

6 - Rapport annuel d'accessibilité 2014

M. POUJET, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Conformément à l'article L 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Intercommunale d'accessibilité a été créée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

En application de la loi du 11 février 2015, la Commission Intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées doit produire chaque année un rapport sur l'état d'accessibilité du territoire.

A Besançon ce rapport est présenté chaque année au Conseil d'Agglomération, au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du CCAS, avant transmission au Préfet.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait donné jusqu'en janvier 2015, aux établissements recevant du public et transports publics, pour se mettre en conformité en terme d'accessibilité aux personnes handicapées.

Si cette loi a permis de porter un regard différent sur le handicap et de mettre en œuvre des dispositifs favorisant la compensation du handicap, «la France ne sera pas au rendez-vous de 2015» en termes d'accessibilité, comme l'a constaté le Gouvernement.

L'année 2014 s'ouvrait donc dans cette perspective pour Besançon comme pour l'ensemble des collectivités de l'Agglomération, dans un contexte législatif lourd nécessitant l'information et la mobilisation d'un large éventail d'acteurs, alors même que s'engageait sur le territoire, la dernière phase des travaux du chantier tramway.

Devant l'urgence à agir, le Gouvernement a souhaité prendre des dispositions permettant de maintenir et de prolonger la dynamique impulsée et a légiféré par voie d'ordonnance avant l'échéance de 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et publiée le 27 septembre au Journal Officiel, permet la création d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour le cadre bâti et de schémas directeurs Ad'AP pour le transport.

Malgré les tensions et les difficultés induites par cette situation, l'année 2014 aura donc été pour l'ensemble des acteurs du territoire en lien avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) des personnes handicapées, une occasion de resserrer les rangs afin d'agir en synergie et d'intégrer ce nouvel environnement législatif et d'accompagner le changement en faveur d'une société accessible à tous.

L'année 2014 restera également celle de la mise en service du tramway. Celui-ci a apporté sur son parcours une accessibilité nouvelle dans le domaine des transports ainsi qu'une voirie et une ville profondément remodelée, transformée et embellie.

Le bilan d'accessibilité établi pour l'année 2014 a pour objectif de faire un état des lieux de l'avancée de l'accessibilité de la Ville et de la CAGB. Il est le produit de la consultation et de la participation d'un ensemble élargi d'intervenants associatifs, institutionnels ou privés.

Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de déplacement, aborde les thématiques de la petite enfance et de l'éducation, de l'emploi, de la santé, de la recherche et de l'innovation, des sports, de la culture, des loisirs et de la vie de la Cité.

Il fait enfin état, quand ceux-ci lui ont été transmis, des projets pour l'année 2015.

Ce rapport intègre, plus encore qu'en 2013, des éléments relatifs à la mise en accessibilité des 59 communes de l'Agglomération en ce qui concerne la voirie et le cadre bâti. L'information n'est cependant pas encore exhaustive.

Les thématiques suivantes sont étudiées dans le rapport et font l'objet d'un résumé ci-après :

- La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) et ses membres,
- La voirie et les espaces publics,
- Les transports,
- Le cadre bâti et les établissements recevant du public,
- Le logement,
- L'enfance et l'éducation,
- L'accès à l'emploi,
- L'accès à la santé,
- L'accès aux sports,
- L'accès à la culture,
- L'accessibilité numérique,
- La sensibilisation du grand public au handicap.

La CIAPH et ses membres

Les associations membres représentent les 5 différents types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental, psychique. Leur regard d'experts d'usage et leur investissement permettent au quotidien de trouver des solutions innovantes afin que la mise en accessibilité du domaine public soit conduite de façon pragmatique au plus près des besoins de chacun.

Les associations présentées dans le rapport sont les suivantes : l'ADAPEI du Doubs, l'APEDA de Franche-Comté, l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, le CREESDEV, la Délégation Départementale de l'APF, les Associations : FLOREAL, Franche-Comté Parkinson, MIRA Europe (Fédération Frédéric Gaillanne), SEP25, Sports et Signes, UNAFAM, Valentin HAÛY, Voir Ensemble.

Il est à noter la montée en puissance du taux moyen de représentation des associations au sein de la CIA en 2014 (plus de 85 %) pour 13 associations représentées, contre un taux moyen de 55 % en 2013 pour 10 associations représentées.

Enfin l'ordonnance de septembre 2014 prévoit l'évolution de la CIAPH vers une CIA, intégrant des représentants des personnes âgées et des représentants des commerces.

La voirie et les espaces publics, dont le stationnement

Quelques chiffres 2014, sur le territoire bisontin :

- Total de mètres linéaires de voirie remise en accessibilité hors chantier du tramway et grands travaux : 1 kilomètre 740 mètres linéaires.

- En fin d'année 2014, les 2/3 des carrefours à feux soit 90 sur 137 étaient équipés d'un module sonore.

D'importants travaux portant sur l'amélioration de l'accessibilité de la chaîne de déplacement ont été effectués également en 2014 dans le cadre des grands chantiers et grands travaux ouverts sur la Ville (finition du chantier tram, PRU, travaux dans le cadre du Plan Collège...). L'accessibilité fait partie intégrante de chacun de ces projets.

Le nombre d'emplacements de stationnement réservés ayant varié en fonction de l'avancée des travaux du tramway, le chiffre global ne sera pas porté au rapport 2014. Toutefois, 6 emplacements ont été créés en 2014 et le taux des emplacements réservés est resté supérieur au taux de 2 % prévu par la loi.

Par ailleurs, afin d'assurer l'accès des parkings réservés aux personnes en situation de handicap, la Police Municipale a dressé 576 contraventions pour des stationnements non autorisés sur les emplacements réservés. 10 véhicules ont été mis en fourrière pour stationnement illicite et gênant sur ces mêmes emplacements.

Sont également mentionnés dans le rapport les travaux effectués par trois communes de la CAGB pour la mise en accessibilité de leur voirie communale.

Les transports

➤ Les transports ferroviaires

En 2014, les travaux se sont poursuivis sur et autour de la Gare Viotte. A la livraison des travaux en 2014, elle est devenue la première gare historique totalement accessible du département à l'exception d'un dispositif encore manquant pour les personnes en situation de handicap auditif (boucle magnétique à l'accueil).

➤ Les transports terrestres : le réseau GINKO.

Il a été adapté selon un modèle favorisant l'intermodalité, c'est-à-dire la connexion entre les lignes urbaines et les lignes périurbaines, mais aussi entre les services de transports publics, routiers, et ferroviaires. Par ailleurs, l'achat de matériel roulant accessible se poursuit.

Cette intermodalité a encore été perfectionnée avec la mise en service du tramway et la mise en service d'une nouvelle billettique sans contact et interopérable entre les différents modes de transports.

L'accessibilité est au cœur du réseau de tramway (rames, stations, billettique, totalement accessibles). A sa livraison en 2014, force est de constater qu'il a substantiellement amélioré deux maillons importants de la chaîne de déplacements : la voirie et le transport.

Enfin le service Ginko Access a poursuivi son activité. Au 31 décembre 2014, il comptait :

- 831 clients utilisateurs (dont certains sont membres d'une des 39 associations qui font appel directement au service pour transporter leurs membres) ;

- 77,50 % des clients sont bisontins.

Le nombre de clients a été multiplié par plus de 9 depuis la création du service.

Entre 2013 et 2014, la progression du nombre de clients est de 11,2 %.

L'accessibilité du cadre bâti, dont les établissements recevant du public (ERP) et le logement

La Ville de Besançon ainsi que l'ensemble des communes de l'Agglomération ont continué à œuvrer à l'amélioration de l'accessibilité de leurs établissements ouverts au public. Le rapport fait donc état des avancées 2014.

Le montant total hors main d'œuvre des travaux destinés à améliorer l'accessibilité du cadre bâti de la Ville de Besançon pour tous les types de handicap est de 270 719,50 €. Ils ont touché 22 établissements.

La Ville a également réalisé le diagnostic exhaustif de l'état d'accessibilité de son patrimoine. Celui-ci a permis de déposer un agenda d'accessibilité programmé dans les délais impartis par la loi, soit le 27 septembre 2015.

7 communes de la CAGB ont amélioré l'accessibilité de leur cadre bâti et un marché public est passé afin que celles qui le souhaitent puissent être épaulées dans le diagnostic de leur cadre bâti et le dépôt de leur AD'AP.

Des dossiers pour travaux liés à l'amélioration de l'accessibilité de tous les ERP présents sur le territoire ont par ailleurs été proposés à l'examen de la Sous-Commission ERP/IGH : sur 202 dossiers instruits 33 dérogations ont été accordées.

Le logement

Le Plan Local de l'Habitat (2013-2019), le Plan Local d'Urbanisme et le Programme de Renouvellement Urbain prennent en compte la dimension accessibilité reconnaissant qu'il s'agit d'une composante incontournable d'un développement durable du territoire répondant aux besoins de tous. Les besoins des personnes handicapées comme ceux des personnes vieillissantes et fragilisées sont pris en compte au quotidien par un large ensemble d'acteurs qui se positionnent même parfois sur un habitat à la pointe de l'innovation.

En 2014, un fichier «immoweb» a été mis en place suite aux nouvelles exigences de la loi ALUR par les bailleurs sociaux du Doubs et leurs partenaires. Ce dispositif permet un partage de la demande de logement social et de tous les éléments constitutifs du dossier entre l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire.

L'enfance et l'éducation : petite enfance, enfance, enseignement supérieur

➤ La petite enfance

Les travaux de mise en accessibilité des crèches se sont poursuivis avec des travaux sur les crèches de Battant et de Palente.

➤ L'enfance et l'adolescence

834 élèves en situation de handicap sont scolarisés en 2014-2015 sur la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, soit 36,75 % des élèves en situation de handicap scolarisés dans le département.

➤ Les jeunes adultes

235 étudiants ont bénéficié d'aménagement en raison de leur handicap dont 61 % de filles et 39 % de garçons.

L'accès à l'emploi

Le nombre de demandeurs d'emploi handicapés poursuit sa progression mais les entrées en formation et les insertions sont en augmentation.

L'année 2014 a été marquée dans le Doubs par une hausse de l'insertion de travailleurs handicapés mais une baisse du maintien dans l'emploi. Les embauches de travailleurs handicapés en contrat de 3 mois et plus ont augmenté de 7 % dans la région en un an (stable au niveau national) avec 182 contrats signés. La part des employeurs publics s'est élevée à 36 %, soit un taux supérieur de 11 points à la moyenne nationale. Il est à noter l'attitude particulièrement volontariste du CHRU en faveur de l'inclusion des travailleurs handicapés.

L'accès à la santé

Avec son CHRU, ses deux cliniques, ses centres de soins et l'ensemble de ses dispositifs de santé, l'offre de santé est complète sur la CAGB selon l'Observatoire Régional de la Santé et le Grand Besançon est à la pointe en matière d'offre de soins dans de nombreux domaines médicaux tout comme dans celui de la recherche et de l'innovation médicale.

Les actions conduites par le CHRU de Besançon en 2014 montrent son intégration de l'ensemble des prescriptions édictées par les différents rapports rendus sur le sujet du parcours de santé des personnes en situation de handicap (intégrées dans les lois en préparation) et son intégration des problématiques liées au vieillissement de la population.

L'accès aux sports

Le projet de ville «Besançon 2020» propose de poursuivre des actions afin que chacun puisse accéder à une pratique sportive adaptée. Il dégage trois publics prioritaires : les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Les associations proposant du sport adapté aux personnes handicapées ou des manifestations ouvertes à tous ont été subventionnées en 2014 à hauteur de 5 000 €.

La manifestation Handi-Forts reste un moment fédératif favorisant la rencontre entre personnes valides et personnes en situation de handicap.

L'accès à la culture

La Ville de Besançon propose une offre culturelle pour tous les publics. En 2014, la Citadelle et le FRAC ont développé l'accessibilité de leur patrimoine et de leurs collections, en lien avec les associations membres de la CIAPH.

Ils sont allés, tout comme La Rodia, Salle des musiques actuelles, à la rencontre d'un large public hors leurs murs dans des lieux accessibles à tous.

L'accès aux nouvelles technologies d'informations

Le Grand Besançon se rend accessible par ses nouvelles technologies :

. Un portail numérique WCAG.0, respectant le référentiel permettant une accessibilité, 6 espaces multimédia et 1 point d'accès multimédia par logements-foyers,

. Besancon-emploi, le portail unifié permettant à tous les usagers de la Ville et du Grand Besançon d'accéder en ligne à une quinzaine de prestations personnelles et de formalités,

. «Mémoire vive», le site qui rassemble les ressources numérisées des archives, de la bibliothèque et des cinq musées de la Ville,

. Le SIG : en 2014, la CAGB a travaillé à la mise en œuvre d'un Système d'Informations Géographiques regroupant l'ensemble des questions relatives à l'accessibilité.

La sensibilisation du grand public au handicap

Destiné à changer le regard sur le handicap et cultiver le Vivre Ensemble, le Forum du Handicap a accueilli en 2014 plus de 1 680 visiteurs sur le thème de la famille.

La Mission Handicap a conduit également des actions de sensibilisation dans les lycées. En 2014, cette sensibilisation s'est adressée à 9 lycées (professionnels, généraux, et l'IUFM) et 1 250 élèves.

Conclusion

La mise en accessibilité de la Ville de Besançon et du territoire du Grand Besançon reste un chantier long et complexe. Toutefois, en 2014, une attitude volontariste et les efforts ciblés consentis par la Ville, la CAGB, ainsi que par l'ensemble des acteurs du territoire, aujourd'hui conscients des enjeux forts de l'accessibilité, permettent de conquérir et d'étendre peu à peu mais sans relâche un espace accessible à tous.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'accessibilité 2014.



RAPPORT D'ACCESSIBILITE 2014



LE RAPPORT ANNUEL
UN DOCUMENT À VOCATION MULTIPLE

UN DOCUMENT DE TRAVAIL POUR

- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ;
- Capitaliser les actions ;
- Échanger entre communes voire comparer ;
- Informer les associations.

UN DOCUMENT DE PILOTAGE POUR

- Connaître les acteurs du territoire, leurs liens ;
- Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité ;
- Mettre en place des indicateurs communs ;
- Mettre en place une programmation.

UN DOCUMENT DE COMMUNICATION POUR

- Établir la concertation ;
- Informer les citoyens ;
- Mettre en avant les réussites
- Faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

TABLE DES MATIERES

1.	Contexte général	9
1.1.	Besançon : données d'ordre général	9
1.2.	Démographie des communes membres de la CAGB (Source Insee)	10
1.3.	L'organisation administrative du territoire	11
1.4.	La CIAPH de Besançon et de son agglomération	11
1.4.1.	Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des personnes handicapées	11
1.4.2.	Missions de la CIAPH (avant l'ordonnance du 26 septembre 2014)	12
1.4.3.	Les nouvelles missions confiées à la CIAPH par l'ordonnance du 26 septembre 2014.	12
1.4.4.	La CIAPH un creuset de solutions innovantes au plus près des besoins	13
1.4.5.	Présentation des associations membres de la CIAPH (texte transmis par les associations) ...	13
1.4.6.	La CIAPH en chiffres	21
1.4.7.	Présence des associations sur les temps forts de la CIAPH en 2014	21
1.4.8.	La démarche AD'AP en lien étroit avec la CIAPH	22
1.5.	La mise en accessibilité du territoire et l'aide des associations	24
1.5.1.	L'accessibilité du territoire, un chantier complexe mais une aide sans égale : le regard expert des associations	24
1.5.2.	L'accessibilité - un dialogue ouvrant sur la mise en œuvre de solutions innovantes au plus près des besoins exprimés par les personnes en situation de handicap	24
1.5.3.	Les Ad'Ap – l'entrée dans un dispositif préparée dès les premières réflexions du gouvernement en 2013. 24	
1.6.	La CIAPH et sa prise en compte des besoins des aînés	25
1.7.	La ville et l'aide aux commerçants dans la mise en œuvre de l'accessibilité	25
1.8.	La création d'un outil privilégié de diagnostic et d'aide à la décision, le SIG	25
1.9.	En devenir : de La CIAPH à la CIA	25
2.	La voirie communale et les espaces publics	26
2.1.	La mise en accessibilité de la Voirie a Besançon	26
2.1.1.	Passage piéton	26
2.1.2.	Escaliers	26
2.1.3.	Cheminement piéton / trottoir	27
2.1.4.	Carrefours feux	28
2.2.	Voirie et Accessibilité dans les communes de la CAGB	30
2.3.	Les travaux de voirie dans le cadre des grands projets	31
2.3.1.	Les opérations réalisées, ou en cours d'achèvement, en 2014 sont les suivantes :	32
2.3.2.	Le nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU) et la Ville de Besançon 35	
2.4.	Les travaux de voirie effectués en 2014 dans le cadre du tram	36
2.4.1.	Le tram et les travaux de voirie en quelques chiffres	36

2.4.2.	Une mise en accessibilité de la voirie sur tout le parcours du tram.....	36
2.5.	Le domaine public et la livraison du tram : Une ville métamorphosée.....	38
2.5.1.	La livraison du tram l'occasion d'une rétrospective en images.....	39
3.	Le stationnement.....	41
3.1.	Les nouveautés en matière de stationnement.....	41
3.1.1.	Chamars un parking désormais réglementé.....	41
3.1.2.	Le développement des parcs relais.....	41
3.1.3.	Le stationnement à la gare Viotte à l'issue des travaux.....	42
3.1.4.	Emplacements réservés en 2014.....	43
3.2.	Les emplacements réservés : Le contrôle.....	43
3.2.1.	Les chiffres issus du contrôle.....	43
4.	Les transports.....	44
4.1.	Le transport ferroviaire.....	44
4.1.1.	L'année de la promulgation de la loi de réforme du système ferroviaire.....	44
4.1.2.	La mise en accessibilité des gares.....	44
4.1.3.	La gare Viotte.....	44
4.2.	l'inter-modalité des transports ferroviaire et terrestre sur la CAGB.....	45
4.3.	Le réseau GINKO.....	46
4.3.4.	Le réseau Ginko et l'ordonnance du 27 septembre 2014 – obligations réglementaires et projets 2015	49
4.3.5.	Un mode de transport spécialisé : Ginko Access.....	50
4.4.	Le tram.....	55
4.4.1.	Un nouveau mode de transport moderne, totalement accessible, rapide et fiable, respectueux de son environnement.....	55
5.	Les établissements recevant du public.....	59
5.1.	Les travaux conduits sur les ERP dont la Ville de Besançon est le propriétaire.....	59
5.1.1.	Au-delà des bâtiments, la qualité de l'accueil pour tous.....	60
5.2.	Les travaux réalisés OU COMMENCES en 2014 par les communes de la CAGB.....	61
5.2.1.	L'ordonnance du 27 septembre 2015, les projets de la ville et ceux des communes de la CAGB	63
5.2.2.	Quelques constructions d'établissements structurants du territoire ayant vu le jour en 2014.	64
5.3.	L'accessibilité des ERP.....	65
5.3.1.	Répartition des dossiers par catégorie d'ERP.....	65
5.3.2.	Les demandes de dérogations.....	65
5.3.3.	Les instructions par type d'Etablissement.....	65
6.	Le logement.....	67
6.1.	Le PLH : sa finalité.....	67
6.2.	Le PLU : sa finalité.....	67

6.3.	Habitat et PRU	67
6.4.	La base IMMOWEB, une information sur la demande de logement.....	68
6.4.1.	Evolution du traitement des demandes de logements sociaux (dont AAA) au plan national ...	68
6.4.2.	Evolution du traitement des demandes de logements sociaux (dont AAA) au plan local	68
6.5.	Le bilan du PLH en 2014 (Cagb).....	68
6.6.	Exemple de projets livrés en 2014.....	70
6.7.	L'offre de logement pour les personnes en situation de fragilité et/ou vieillissante	72
6.7.1.	Les Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dans le Département du Doubs..	72
6.7.2.	Exemple de mise en service d'un habitat qui favorise le maintien de l'autonomie.....	72
6.7.3.	logements foyers du CCAS – Une offre désormais reconnue	72
6.8.	La dotation de la Région et ou du Département en Etablissements et services médico-sociaux .	73
7.	L'enfance et l'éducation.....	74
7.1.	La petite enfance.....	74
7.2.	La scolarisation des élèves porteurs en primaire et secondaire	74
7.2.1.	Les chiffres nationaux	74
7.2.2.	Les dispositions prises par le rectorat	75
7.2.3.	La scolarisation d'un enfant en situation de handicap sur le Département du Doubs – Année scolaire 2014-2015-.....	75
7.2.4.	La scolarisation d'un enfant en situation de handicap sur la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon –.....	77
7.3.	L'enseignement supérieur.....	78
7.3.1.	Les chiffres clef au plan national	78
7.3.2.	L'Université de Franche-Comté et les étudiants en situation de handicap	79
7.4.	L'Accompagnement des élèves en situation de handicap dans leur parcours vers l'insertion professionnelle	81
7.4.1.	L'académie de Besançon et la validation des compétences des élèves en situation de handicap.....	81
7.4.2.	L'engagement des établissements d'enseignement supérieur.....	81
8.	L'emploi des personnes handicapées	83
8.1.	La situation de l'emploi au plan national	83
8.1.1.	La situation de l'emploi des personnes en situation de handicap au plan régional.....	83
8.2.	Le CHRU : une action pour l'emploi des personnes en situation de handicap.....	84
8.2.1.	Rappel.....	84
8.2.2.	Les actions 2014.....	85
8.2.3.	Le secteur du travail protégé et adapté	86
9.	La santé.....	88
9.1.	Quelques données nationales sur la santé, le handicap et l'âge.....	88
9.1.1.	Les chiffres du handicap	88

9.1.2.	Age et handicap	88
9.1.3.	Pauvreté et accès aux prestations de santé des personnes en situation de handicap.....	89
9.1.4.	Les pays développés et les filets de la protection sociale	89
9.2.	Le Grand Besançon, une offre de soin complète.....	90
9.2.1.	le CHRUB, un incontournable dans l'offre de soins régionale.....	91
9.3.	Les dispositifs présents sur le territoire garantissant un accès facilité à la santé.....	92
9.3.1.	Le Pacte « Territoire-Santé en Franche-Comté.....	92
9.3.2.	Les Maisons de Santé	92
9.3.3.	Le CCAS de la ville de Besançon, important vecteur d'accès aux soins pour les plus fragiles	93
9.4.	La vieillesse et le maintien de l'autonomie.....	95
9.4.1.	La situation locale	95
9.4.2.	Le CCAS et les services à la personne	95
9.4.3.	La démarche VADA (Ville Amie des Aînés).....	96
9.4.4.	La Maison des Séniors/CLIC et sa collaboration avec le Réseau Gériatrique Bisontin.....	97
10.	Le sport	98
10.1.	Un projet : le sport pour tous.....	98
10.2.	Les réalisations 2014	98
10.2.1.	Les aménagements et manifestations	98
10.3.	Le dispositif sport ensemble et les subventions accordées aux associations en 2014.....	100
10.4.	Une nouvelle piscine pour tous avec l'aide de la Ville de Besançon et de la CAGB.....	100
11.	la culture.....	102
11.1.	Quelques chiffres	102
11.2.	les actions visant à favoriser l'accès POUR TOUS.....	102
11.2.1.	Les actions conduites par la SEM Citadelle	102
11.2.2.	Les actions conduites par le Frac.....	104
11.2.3.	Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.....	105
11.3.	La labellisation Tourisme et Handicap	105
11.4.	L'accessibilité de la ville par la proximité des services	106
11.4.1.	La proximité par des outils adaptés	106
11.4.2.	La proximité géographique au sein d'établissements accessibles de proximité	106
11.4.3.	Les autres lieux de proximité permettant un accès à des informations multiples	107
12.	Le changement de regard sur le handicap	108
11.4.4.	La Mission Handicap et la sensibilisation	108
13.	Conclusion	113

INTRODUCTION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donnait 10 ans de délais pour une mise en accessibilité globale, aux établissements et services accueillant du public (mairies, cabinets médicaux mais aussi commerces et transports collectifs).

La Sénatrice de l'Essonne Anne-Lise Champion a rendu, début mars 2013, sous l'intitulé « réussir 2015 », le rapport demandé par le gouvernement. Ce rapport démontre que face au retard accumulé, l'échéance du 1^{er} janvier 2015 est un objectif irréaliste pour de nombreux acteurs publics et privés.

La sénatrice le confirme par ces mots : « Si la loi de 2005 a d'avoir permis de *« porter un regard différent sur le handicap »*, *« la France ne sera cependant pas au rendez-vous de 2015 »*.

Selon ce rapport, plusieurs raisons peuvent expliquer ce retard : la mise en accessibilité présente des coûts financiers parfois significatifs qui n'ont pas toujours été évalués, les délais nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux n'ont pas forcément été bien appréciés, et les règles à respecter sont complexes.

Pour ne pas freiner la dynamique, le gouvernement décide alors de suivre les préconisations du rapport et fait le choix de ne pas renoncer à l'objectif d'une société plus inclusive en organisant une large concertation

Sur la base des conclusions de la concertation, le Premier Ministre confirme le maintien du droit commun (échéance du 1er janvier 2015) et annonce la mise en place d'un dispositif d'exception, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permettront aux acteurs publics et privés, qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1er janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité.

Devant l'urgence à agir (mécontentement légitime et grandissant des associations devant l'irrespect d'échéances déjà reportées) le gouvernement demande au Parlement de pouvoir légiférer par ordonnance.

L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, présentée le 25 septembre 2014 en Conseil des Ministres par Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion et publiée le 27 septembre au journal officiel, permet la création d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour le cadre bâti et SD'Ad'AP pour le transport.

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2014/9/26/2014-1090/jo/texte>

Elle donne à la fois une base légale, un contenu et un mode d'emploi clair pour les Ad'AP qui engagent les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) ainsi que les gestionnaires de transport, dans un calendrier précis et obligatoire pour réaliser leurs travaux.

Seront ensuite promulgués, dès la fin 2014 et le premier semestre 2015, l'ensemble des décrets et des arrêtés d'application de cette ordonnance.

L'année 2014 s'ouvrait donc pour Besançon et l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans un contexte législatif lourd nécessitant l'information et la mobilisation d'un large éventail d'acteurs.

Malgré les tensions et les difficultés induites par cette situation et le constat que, tout comme pour toutes les autres collectivités de France, il reste encore beaucoup à faire, l'année 2014 aura été pour l'ensemble des acteurs du territoire en lien avec la Commission intercommunale d'Accessibilité des

personnes handicapées (CIAPH), une occasion de resserrer les rangs et d'agir en synergie afin d'intégrer ce nouvel environnement législatif et d'accompagner le changement vers une société accessible à tous.

Par ailleurs, la mise en circulation du tram a amené sur son parcours le grand souffle de l'accessibilité dans le domaine des transports et de la voirie. Plus encore, trois années après le premier coup de pioche annonceur de travaux d'envergure du tram, la ville est profondément remodelée, transformée embellie.

Cependant comme tout nouvel outil, celui-ci était en 2014, comme il le restera encore partiellement en 2015, en phase de livraison et de perfectibilité. Les bisontins devaient encore se l'approprier et ceci prendra plusieurs mois.

Les associations membres du groupe d'experts d'usage de la CIAPH ont mis sans compter leurs forces aux côtés de celles des techniciens du Grand Besançon, de Besançon mobilité et de la Ville afin de promouvoir une véritable qualité d'usage de ce transport, en pointant les petits dysfonctionnements et les améliorations pouvant être apportées.

Ce groupe a notamment permis la mise en place d'une billettique accessible à tous et lors de la livraison du tram, les bisontins et les bisontines lui devront certains aménagements profitables à tous comme par exemple l'installation des poignées dans les rames du tram et certains ajustements sur la voirie (installation de Bandes d'Eveil et de Vigilance manquantes...).

Les associations représentant les cinq types de handicap ont donc émis en 2014 et continuent à émettre des préconisations peu à peu prises en compte et intégrées aux travaux programmés afin d'améliorer non seulement les transports mais également l'ensemble de la chaîne de déplacement pour en faciliter l'usage pour tous.

Trois associations ont, en 2014, rejoint les rangs de la CIA.

La Ville de Besançon et la CAGB souhaitent en 2014, tout comme elles l'ont fait l'année précédente, faire mieux connaître chacune des associations œuvrant au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en les citant et en résumant leur action dans le rapport annuel.

En préambule du BVV de novembre 2014, Jean-Louis Fousseret déclarait «... La responsabilité d'élu municipal consiste entre autres, à assurer à tou(te)s les habitant(es), quel que soit leur âge, leur degré d'autonomie ou leur lieu de résidence, une qualité de vie et de services au profit de leur épanouissement. Cela n'est possible qu'en travaillant en lien étroit avec les nombreuses associations qui œuvrent en faveur des personnes âgées et /ou en situation de handicap. Je tiens à souligner le travail remarquable fourni par l'ensemble de ces structures. Qu'elles en soient collectivement remerciées».

Le présent rapport s'attachera à mettre en lumière les travaux et les actions qui ont pu voir le jour sur le territoire de la ville et de la CAGB, en les reliant à leur contexte, législatif, technique, économique et social .

Ce travail est donc le fruit d'un travail éminemment transversal, conduit dans le respect de cadres parfois complexes et d'un budget contraint mais également dans celui d'une émulation et d'une concertation qui se sont avérées être en capacité de faire émerger des solutions innovantes.

1. CONTEXTE GENERAL

La présence de ces éléments est préconisée par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité afin d'offrir une vue d'ensemble du territoire concerné et de permettre d'établir des comparaisons entre les différents territoires français.

1.1. BESANÇON : DONNEES D'ORDRE GENERAL



La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) est composée de 58 communes, dont :

20 communes de moins de 500 habitants

11 communes de moins de 1000 habitants

1 commune de plus de 115 000 habitants : Besançon

La ville de Besançon concentre environ 70% de la population sur 15% du territoire de la CAGB

 <p>Communauté d'Agglomération du Grand Besançon</p> <p>La City – 4 rue Plançon 25043 Besançon Cedex Tél : 03.61.65.07.00 Fax : 03.81.81.29.60</p>	
Région	Franche-Comté
Département	Doubs
Forme d'intercommunalité	Communauté d'agglomération
Siège	Besançon
Communes	58
Président	Jean-Louis Fousseret, Maire de Besançon
Date de création	1er janvier 2001
Population	177 534 hab. (source INSEE 2012)

1.2. DEMOGRAPHIE DES COMMUNES MEMBRES DE LA CAGB (SOURCE INSEE)

Nom	Superficie (km ²)	Population (dernière pop. légale)	Nom	Superficie (km ²)	Population (dernière pop. légale)
Besançon (siège)	65,05	116 952 (2013)	Mamirolle	11,49	1 749 (2013)
Amagney	13,13	743 (2013)	Marchaux	10,06	1 208 (2013)
Arguel	4,98	269 (2013)	Mazerolles-le-Salin	4,20	211 (2013)
Audeux	1,75	435 (2013)	Miserey-Salines	6,22	2 321 (2013)
Avanne-Aveney	8,62	2 317 (2012)	Montfaucon	7,25	1 484 (2013)
Beure	3,99	1 361 (2013)	Montferrand-le-Château	7,48	2 159 (2013)
Boussières	5,58	1 089 (2013)	Morre	5,27	1 336 (2013)
Braillans	1,95	161 (2013)	Nancray	16,48	1 310 (2013)
Busy	5,20	597 (2013)	Noironte	6,73	380 (2013)
Chalèze	5,68	362 (2013)	Novillars	2,02	1 549 (2013)
Chalezeule	3,94	1 247 (2013)	Osselle	7,68	437 (2013)
Champagney	3,01	260 (2013)	Pelousey	6,18	1 471 (2013)
Champoux	2,98	90 (2013)	Pirey	6,67	2 072 (2013)
Champvans-les-Moulins	2,52	355 (2013)	Pouilley-les-Vignes	9,34	1 920 (2013)
Châtillon-le-Duc	6,26	1 931 (2013)	Pugey	7,32	784 (2013)
Chaucenne	4,88	527 (2013)	Rancenay	3,66	284 (2013)
Chaufontaine	6,33	210 (2013)	Roche-lez-Beaupré	5,63	2 020 (2013)
Chemaudin	7,30	1 501 (2013)	Routelle	3,06	488 (2013)
La Chevillotte	7,68	125 (2013)	Saône	20,55	3 317 (2013)
Dannemarie-sur-Crête	4,06	1 365 (2013)	Serre-les-Sapins	5,24	1 535 (2013)
Deluz	8,03	628 (2013)	Tallenay	2,34	404 (2013)
École-Valentin	3,22	2 336 (2013)	Thise	8,93	3 136 (2013)
Fontain	16,27	988 (2013)	Thoraize	3,99	315 (2013)
François	7,29	2 115 (2013)	Torpes	5,55	1 061 (2013)
Gennes	7,18	632 (2013)	Vaire-Arcier	12,78	542 (2013)
Grandfontaine	5,68	1 500 (2013)	Vaire-le-Petit	1,26	226 (2013)
Le Gratteris	2,97	174 (2013)	Vaux-les-Prés	5,14	362 (2013)
Larnod	4,05	718 (2013)	La Vèze	5,27	442 (2013)
Les Auxons	10,16	2 508 (2012)	Vorges-les-Pins	4,76	595 (2013)

1.3.L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) relèvent du ressort de la Préfecture du département du Doubs.

Elles se situent dans le périmètre du Conseil Général du département du Doubs.

Elles se situent, au 31 décembre 2014, dans le périmètre de la région Franche Comté.

1.4.LA CIAPH DE BESANÇON ET DE SON AGGLOMERATION

1.4.1. Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des personnes handicapées

En 2014, la présidence de cette commission est assurée par M. Jean-Louis FOUSSERET ou son représentant M. Serge Rutkowski (Vice-Président)

Sont membres de la CIAPH des représentants élus de la Ville et de la Communauté d'Agglomération et des représentants des associations de personnes handicapées.

- Les représentants de la Ville : 4 délégué(e)s

M. Frederick ALLEMANN

M. Émile BRIOT

Mme Marie ZEHAF

Mme Catherine COMTE DELEUZE

En décembre 2014, M. Emile Briot a été remplacé par M. Yannick POUJET, conseiller municipal délégué au handicap.

- Les représentants de la CAGB :

M. Jacques KRIEGER

M. Christophe LIME

M. Jean-Paul MICHAUD

M. Serge RUTKOWSKI (Vice-Président)

- Les représentants des associations :

Sont membres de droit, un représentant et un suppléant pour les cinq grands types de handicap (moteur, visuel, auditif, psychique, mental).

Au regard de la pratique locale et du souhait d'associer le plus grand nombre de représentants d'associations, cette commission a été et reste ouverte à l'intégration d'autres personnes volontaires qui se feraient connaître.

A noter qu'afin d'institutionnaliser le caractère universaliste de l'accessibilité, l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du

public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a ajusté la composition des CAPH et CIAPH.

Ces commissions doivent désormais accueillir des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Tirant les conséquences de cette composition élargie et de la diversité des acteurs intéressés par la question de l'accessibilité, ces commissions ont donc été rebaptisées **Commission Communale (CC) ou Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)**.

Ces dispositions étant d'application immédiate, elles sont entrées en vigueur le lendemain de la publication de l'ordonnance n°2014-1090, soit le 28 septembre 2014

Ces nouveautés ont été répercutées au niveau de la nouvelle CIAPH en fin d'année 2014.

Des contacts ont été pris avec le service commerce de la ville et l'Union des Commerçants, ainsi qu'auprès de la Maison des Seniors, Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes retraitées.

La CIAPH fonctionnera dans sa nouvelle configuration en 2015.

Autres membres représentés :

Les directeurs généraux des trois collectivités (CAGB, Ville de Besançon, CCAS de la Ville de Besançon) ou leurs représentants, et, en appui, l'ensemble des services techniques concernés par la problématique de l'accessibilité ou des délégataires de services public impliqués.

Les représentants des directions et services de l'Etat concernés par la question de l'accessibilité et en appui, l'ensemble des services techniques concernés par la problématique de l'accessibilité.

Sont invités à participer ponctuellement aux Commissions, toutes personnes qualifiées ou experts utiles à la réflexion de la Commission.

La mission accessibilité assure l'organisation, l'animation et le secrétariat de la commission, en appui du Vice-Président.

1.4.2. Missions de la CIAPH (avant l'ordonnance du 26 septembre 2014)

Les missions de la CIAPH, fixées par la loi du 11 février 2005, sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, des transports des interfaces entre ces différents maillons de la chaîne du déplacement,
- Recenser l'offre de logements Accessibles, Adaptables et Adaptés (AAA)
- Etablir et présenter un rapport annuel à l'organe délibérant concerné (rendu-compte aux associations et aux différents acteurs institutionnels) et transmettre ce rapport au Préfet du département, au Président du Conseil général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (lieu-ressource pour l'ensemble des acteurs d'un même territoire)

La Ville et la CAGB ont strictement calqué sur la loi, les missions dévolues à la CIAPH de Besançon et de son agglomération.

1.4.3. Les nouvelles missions confiées à la CIAPH par l'ordonnance du 26 septembre 2014.

L'ordonnance n°2014-1090 lui confie une mission supplémentaire : celle de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin d'exercer pleinement cette mission, la commission intercommunale pour l'accessibilité est destinataire des attestations d'accessibilité des établissements recevant du public conformes au 31 décembre 2014, des dossiers d'Ad'AP, des éléments de suivi de l'avancement des Ad'AP et des attestations d'achèvement des Ad'AP.

1.4.4. La CIAPH un creuset de solutions innovantes au plus près des besoins

Le dialogue engagé directement entre les élus, les techniciens, les associations et l'ensemble des partenaires concernés présents au sein de la CIA, a progressivement permis l'émergence de solutions innovantes et la mise en œuvre d'une véritable accessibilité d'usage en prise directe avec les réalités par une adaptation plus fine de la loi et de la réglementation aux besoins des personnes.





Plus encore, ce dialogue a permis et permet aujourd'hui de reconsidérer certaines difficultés de mises en conformité en proposant des solutions de nature à promouvoir une praticabilité la meilleure possible qui n'a, non pas vocation à se substituer à une mise en accessibilité quand celle-ci est possible, mais bien à aller plus loin dans une adaptation du domaine public à l'usage de tous.

1.4.5. Présentation des associations membres de la CIAPH (texte transmis par les associations)

Trois associations ont rejoint la CIAPH en 2014, il s'agit de

- **Mira Europe** déjà membre du groupe de sensibilisation dans les écoles et lycées mis en place par la Mission handicap de la Ville de Besançon (voir chapitre)
- **AHS** dont les membres partageaient déjà leurs activités entre plusieurs associations dont l'une déjà présentes en CIAPH (UNAFAM)
- **Sports et Signes**

Les associations présentes décrivent leurs activités dans les tableaux ci-après :

ADAPEI du Doubs 81 RUE DE DOLE 25020 BESANCON Cedex Tél : 03.81.51.96.20 dg@adapeidoudoubs.fr http://www.adapeidoudoubs.fr/	Handicap mental 	Président Adjoint Monsieur José Gomes 
<p>Présentation de l'Association</p> <p>Les sept Adapei historiques du Département du Doubs (<i>Baume-les-Dames, Besançon, Maiche, Montbéliard, Morteau, Ornans et Pontarlier</i>) ont fusionné le 1^{er} avril 2013. Elles se sont transformées en sept sections d'une association unique : L'Adapei du Doubs. Celle-ci compte parmi les 10 plus importantes Adapei de France.</p> <p>L'Adapei du Doubs a pour but de représenter les personnes dont les difficultés sont liées à un handicap intellectuel ou à d'autres formes de déficience : handicap mental y compris l'autisme, handicap cognitif, psychique, polyhandicap. En étant à l'écoute des personnes déficientes, l'association est leur porte-parole. La mission quotidienne est de promouvoir la dignité de la personne handicapée en lui apportant un accès aux droits: scolarisation, formation, information, culture, loisirs, travail, logement, santé, travail protégé et adapté.... Il s'agit de l'accompagner pour trouver sa place dans la société.</p> <p>Cela passe par la défense et la mise en œuvre concrète de droits comme le droit au respect de la personne et de sa liberté, le droit à des conditions de vie décentes, le droit à l'éducation et à la connaissance, le droit au travail.</p> <p>Pour ce faire, ce sont plus de 1700 professionnels qui œuvrent chaque jour auprès de 3000 personnes handicapées intellectuelles au sein de 76 structures dans le département du Doubs.</p> <p>L'Adapei accompagne également les familles, lien essentiel pour la stabilité de la personne en situation de handicap intellectuel. Elle est présente pour les guider, pour mettre en place un accompagnement personnalisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 représentants à la CIA: Mme Fanny CORNU (professionnelle : conseillère en accessibilité), M.José GOMES (vice-président de l'Adapei du Doubs et président de la section locale de Besançon) ✓ 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH : (mêmes personnes). 		
APEDA.FC 12 RUE DE LA FAMILLE 25000 BESANCON Tél : 03.81.80.19.82 apeda.fc@wanadoo.fr www.apeda-fc.fr/	Handicap auditif 	Président : Claude VANDELLE Déléguée Régionale Mme Christine SINGH 
<p>Présentation de l'Association</p> <p>L'APEDA de FC apporte une aide à la fonction parentale et veille à ce que chaque enfant bénéficie du suivi de qualité auquel il a droit tant sur le plan scolaire que médical et médico-social. Elle assure également un accompagnement des adultes sourds ou devenus sourds. Elle crée du lien pour éviter les ruptures de parcours et l'isolement. Elle intervient en cas de besoin auprès des institutions et des organismes compétents. Elle est un acteur du réseau surdité en FC pour représenter les publics sourds et leur famille, à tout âge de la vie et participe avec les partenaires locaux à des groupes de travail en lien avec le handicap auditif. Elle propose aussi ses services assurance et piles à ses adhérents (tarifs préférentiels).</p>		

Elle anime également des **interventions de sensibilisation et de prévention** avec l'appui de supports visuels et de témoignages. Tout d'abord, auprès **des jeunes** qui constituent une population particulièrement exposée à des risques de traumatismes sonores importants mais également dans **diverses formations** à caractère sanitaire et social, universitaires ou pour adultes. L'APEDA de FC apporte aussi **ses connaissances et son expertise en matière d'accessibilité** pour faire des états des lieux, tester le matériel installé et sensibiliser le personnel aux spécificités liées au handicap auditif avec l'appui de supports visuels et de **témoignages**. Elle s'efforce d'être présente partout où l'on traite du « Handicap » afin de représenter les publics sourds et malentendants, y compris **les personnes âgées**, et éviter, ainsi, que cette population ne soit oubliée.

L'impact du handicap auditif sur l'environnement social et professionnel est souvent insoupçonné, parfois mal compris. Il génère pourtant des situations discriminatoires importantes. L'association apporte du lien pour éviter que de telles situations ou ruptures de parcours ne se produisent. **Elle lutte ainsi contre toute forme de discrimination et d'exclusion liées à ce handicap.**

- ✓ 2 représentants à la CIA: Mme Martine VAILLANT, Christine SINGH
- ✓ 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH (mêmes personnes).

L'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté
15 avenue Denfert Rochereau
25012 BESANCON cedex
Tel : 03 81 65 44 44

dq@ahs-fc.fr
www.ahs-fc.fr

Handicap moteur/handicap mental/ handicap psychique/polyhandicap/autisme



Président : M. de Moustier



Présentation de l'Association

L'ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE-COMTE, reconnue d'Utilité Publique, est un acteur de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine sanitaire, médico-social et social avec plus de 30 établissements et services implantés sur le territoire régional.

Fondée en 1918, l'Association assure une mission de service public. Elle rappelle dans ses statuts que sa finalité « est d'être à l'écoute et de venir en aide aux personnes en difficulté ».

L'AHS-FC, aujourd'hui, accompagne et prend en charge plus de 1000 personnes par jour, accueille et oriente plus de 2 100 bénéficiaires. Elle emploie plus de 1000 personnes différentes.





L'évolution de l'Association s'appuie sur la convergence de convictions humanistes et l'histoire personnelle de citoyens engagés. Ouverts sur le monde extérieur, ces bénévoles défendent avec les pouvoirs publics les besoins des personnes en difficulté, en danger ou en souffrance dans le respect de leur dignité et de leurs convictions religieuses, philosophiques et morales.

Au sein de sa mission handicap et inadaptation, l'AHS-FC propose 720 places d'accueil (enfants, adultes), avec différentes modalités d'accompagnement (domicile, travail, institution, ambulatoire). Son action concerne toutes les formes de handicap.

L'Association est impliquée depuis 15 ans dans l'accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques avec notamment deux services spécialisés : le dispositif Vivre en Ville et l'ESAT de Villersexel.

En fonction des besoins des personnes, elle développe également des liens étroits avec les familles au sein des Conseil de Vie Sociale, dans tous ses établissements et services accueillant des jeunes et adultes en situation de handicap.

<p>A travers Vivre en Ville, un partenariat étroit s'est tissé avec l'UNAFAM. C'est dans ce cadre, que l'AHS-FC est présente au sein de la CIA.</p> <p>✓ 1 représentant à la CIAPH : Mme Catherine PERRIN, directrice de Vivre en Ville, suppléante de l'UNAFAM</p>		
<p>CREESDEV Les Salins de Bregille 7, CHEMIN DE BREGILLE 25000 BESANCON Tél : 03.81.65.86.86</p> <p>creesdev@salinsdebregille.com http://www.salinsdebregille.com/index_tmp.php</p>	<p>Handicap visuel</p> 	<p>Directeur : Monsieur FAUVEZ</p> 
<p>Présentation de l'Association</p> <p>Le Centre Régional d'Enseignement et d'Education Spécialisés pour Déficients Visuels (CREESDEV) est géré par l'association « Les Salins de Bregille ». Créé en 1973, il est agréé pour recevoir 131 enfants ayant une déficience visuelle profonde ou aveugles ainsi que des jeunes polyhandicapés essentiellement résidents Frانس-Comtois. Il est composé de 4 services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Section d'Enseignement et d'Education Spécialisée (SEES) qui accueille des jeunes de 6 à 20 ans sur site, en internat ou semi internat • Le Service d'Aide aux Familles et d'Education Précoce (SAFEP) qui accueille des jeunes de 0 à 5-6 ans et qui amène l'association à intervenir au domicile de l'enfant, au sein des haltes garderies, crèches ou maternelles • Le Service d'Aide à l'Acquisition et l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS) qui accueille des jeunes de 4 à 20 ans et qui amène le CREESDEV à intervenir au domicile de l'enfant, à l'école, au collège ou au lycée d'accueil du jeune • Le Service « Les Hauts de Bregille » qui accueille des jeunes polyhandicapés de 6 à 20 ans, en internat ou semi internat <p>Le CREESDEV a constitué 4 équipes qui interviennent directement auprès des jeunes : une équipe médicale, une équipe pédagogique, une équipe éducative et une équipe rééducative et paramédicale pour un accompagnement prenant en compte la globalité des besoins des jeunes accueillis dans une dynamique interdisciplinaire.</p> <p>✓ 1 représentant à la CIA: M. Jean-Luc BOISSENIN ✓ 1 représentant au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH (mêmes personnes).</p>		
<p>Délégation départementale APF 16 RUE ANDREY 25000 BESANCON Tél : 03.81.53.34.33</p> <p>dd.25@apf.asso.fr http://apf25.blogs.apf.asso.fr/</p>	<p>Handicap moteur</p> 	<p>Représentante du Conseil Départemental : Mme Michèle Munier Directeur : Etienne Kauffmann</p> 
<p>Présentation de l'Association</p> <p>L'APF est un Mouvement national de défense et de représentation des personnes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés et de leurs familles. Son rôle : promouvoir l'être humain, dans toutes ses dimensions, au-delà du handicap et de la maladie.</p>		

<p>L'APF milite activement en France auprès des pouvoirs publics et du grand public pour permettre aux personnes en situation de handicap et leurs familles de faire appliquer un droit élémentaire : celui d'accéder à une égalité des droits et d'exercer sa citoyenneté pour vivre comme tout le monde.</p> <p>La délégation départementale est un lieu de réflexion, d'actions, de rencontres et de développement de la vie associative. Son rôle est de défendre le droit des personnes handicapées, lutter contre les discriminations, lutter contre l'isolement, en s'appuyant sur le Conseil APF de Département pour mener à bien ces missions.</p> <p>L'association est également gestionnaire de services et d'établissements médicosociaux sur Besançon (éducation, formation, emploi, accompagnement à la vie sociale, hébergement...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 représentants à la CIAPH : Mme Michèle Munier, M. Antonio Serra ✓ Représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH (mêmes personnes) 		
<p>FLOREAL 48 B, RUE DE BELFORT 25000 BESANCON Tél : 03.81.47.12.96 floreal.handicap.psy@wanadoo.fr http://www.ciss-fc.org/blog/index.php/2006/09/15/7-association-d-aide-au-handicap-psychique-floreal</p>	<p>Handicap psychique</p> 	<p>Président : M. Jacques Vuillemin</p> 
<p>Présentation de l'Association</p> <p>La lutte contre toutes les formes d'exclusion par le handicap est une priorité de notre société. Il est, malheureusement, un handicap qui davantage peut-être que les autres est source d'exclusion. Un handicap invisible souffre d'un manque de reconnaissance de la part des pouvoirs publics, il s'agit du handicap psychique.</p> <p>L'association Floréal, qui a pour vocation l'aide aux personnes souffrant de troubles psychiques, a dès sa création en 2002, proposé la réalisation d'une structure d'accueil adaptée. En attendant la réalisation de cette structure, qui demeure l'acte fondateur de Floréal, d'autres projets ont été lancés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un projet de maintien à domicile pour les Floréaliens logés en partenariat avec Hygiène Sociale de Franche Comté et Vivre en Ville. • un projet de mise à disposition de logements avec habitat 25 dans le cadre d'un appel à projet national pour les Floréaliens non logés. <p>Par ailleurs, de nouvelles activités sont proposées en Septembre 2014 aux Floréaliens : un atelier « chorale » et un atelier « poésie ».</p> <p>Être une petite association n'interdit pas d'avoir des ambitions pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes des Floréaliens.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 représentant à la CIAPH : M. Jacques VUILLEMIN 		
<p>Franche-Comté Parkinson Logement foyer « les Cèdres » 2 RUE KEPLER 25000 BESANCON Tél : 06.10.93.34.80 bocanny25@yahoo.fr http://www.ciss-fc.org/blog/index.php/2006/09/20/10-franche-comte-parkinson</p>	<p>Handicap physique et cognitif</p> 	<p>Présidente Mme Anny AUGE</p> 
<p>Présentation de l'Association</p>		

<p>* soutenir et aider malades de Parkinson et aidants dans leur vie quotidienne par la mise en place d'actions et activités régulières et ponctuelles adaptées, y compris de convivialité afin de maintenir le lien social, * informer malades, familles et tous publics sur la maladie et ses traitements, * participer à la formation initiale et continue des soignants et du personnel de maintien à domicile * représenter malades et aidants auprès des autorités sanitaires et médico-sociales * instituer des partenariats utiles aux missions de l'association. FCParkinson, association régionale, opère sur 6 sites en Franche Comté et compte 250 adhérents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 représentants à la CIAPH: Mme Anny Augé, Mme Liliane Mateos • 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH : (Mêmes personnes) 		
<p>Fondation Frédéric Gaillanne – MIRA EUROPE Délégation de Franche Comté 3, rue Beaugard 25000 Besançon Tel : 06 83 52 01 05 MiraEurope.besancon@orange.fr www.fondationfrédéricgaillanne.org</p>	<p>Handicap visuel</p> 	<p>Vice-Président : Vincent Pointurier</p> 
<p>Présentation de l'Association</p> <p>La Fondation Frédéric GAILLANNE - Mira Europe, a pour but d'offrir à des jeunes mineurs présentant des handicaps de type sensoriel, moteur ou mental, des chiens guides et autres dispositifs techniques d'aide pour leur donner accès à toutes les dimensions de l'expérience humaine, de permettre à chacun de développer son autonomie, de mettre en évidence les valeurs de chaque individu.</p> <p>La Fondation a pour projet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer au développement de la recherche au bénéfice de l'autonomie des jeunes aveugles et mal voyants ; • Eduquer et remettre des chiens guides, d'assistance, d'aide ou d'accompagnement à des jeunes présentant toutes formes de handicaps ; • Promouvoir les innovations aptes à favoriser l'autonomie de ces jeunes aveugles et mal voyants ou présentant d'autres formes de handicaps ; • Et plus largement de remettre des chiens guides, d'assistance, d'aide ou d'accompagnement à tout public Européen présentant toutes formes de handicaps pour favoriser son accès à l'autonomie. <p>La délégation de Franche Comté participe au développement de l'école Mira Europe, a un rôle d'information auprès des jeunes aveugles et du grand public.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 représentants à la CIAPH : Mme Maria-Otilia Craveiro (06 32 59 63 03), Mr Daniel Tattu ✓ 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH : Mme Océanie Craveiro (06 77 54 50 46) et Mme Maria-Otilia Craveiro. 		
<p>SPORT ET SIGNES Chez M. Laurent PITOY 1 Rue de la Cascade 25220 Roche-lez-Beaupré Tél : 06 31 76 15 82 sportetsignes@gmail.com</p>	<p>Handicap auditif</p> 	<p>Président : Laurent Pitoy</p> 
<p>Présentation de l'Association</p> <p>L'association a pour objet de promouvoir la pratique sportive pour les personnes sourdes et entendantes. La langue de communication est la Langue des Signes Française (LSF) c'est à dire que le</p>		

professeur donne les cours de sport en s'exprimant en LSF. Les personnes entendantes sont donc petit à petit immergées dans cette culture et apprennent cette langue de manière naturelle.

Des cours de LSF sont prévus à partir de l'âge de 5 ans. L'association peut intervenir à la demande dans les écoles et centres de loisirs pour sensibiliser les enfants à la surdité, la langue des signes et la culture sourde.

Elle espère être un jour en mesure de mettre en place des formations d'éducateur sportif pour les sourds. L'ambition de l'association est de créer non pas une association sportive de personnes sourdes mais une association de personnes entendantes capable d'accueillir des personnes sourdes, ce qui nous paraît plus en cohérence avec notre projet d'inclusion

Activités principales : Canoë - kayak, escalade, karaté (Ninjutsu), tir à l'arc

✓ 1 représentant à la CIAPH et au sein du groupe d'expert d'usage Laurent Pitoï (06 31 76 15 82)

UNAFAM Délégation du Doubs
9 CHEMIN DE PALENT
25000 BESANCON
Tél : 03.81.53.68.56
25@unafam.org
Tél. 03 81 80 45 52

Handicap psychique



M. Jean Desrumaux Délégué
Départemental



Présentation de l'Association

L'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques, créée en 1963, est reconnue d'utilité publique.

L'Unafam regroupe plus de **15 000 familles**, toutes concernées, avec pour objet de

- s'entraider et se former
- agir ensemble dans l'intérêt général

L'UNAFAM est présente dans toute la France, à travers **100 délégations départementales** et 300 sites d'accueil de proximité.

1 700 bénévoles y travaillent et y assurent ainsi :

L'entraide et la formation par :

- l'accueil dans les permanences locales
- l'information des familles

L'action dans l'intérêt général par :


- l'orientation vers les lieux de soins ou d'insertion
- la représentation des usagers dans les instances médicales, médico-sociales et sociales
- la participation auprès des instances consultatives chargées de définir la politique de santé mentale
- la promotion et le soutien à la création de structures d'accompagnement
- la promotion de la recherche.

✓ 2 représentants à la CIAPH: Chantal Havet, Catherine Perrin

✓ 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH : mêmes personnes.

Association Valentin HAÛY
21 rue Krug BP 422
25019 BESANCON Cedex
comite.besancon@avh.asso.fr
Site internet
besancon.avh.asso.fr



<p>Présentation de l'Association</p> <p>Créée en 1889, l'Association Valentin Haüy a été reconnue d'utilité publique en 1891. Son fondateur, Maurice de la Sizeranne, devenu aveugle à l'âge de 9 ans, avait pour ambition de soutenir les aveugles dans leur lutte pour l'accès à la culture et à la vie professionnelle.</p> <p>Aujourd'hui, et avec constance depuis près de 120 ans, l'Association Valentin Haüy agit pour apporter aux aveugles et aux malvoyants, les moyens de leur autonomie dans la vie quotidienne pour assurer leur accès à la culture et à l'information sous toutes ses formes - en particulier aujourd'hui l'informatique et Internet - et pour faciliter leur insertion dans la vie professionnelle.</p> <p>Le siège de l'Association situé à Paris dans le 7ème arr., compte aujourd'hui plus de 110 Comités Régionaux et Locaux, plusieurs entreprises de travail adapté. Statutairement ses dirigeants sont des bénévoles, à parité voyants et non-voyants.</p> <p>Activités de l'AVH</p> <p>Grâce à ses collaborateurs et à ses 3.500 bénévoles travaillant au siège et en région, l'Association Valentin Haüy agit chaque jour pour :</p> <p>Informier, conseiller, orienter les personnes confrontées à la perte de la vue.</p> <p>Défendre les droits des personnes aveugles ou malvoyantes.</p> <p>Restaurer et développer l'autonomie de tous ceux qui ne voient pas ou ne voient plus.</p> <p>Contribuer à la formation professionnelle, favoriser l'emploi des personnes handicapées visuelles.</p> <p>Promouvoir l'accès à l'écrit, de la pratique du braille à l'utilisation des techniques adaptées pour l'accès à l'information (informatique, Internet...).</p> <p>Proposer des activités culturelles, sportives et de loisir, quel que soit l'âge et le lieu de résidence en France.</p> <p>contribuer aux actions de prévention de la cécité et à la recherche en ophtalmologie.</p> <p>aider les personnes handicapées visuelles dans les pays francophones les plus défavorisés.</p> <p>✓ 1 représentant à la C.I.A. : Michel BLOCH, président du Comité A.V.H. de Besançon</p>		
<p>Voir Ensemble Doubs 11 RUE DU TUNNEL 25000 BESANCON Tél : 09.61.35.70.87 – 06 -72.12.00.27 g.doubs@voirensemble.asso.fr</p>	<p>Handicap visuel</p> 	<p>Responsable départementale : Mme Aline Roussillon</p> 
<p>Présentation de l'Association</p> <p>L'association Voir Ensemble s'inscrit dans la perspective de l'insertion et de la promotion des personnes aveugles ou malvoyantes dans la société. Elle a pour but d'assurer dans tous les domaines le bien-être et l'épanouissement des personnes aveugles ou malvoyantes. Elle s'appuie pour cela sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des groupes de bénévoles présents dans 63 départements, vecteurs et créateurs de lien social. Ils représentent l'association dans les différentes instances et travaillent à tout projet avec les partenaires (MDPH, municipalités...). o 28 établissements et services médicosociaux spécialisés dans la déficience sensorielle. <p>Le groupe du Doubs :</p> <ul style="list-style-type: none"> o assure auprès des personnes déficientes visuelles un rôle d'information et d'initiation : techniques palliatives, matériel spécialisé favorisant l'autonomie ; o participe à des actions de sensibilisation au handicap visuel : forum, écoles et lycées, professionnels de santé ou de la culture (théâtre, musées), commission d'accessibilité... o organise pour ses membres et ses sympathisants : <p>* des rencontres amicales pour rompre l'isolement et favoriser l'entraide,</p> <p>* des activités de loisir : jeux, sorties nature ou restaurant,</p>		

- * des activités culturelles : lectures, conférences, sorties au concert ou au théâtre, visites de musées,
 - assure des visites à domicile ou en maisons de retraite pour les personnes ne pouvant plus se déplacer.
 - ✓ 2 représentants à la CIAPH :
Mme Aline Roussillon 06 72 12 00 27 roussillon.aline@gmail.com.
Mr Philippe Henckel Philippe 06 84 06 89 88 jocomotion.fc@gmail.com
 - ✓ 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage : mêmes personnes

1.4.6. La CIAPH en chiffres

- 1 réunion par trimestre de la CIAPH soit pour l'année 2014, les 11 mars, 23 septembre, 1^{er} juillet, 8 décembre.
- 1 rapport annuel d'accessibilité dressant l'état de l'existant
- 63 partenaires extérieurs (une structure comptant pour 1 partenaire) hors CAGB, Ville et CCAS dont
- 17 associations représentant tous les types de situations de handicap (2 à 4 personnes mobilisées par chacun des partenaires) dont 11 associations membres de la CIAPH et 13 associations ayant participé à une CIAPH ou 1 réunion au moins du groupe d'experts d'usage
- 33 directions et 51 services CAGB, Ville et CCAS (les Directions et services mutualisés n'étant comptés qu'une seule fois) mobilisés pour l'établissement du rapport annuel d'accessibilité et/ou dans le cadre des réunions de la CIAPH ainsi que par la mise en accessibilité du territoire.

1.4.7. Présence des associations sur les temps forts de la CIAPH en 2014

Sur 13 associations représentées en CIA

- 8 associations ont assisté à toutes les rencontres de la CIA
- 2 associations ont assisté à 3 séances sur 4

Il est à noter la montée en puissance du taux moyen de représentation des associations au sein de la CIAPH en 2014 (plus de 85%) pour 13 associations représentées contre un taux moyen de 55% en 2013 pour 10 associations représentées.

Seul le groupe logement et le groupe d'experts d'usage ont fonctionné en 2014.

Le groupe logement comprend 24 personnes : 9 représentants associatifs, 9 représentants des bailleurs sociaux, 5 agents des collectivités territoriales et 1 élu, malgré des rencontres régulières en 2014, le dossier n'a pu aboutir en raison de la création d'une plateforme régionale destinée à performer le partage de la demande, induisant un surcroît de travail pour les bailleurs sociaux. Le chapitre consacré au logement approfondira cette question.

Le tableau ci-après résume l'activité 2014 de la CIAPH :

Date de la rencontre	Réunions CIAPH 2014				Taux de participation à la CIA	Groupe d'Experts d'usage	Groupe d'Experts d'usage	Groupe d'Experts d'usage
	11 mars	1er juillet	23 sept	08 déc				
					4 rencontres	14 mai : 1 ^{ère} réunion sonorisation des carrefours feux	6 juin : 2 ^{ème} réunion sonorisation des carrefours feux	5 septembre : Visite locaux de la CAGB
AFSEP25		x	x		50%		Réunion sur le terrain – participants non relevés	
ADAPEI	x	x	x	x	100%	x		
APEDA	x	x	x	x	100%	x		
APF	x	x	x	x	100%	x		
Association AVH (association intégrée lors de la CIAPH de septembre 2014)			x		50% à la date d'intégration			
CREESDEV	x	x	x	x	100%			
PFPARKINSON/CISS	x	x	x	x	100%	x		
FLOREAL	x	x	x		80%			
VOIRE ENSEMBLE	x	x	x	x	100%			
MIRA FRANCE	x		x	x	80%			
SEP DU DOUBS		x	x		50%			
Association Sports et Signes (association intégrée lors de la CIAPH de septembre 2014)			x	x	100% à la date de création			
UNAFAM+ AHSFC	x	x	x	x	100%			

1.4.8. La démarche AD'AP en lien étroit avec la CIAPH

1.4.8.1. L'entrée dans les AD'AP : une démarche concertée et planifiée avec méthode

Dès la fin de l'année 2013, la ville et les communes de la CAGB ont fait le constat, à l'instar de l'ensemble des collectivités de France que, malgré les efforts consentis en matière de mise en accessibilité de leur territoire, elles ne seraient pas, en 2015, au rendez-vous de l'accessibilité fixé par la loi de 2005. Elles se sont alors employées avec détermination à construire les outils essentiels destinés à leur permettre de combler leur retard.

Au-delà du cadre réglementaire qu'elles entendent respecter, elles ont souhaité construire, en lien avec l'ensemble des associations représentant tous les types de handicaps, une accessibilité d'usage, respectueuse des attentes et des besoins de chacun. Ceci ne pouvait donc se réaliser que dans le cadre d'une démarche

- concertée et réunissant à chaque étape, les décideurs, les techniciens et les associations
- nourrie de l'ensemble du regard, de l'expérience, des réflexions et des conseils des associations

Seule une telle démarche permettait en effet d'étudier et de déterminer les meilleures solutions possibles au regard des réalités du terrain, des exigences de la loi et des besoins de chacun. Cette démarche, mise en place fin 2013 et programmée sur deux années 2014 et 2015, a inscrit de façon positive la Ville et la CAGB dans la dynamique de dépose des Ad'AP proposée par le gouvernement pour accompagner l'ensemble des aménagements prévus par les textes de loi destinés à accompagner la mise en accessibilité de l'ensemble du territoire national. Elle se poursuivra avec le suivi des Ad'Ap sur les périodes consenties et qui seront connues en septembre 2015 et donc portées au rapport 2015.

A l'inverse, le travail au sein de la CIAPH lui, ne saurait avoir de termes, l'aménagement de l'espace étant en effet toujours perfectible et évoluant sans cesse avec les nouvelles possibilités offertes par le progrès et les nouvelles technologies.

1.4.8.2. Résumé des réunions mises en place fin 2013 et au cours de l'année 2014

Un travail concerté a été mis en œuvre dès l'annonce des préconisations du rapport Campion :

- Suivi de la sortie des nouveaux textes réglementaires.
- Dès la fin de l'année 2013 et sur toute l'année 2014, l'ensemble des directions de la Ville, de la CAGB et du CCAS concernées a ainsi été informé pas à pas de l'évolution des textes réglementaire et au fur et à mesure de leur sortie.
- Réflexion sur la mise en place d'outils de diagnostic des Etablissements Recevant du public non encore diagnostiqués par la Ville de Besançon
- Consultation des communes de la CAGB sur leur souhait d'accompagnement mutualisé (organisme privé).
- Construction d'un système d'Information Géographique dédié à l'accessibilité de façon à permettre d'objectiver l'état d'accessibilité de l'ensemble des maillons de la chaîne de déplacement (Etablissements Recevant du Public, infrastructures de transport, voirie, espaces verts) et de construire une politique respectueuse de l'équilibre des territoires et des besoins de leur population et cohérente au plan de la chaîne de déplacement.
- Mise en place de réunions régulières d'informations et de suivi ont été organisées avec les différentes directions et services (bâtiment, voirie, espaces verts, transport) contribuant ainsi concrètement à récupérer l'ensemble des informations utiles au montage, en 2015, d'une proposition de politique de mise en accessibilité du territoire cohérente dans le cadre des Ad'AP.

La réflexion sur l'organisation en mode projet de cette démarche concertée (montage des AD'AP) a été mise en place en 2014 afin de mener ce dossier à bien en lien avec l'ensemble des membres de la CIAPH, décideurs, associations et techniciens.

1.4.8.3. Calendrier des actions 2014

- Janvier 2014 (CAGB, Direction Bâtiment et Transport)
- Février et mars 2014 (réunions préparatoires à la construction du projet Ad'Ap de la Ville de Besançon et préparation de la première réunion du groupe de pilotage).
- Mars 2014 réunion générale d'information de l'ensemble des élus et des techniciens ville et CAGB sur le montage d'une démarche en mode projet.

Parallèlement, au vu de l'intérêt de l'outil pour une démarche concertée, le SIG a été mis à contribution par la construction du Système d'Informations Géographique dédié à l'accessibilité.

L'ensemble des Directions mobilisées ont programmé des réunions régulières en interne suite à ces réunions communes en lien avec la CIAPH.

Cette démarche a ainsi permis qu'en fin d'année 2014, la Ville et la CAGB soient en mesure d'entrer de façon efficace dans la construction d'une démarche en mode projet sur le dossier AD'AP.

1.5.LA MISE EN ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET L'AIDE DES ASSOCIATIONS

1.5.1. L'accessibilité du territoire, un chantier complexe mais une aide sans égale : le regard expert des associations

La mise en accessibilité d'un territoire est un domaine vaste et complexe. Celui de la Ville de Besançon s'inscrit dans un site géographique naturel particulièrement remarquable et s'étend dans une cuvette entourée de sept collines. Besançon est, de plus, une ville fortifiée classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Ville doit donc prendre en compte des problématiques particulières liées à la forte déclivité d'une grande partie de son territoire et à la difficulté de toute intervention sur un patrimoine historique classé. Sa mise en accessibilité requiert donc et plus qu'ailleurs, la mobilisation et l'implication d'un important réseau d'acteurs institutionnels, associatifs et privés.

Forte du postulat que cette démarche ne peut se faire efficacement qu'en lien étroit avec les usagers les plus en difficultés et les plus concernés, la ville s'appuie sur l'expertise des associations présentes au sein de cette instance.

1.5.2. L'accessibilité - un dialogue ouvrant sur la mise en œuvre de solutions innovantes au plus près des besoins exprimés par les personnes en situation de handicap

Le dialogue engagé directement entre les élus, les techniciens, les associations et l'ensemble des partenaires concernés présentant au sein de la CIA, a progressivement permis la mise en œuvre d'une véritable accessibilité d'usage en prise directe avec les réalités par une adaptation plus fine de la loi et de la réglementation aux besoins des personnes.

Plus encore, ce dialogue a permis et permet aujourd'hui de reconsidérer certaines difficultés de mises en conformité en proposant des solutions de nature à promouvoir une praticabilité la meilleure possible qui n'a pas vocation à se substituer à une mise en accessibilité quand celle-ci est possible mais bien à aller plus loin dans une adaptation du domaine public à l'usage de tous.

1.5.3. Les Ad'Ap – l'entrée dans un dispositif préparée dès les premières réflexions du gouvernement en 2013.

Dès 2013 et tout au long de l'année 2014, l'ensemble des directions de la Ville, de la CAGB et du CCAS ont été informés pas à pas sur l'évolution des textes réglementaire au fur et à mesure de leur sortie.

Des réunions régulières d'informations et de suivi ont été organisées avec les différentes directions et services (bâtiment, voirie, espaces verts, transport) afin de ne prendre aucun retard dans ce dossier.

1.6.LA CIAPH ET SA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES AINÉS

La Mission Accessibilité qui anime la CIAPH est rattachée à la Direction de l'Autonomie au CCAS de la Ville de Besançon. Elle fonctionne au sein de cette Direction en lien étroit avec la Mission Handicap et l'ensemble des services mis en place par le CCAS afin d'apporter des solutions destinées à aider les personnes en perte d'autonomie ainsi que leur familles et leurs proches.

Elle intègre le résultat du travail des groupes de travail de la démarche « Ville Amie des Aînés ».

1.7.LA VILLE ET L'AIDE AUX COMMERÇANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCESSIBILITE

La Ville de Besançon ne s'est pas contentée de fournir des efforts en interne. Soucieuse d'œuvrer à la cohérence de l'ensemble de la chaîne de déplacement, elle a souhaité intégrer les commerçants dans ses efforts en faveur de la prise en compte de la mise en accessibilité du territoire.

Le service commerce, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers, a déposé un dossier auprès du FISAC et les commerçants ont été invités à déposer leurs dossiers de demande d'aide.

Des journées d'information ont été mises en place en 2014 par la CCI, la Chambre des Métiers en lien avec différents partenaires institutionnels dont la ville de Besançon et la Direction des Territoires du Doubs.

Un accueil journalier a été organisé à la CCI et un accompagnement sur le montage financier du dossier également prévu.

1.8.LA CREATION D'UN OUTIL PRIVILEGIE DE DIAGNOSTIC ET D'AIDE A LA DECISION, LE SIG

Pour aider à l'entrée dans cette dynamique des Ad'AP, l'équipe du service SIG de la Ville de Besançon a également travaillé, à la mise en place d'un système d'information géographique sur lequel un ensemble d'informations relatives à l'accessibilité a été répertorié puis actualisé en permanence.

Le SIG permet en effet d'objectiver l'état d'accessibilité de chacun des différents maillons de la chaîne de déplacement, (transport, bâtiments, voirie, Etablissement Recevant du public, Installations Ouvertes au Public) de les superposer sur une même cartographie. Cela permettra également aux élus de s'assurer de la pertinence des propositions faites dans le cadre des Ad'AP et des choix à retenir qui devront respecter entre autres commandes faites par ces mêmes élus aux techniciens, la mise en cohérence de la chaîne de déplacement.

1.9.EN DEVENIR : DE LA CIAPH A LA CIA...

La CIAPH lancera un appel à candidature en 2015 afin d'intégrer conformément à la loi des représentants des aînés du territoire au sein de la CIAPH et dans ses différents groupes de travail dont celui d'experts d'usage.

Elle fera de même pour les représentants du monde du commerce et de la société civile.

Elle établira un projet structuré destiné à soutenir la construction des dossiers « Agendas d'Accessibilité programmés pour les ERP et pour le transport (SDA /Ad'AP) et en assurer le suivi en lien direct avec la CIA renouvelée.

2. LA VOIRIE COMMUNALE ET LES ESPACES PUBLICS

2.1. LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE A BESANÇON

2.1.1. Passage piéton

Les travaux suivants - Abaissement de bordures, pose de Bandes d'éveil et de vigilance (BEV) - ont été réalisés en 2014 :

- Rue Schlumberger : Création d'un passage piéton.
- Chemin Français : Création de 2 passages piéton.
- Rue Nicolas Bruand : Création d'un passage piéton.
- Rue René Char : Création d'un passage piéton.
- Rue Danton : Création d'un passage piéton
- Place des Vareilles : Pose de potelets pour protection du passage piéton
- Carrefour rue de Belfort / rue Chopard modification des traversées piétonnes
- Chemin des Vareilles : sécurisation d'une traversée piétonne.
- Rue Duet : Abaissement de bordures.
- Rue Bouvard : Abaissement de bordures.
- Rue de Chalezeule : Abaissement de bordures.
- Rue de la Corvée : Abaissement de bordures.
- Rue Francis Wey : Abaissement de bordures

2.1.2. Escaliers

Des travaux de mise en sécurité (contraste, protections et de mains courantes) ont été réalisés :

- Pose de protections sous l'escalier de la rue PICASSO, pose de mains courantes en partie basse et mise en couleurs des marches et contremarches.



- Bd Blum : Mise en accessibilité du passage souterrain. BEV + Rampes + peinture.

2.1.3. Cheminement piéton / trottoir

Le total de mètres linéaires de voirie remise en accessibilité hors chantier tram et grands travaux s'élève à 1 kilomètre 740 m. Il comprend notamment :

- Bd Fleming : Création d'un cheminement piéton + traversées piétonnes sur 160 ml.



- | | |
|---|--------|
| • Rue Lebeuf Réfection des trottoirs 2 côtés. | 280 ml |
| • Rue du 11 novembre : Réfection des trottoirs 2 côtés. | 440 ml |
| • Rue des Vignerons : Réfection des trottoirs 2 côtés. | 445 ml |
| • Rue Battant : Réfection des trottoirs. | 35 ml |
| • Rue de la Madeleine : réfection des trottoirs. | 20 ml |
| • Chemin des monts de Bregille du haut : Réalisation de trottoirs | 150 ml |



- Rue de la Gouille : création d'un trottoir

210 ml



2.1.4. Carrefours feux

Dans le cadre de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement, les carrefours feux de la Ville ont été équipés d'un répéteur sonore indiquant la possibilité ou non de traverser.

Ce système fonctionne en France de deux façons :

- soit en activant en bouton poussoir situé sous le boîtier de priorité piéton
- soit par une télécommande.

Le système du bouton poussoir étant trop souvent actionné, de jour comme de nuit de façon intempestive, la Direction Voirie a fait le choix de l'installation de télécommandes.



En septembre 2014 se sont 2/3 des carrefours feux soit 90 sur 137 qui ont pu être équipés.

Liste des carrefours équipés hors carrefours tram :

- Avenue Édouard Droz / Place René Payot
- Boulevard Diderot / Rue de la Mouillère / Rue des Fontenottes
- Av. Arthur Gaulard / Pont Bregille / Rue du Gal Sarrail
- Av. Arthur Gaulard / rue Bersot
- Rue de la Préfecture / Rue Mégévand
- Boulevard Kennedy / Rue Lavoisier
- Boulevard Kennedy / Rue Jouchoux
- Boulevard Kennedy / Rue Jacquard
- Bd Kennedy / Rue Denis Papin / rue des Saint Martin
- Rue de Belfort / Rue du Chasnot / Rue de la Liberté
- Rue de Belfort / Rue des Lilas / Rue Lebeuf
- Boulevard Blum / Rue Chopin

- Rue Chopard / Rue des deux Princesses
- Rue Chopard / Boulevard Diderot
- Rue de Dole / Rue de la Basilique
- Rue de Dole / Quartier Brun
- Rue de Dole / Rue du Polygone
- Rue de Dole / Rue des Vieilles Perrières
- Avenue Foch / Avenue E. Faure
- Rue Lavoisier / Rue Berthelot
- Rue de Vesoul / Rue N. Bruand
- Rue de Vesoul / rue de Chaillot
- Rue de Vesoul / Rue Midol
- Rue de la République / Rue Proudhon

Ces travaux ont souvent été accompagnés d'une réfection plus globale : Pose de modules sonores, réfection du trottoir, pose de B.E.V. (bande d'éveil de vigilance).

- Kennedy / Jouchoux,
- Kennedy / Jacquard,
- Kennedy / Lavoisier,
- Kennedy / Papin,
- Lavoisier / Berthelot,
- Dole / Concorde,
- Dole / Basilique,
- Belfort / Chopard
- Belfort / Chaprais.

A compter de février 2015, l'accueil de la Direction Voirie va distribuer des télécommandes de modules sonores (30 télécommande achetée).





Ce matériel est réservé aux personnes résidentes à Besançon et détentrices de la carte d'invalidité. Toutefois l'attribution du matériel sera accessible aux personnes extérieures à Besançon si celles-ci sont scolarisées ou travaillent à Besançon.

Les télécommandes seront proposées avec caution encaissable, sous forme de chèque bancaire au tarif de 46 euros.

Le point de distribution est l'accueil de la Direction Voirie au 6, rue Mégevand à Besançon.

Toutes les explications nécessaires pour l'utilisation seront données le jour du retrait du matériel. A noter que ce matériel fonctionne dans toutes les villes où les feux sont équipés du même dispositif.

2.2.VOIRIE ET ACCESSIBILITE DANS LES COMMUNES DE LA CAGB

<p>Nom de la commune Avanne Aveney</p>	<p>Travaux de voirie ou grands travaux conduits sur l'année 2014 Trottoir Halte Nautique</p> 
<p>Les Auxons</p>	<p>L'aménagement de la Zac des Auxons se poursuit</p>  <p><small>À la Sigelle, premier poste cretaco pour la Zac d'Auxons, a été inauguré par l'agence d'architecture La Canto et associés.</small></p>
<p>Pelousey Centre Bourg</p>	 <p><small>Le centre de Village scolaire est plus accessible pour les Pelouseyans.</small></p>
<p>Mamirolle La zone d'activité du Noret</p>	 <p><small>La Zone du Noret poursuit son développement.</small></p>

<p>Serre les Sapins Se met à l'heure du tram et à l'inter-modalité des transports</p>	<div data-bbox="598 322 906 869"> <p>SERRE-LES-SAPINS</p>  </div> <div data-bbox="912 344 1305 869"> <p>Une nouvelle voie partagée « piéton-cycliste »</p> <p>Les habitants de Serre-les-Sapins pourront désormais rejoindre le terminus Tram des Hauts du Chazal, via un itinéraire qui leur est intégralement réservé sur 2,5 km. Cette voie sécurisée, empruntant les rues de la Gare et de la Gare Prolongée, vient d'être aménagée par la commune, avec le soutien financier du Grand Besançon et du Conseil général du Doubs.</p> <p>En pédalant tranquillement, le trajet durera moins d'un quart d'heure (à pied, comptez une demi-heure). Une fois arrivé à la station, il sera possible d'attacher son vélo à un arceau, voire de le monter dans le tram (en dehors des heures de pointe). Bien entendu, il est aussi envisageable de poursuivre son chemin à bicyclette en empruntant le réseau cyclable d'agglomération ainsi rejoint.</p> </div> <div data-bbox="598 891 1318 1093"> <p>Accessibilité de l'espace communal et éclairage intelligent</p> <p>Le long de la première partie de la voie mode doux qui desservira le nouveau des Epenottes sur la commune de Serre les Sapins, l'éclairage des candélabres se déclenche automatiquement au passage des usagers</p> <p>L'intensité lumineuse progressive permet « d'allier sécurité et économie ».</p> </div> <div data-bbox="598 1093 906 1258">  </div>
--	--

2.3. LES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DES GRANDS PROJETS

La direction Grands travaux de la Ville de Besançon réalise la maîtrise d'œuvre de travaux de voirie, réseaux, aménagements paysagers, ouvrages d'art... pour la ville de Besançon ou pour des partenaires extérieurs (CAGB, SEDD notamment)

Les projets sont étudiés dans le respect des normes d'accessibilité afin de concevoir des espaces publics conformes en termes de pentes, de contrastes visuels, de mobilier, de largeur de cheminement...

La réalisation des travaux permet ensuite de livrer des nouveaux espaces entièrement neufs ou de réhabiliter des lieux préexistants en les rendant accessibles dans le cadre d'un nouvel aménagement.

2.3.1. Les opérations réalisées, ou en cours d'achèvement, en 2014 sont les suivantes :

2.3.1.1. Esplanade Griffon



Dans le cadre de l'opération du 6, rue de la Madeleine, conduite par la sedD, comprenant l'aménagement d'un parking souterrain dans l'ancien réservoir d'eau potable situé au niveau de l'entrée du Fort Griffon, aménagement de l'esplanade et de l'accès au parking.

2.3.1.2. Complexe Sportif des Orchamps

Restructuration du complexe sportif en vue d'accueillir des rencontres de Rugby de niveau national, en collaboration avec la Direction des Bâtiments pour les locaux vestiaires, tribune et billetterie.

Réalisation d'une voie de desserte, d'un parking paysagé et d'un parvis, avec également la mise aux normes de l'aire de jeu et la création d'équipements répondant aux exigences de la Fédération Française de Rugby.

2.3.1.3. ZAC Pasteur (Maîtrise d'ouvrage déléguée sedD)

Rappel : « Initiés en 1998 par la Ville de Besançon, les Passages Pasteur visent à harmoniser ville historique et modes de vie contemporains. Ce projet intègre certes du commerce (une vingtaine de boutiques), mais pas seulement ! Le programme compte une centaine de logements (dont certains avec jardins !), un nouveau grand parking en centre-ville et de nouveaux espaces publics.

Dans la lignée des actions menées par la Ville de Besançon depuis plusieurs années pour redynamiser son centre-ville (Marché Beaux-Arts...), les Passages Pasteur, seront un nouveau lieu de vie, d'échanges et de commerce pour les Bisontins. ».

Travaux 2014 : 1ère phase de requalification des espaces publics : aménagement de la rue du Lycée et de la placette Pasteur : larges trottoirs pavés, profil en travers type plateau, objectif d'appropriation de l'espace par les piétons et d'apaisement de la circulation automobile. Suppression du stationnement de surface (compensation prévue par construction d'un parking souterrain de 250 places publiques sous le centre commercial Pasteur).

Trois phases de travaux sont prévues, dont 2 sur l'année 2014.



Auteur JEAN-CHARLES SEXE Rue du lycée 16 7 2014



Rue du Lycée terminée

2.3.1.4. Collège Proudhon

Construction d'une voie « modes doux » reliant le collège Proudhon et la rue Chopin, intégrant un aménagement marquant l'entrée du collège. Cette voie permet un accès piéton à l'entrée du collège par la rue Chopin et par la rue Jouhaux.

Cette voie est éclairée et entretenue par la Ville de Besançon. Les travaux ont été menés au cours de l'été 2014 avec une participation financière du Département (50% dans la limite de 125 000€).



2.3.1.5. Chemin des Montarmots

Requalification complète de la voirie entre le giratoire des Quatre Vents et la nouvelle zone pavillonnaire du Vallon du Jour.

2.3.1.6. Boulevard Diderot

Création d'une nouvelle voirie entre le boulevard Diderot et la rue de Chalezeule, au-dessus du bassin d'orages « Mermoz ».

2.3.1.7. Gare Viotte Pôle Multimodal (Maîtrise d'ouvrage gares et connexions)

Aménagement des accès Nord et Sud de la Gare Viotte :

- Au Nord : création d'une esplanade et d'un escalier d'accès au nouveau souterrain.
- Au Sud : aménagement du parvis incluant les cheminements PMR permettant d'accéder à la nouvelle salle d'échanges de la gare.

Nota : La gare Viotte est devenue, grâce à ces aménagements extérieurs et intérieurs, la première gare entièrement accessible PMR de la région (hors TGV). Tous les quais sont desservis par ascenseur.



Auteur JEAN-CHARLES SEXE Gare Viotte - Pôle d'échanges multimodal 10 9 2014

2.3.1.8. PRU Planoise Ilôt Ouest

Aménagement piétonnier de cœur d'îlot remis à neuf, entre le centre commercial Ile de France et la rue de Savoie.

2.3.1.9. Rue de Cologne

Deuxième phase d'aménagement (requalification de la voirie et des trottoirs au droit de la Place des Nations).

2.3.2. **Le nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU) et la Ville de Besançon**

Une nouvelle génération de contrats de ville succède aux précédents Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et au Programme de Rénovation Urbaine (PRU).

Le contrat de ville nouvelle génération a, pour la première fois, une dimension intercommunale.

La signature officielle du contrat-cadre a eu lieu le samedi 21 février en matinée, soit, jour pour jour, à l'occasion du premier anniversaire de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

2.3.2.1. Un contrat de ville pourquoi ?

Malgré les efforts réalisés au cours de ces dernières années tant au niveau de la cohésion sociale que sur le volet urbain, force est de constater que des quartiers souffrent encore d'une image négative et de retards de développement. C'est le cas de certains secteurs de l'Agglomération du Grand Besançon.

L'ambition collective, portée par le Grand Besançon, est d'enrayer cette situation.

La géographie prioritaire a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Au niveau national, nous sommes passés de 2 492 à 1 300 quartiers, avec pour objectifs de rationaliser et de recentrer les moyens au bénéfice des quartiers les plus en difficulté.

2.3.2.2. Les quartiers de la géographie prioritaires

Pour l'Agglomération de Besançon cinq quartiers prioritaires ont été retenus par l'État : (décret du 30/07/2014) :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national)
- Cité Brûlard (NPNRU d'intérêt régional)
- Montrapon
- Clairs-Soleils
- Palente/Orchamps

L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a donc inclus deux quartiers bisontins Planoise et Brûlard dans le nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Doté de 5 milliard d'euros ce programme s'étendra de 2014 à 2024.

Ces deux quartiers seront donc particulièrement accompagnés afin de poursuivre leur profonde mutation.

Sur ces cinq secteurs prioritaires, les partenaires mobiliseront leurs moyens techniques, humains et financiers de droit commun auxquels viendront s'ajouter des moyens spécifiques du contrat de ville. Trois quartiers sont aujourd'hui sortis de la géographie prioritaire, mais feront l'objet d'une veille « active ». Des actions pourront être soutenues sur ces territoires :

- Battant
- Amitié
- Vareilles

Le NPNRU intègre aux projets financés la dimension de l'accessibilité.

2.4. LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES EN 2014 DANS LE CADRE DU TRAM

2.4.1. Le tram et les travaux de voirie en quelques chiffres

- 5 kilomètres de BEV
- 25 kilomètres de voies rendues totalement accessibles
- 2300 Potelets
- 62 Carrefours totalement revisités et rendus accessibles comprenant un total de 280 passages piétons protégés

2.4.2. Une mise en accessibilité de la voirie sur tout le parcours du tram

Les travaux du tram ont apporté une amélioration sensible de l'accessibilité dans la ville. On citera les quelques exemples suivants :

- Parvis de Chamars

Les dernières finitions sont apportées sur le parvis de Chamars et la construction du kiosque de restauration rapide - accessible aux personnes à mobilité réduite par une rampe longeant l'escalier - se termine quant à lui en mars 2014



- Place Jouffroy d'Abbans et Rue de la Madeleine (jusqu'à début juin)



La place Jouffroy offre peu à peu plus d'espace aux piétons grâce à la pose d'un dallage en direction de l'église de la Madeleine (travaux terminés fin mai). Les travaux ont débutés le 31 mars 2014 et se sont terminés début juin 2014.

- Pont Denfert-Rochereau



- Fontaine argent/Tristan Bernard, la pose de la voie ferrée et celle des revêtements de plateforme et de trottoir se sont terminées en janvier (rue Tristan Bernard) et pour laisser place aux aménagements de la station



© CHARLES SEIGNEUR
Travaux du tramway
19.05.2014
Région de Fribourg de la part Est de la

2.5. LE DOMAINE PUBLIC ET LA LIVRAISON DU TRAM : UNE VILLE METAMORPHOSEE



Les travaux du tram l'ont « métamorphosée », modernisée, embellie.

Certains édifices peu esthétiques comme le pont de Coligny ou les deux barres de la rue de Cologne ont été démolis, ce qui a permis la mise en service d'un vaste carrefour sur le premier espace libéré et la réalisation d'un parvis d'accueil (PRU°) sur le second.



Auteur: Jean-Charles Sexe - Tramway - 12-3-2014 ¶

Les chaussées remodelées élargies ont restitué un espace aujourd'hui aéré et mieux partagé entre les différents modes de déplacement. Les travaux de voirie liés au chantier tram, ont totalement remodelé le paysage de la ville, la rendant accessible à tous sur les 14,5 km de son tracé et jusqu'en périphérie (Boulevard Diderot jusqu'à la rue de Chalezeule) facilitant ainsi les déplacements des personnes en situation de handicap mais également à mobilité réduite (maman avec des poussettes, personnes âgées ...).

2.5.1. La livraison du tram l'occasion d'une rétrospective en images

(Auteur des photographies page suivante «Avant-Après» Jean-Charles SEXE)



Quai Veil Picard

Chamars

Pont Battant



République & Av. Ile de France (en bas)

Place Flore & Rue T Bernard (en bas)

Rue Brûlard & Rue Schweitzer (en bas)



3. LE STATIONNEMENT

3.1. LES NOUVEAUTES EN MATIERE DE STATIONNEMENT

3.1.1. Chamars un parking désormais réglementé



Photo Nicolas BARREAU

Le parking Chamars, historiquement gratuit est devenu en 2014 un parking « réglementé » avec un forfait plafonné à 5 EUR/ 24 heures). L'espace de cet emplacement de stationnement au centre-ville a rétréci : il y avait auparavant plus de 1.100 places à Chamars, il n'y en a plus que 332.

Le but n'est pas de chasser tous les véhicules du centre-ville, mais de trouver un juste équilibre et une solution adaptée à chacun en fonction de ses contraintes et de ses besoins. Des mesures ont été prises en conséquence.

Elles ont pour finalité de :

- limiter le nombre de véhicules ventouses dans le centre-ville.
- favoriser la rotation des véhicules
- libérer des places pour les touristes et les clients qui assurent le dynamisme économique.

Au total, 1.100 places de stationnement ont été supprimées le long du tracé du tram, parmi lesquelles plus de 700 places du centre-ville « élargi » (La Boucle, mais aussi Battant et la partie basse des Chaprais). Parallèlement, près de 400 nouvelles places ont été créées (les trois nouveaux parkings relais) auxquelles on peut ajouter les 250 places à venir du futur parking Pasteur.

Avant les travaux, plus de 40 % des places de stationnement du centre-ville « élargi » étaient gratuites. Le chiffre a baissé. le périmètre compte depuis 2014 un gros tiers de stationnement gratuit. Cela reste largement plus que dans les villes comparables avec tram où le pourcentage de places gratuites oscille entre zéro et 10 %.

Les parkings relais sur lesquels les efforts ont portés permettent d'accéder rapidement et en toutes sécurité au centre-ville.

L'ensemble de ces réalisations intègrent des places de stationnement réservé.

3.1.2. Le développement des parcs relais

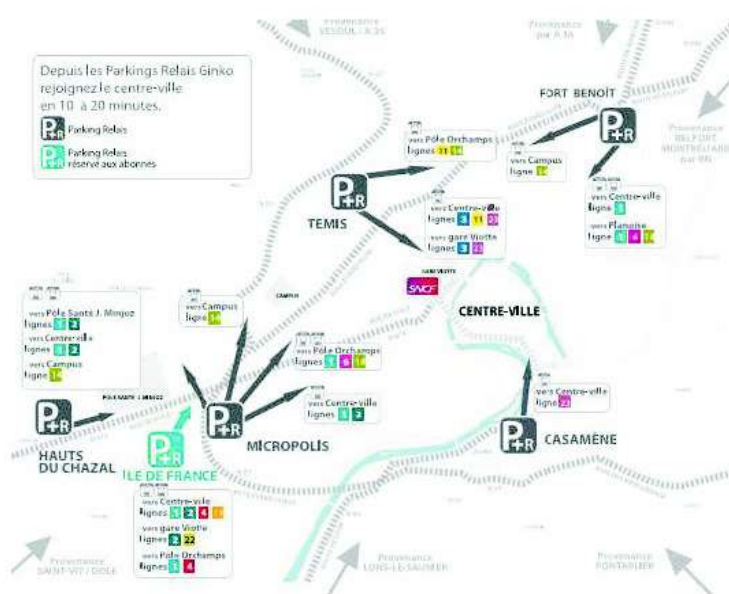
Le but des parcs relais est le suivant :

- Offrir une solution pour chacun en fonction de ses contraintes et de ses besoins.
- Offrir un accès simplifié à la ville aux personnes à mobilité réduite
- Limiter le nombre de véhicules ventouses dans le centre-ville
- Réglementer le stationnement dans une telle configuration permet de favoriser la rotation des véhicules.

- Favoriser l'inter-modalité des moyens de transports.

En effet, les Parcs relais permettent :

- aux abonnés Ginko de se garer gratuitement, 24h/24 et sans limite de durée, dans tous les parcs relais sur simple présentation de la carte d'abonnement Ginko, de se rendre rapidement en ville (entre 10 et 20 minutes) par le bus et le tram en toute sécurité. Les actifs peuvent bénéficier de la prise en charge par leur employeur de 50 % du coût de l'abonnement.
- aux voyageurs occasionnels et pour 4,20 € de stationner leur véhicule sur les parcs relais (sauf celui d'île de France réservé aux titulaires de la carte d'abonnement Ginko) et de bénéficier d'un ticket à la journée, valable pour tous les occupants du véhicules (jusqu'à 7 personnes) pour des voyages à volonté.



Les Parcs relais intègrent des places de stationnement réservé :

- Le parc relais Casamène : 200 places dont 4 places PMR
- Le Parc Relais du Fort Benoit : 112 places dont 4 places PMR
- Le Parc Relais des Hauts du Chazal : 200 places dont 5 PMR
- Le Parc Relais Ile de France : 63 places dont 3 Places PMR
- le parc relais de Micropolis. Il offre 142 emplacements dont 11 places PMR.
- le parc relais de Témis Parking : 177 emplacements dont 6 places PMR

3.1.3. Le stationnement à la gare Viotte à l'issue des travaux

Avec la création d'un parking au nord, le nombre total de stationnement s'élève en 2014, à 300 places.

Ouvert 7 jours sur 7, 24h sur 24, les parkings sont dotés d'un système de vidéo protection.

Ils proposent de nombreux services : places PMR avec assistance pendant les heures de présence du personnel.

3.1.4. Emplacements réservés en 2014

La Ville examinant toute demande de personnes handicapées souhaitant la création d'un emplacement réservé à proximité de son domicile et la configuration du centre-ville ne permettant pas toujours le respect des dimensions en stricte correspondance avec les textes de loi mais garantissant cependant la praticabilité de cet emplacement, la CIAPH a admis que soient conservés et comptabilisés lesdits emplacements.

En 2014, les travaux du tram ont rendu difficile la comptabilisation des places de stationnement réservé.

On présentera ici la prévision pour 2015, une fois tous les travaux d'aménagement finalisés.

- Nombre total de places sur voirie : 21726
- Nombre total de places sur parkings (enclos : 1704, ouvrages : 2252, P+R : 1053) : 5009
- Nombre total de places handicapées : 584

3.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES : LE CONTROLE

3.2.1. Les chiffres issus du contrôle

Les emplacements réservés pour les personnes handicapées, l'arrêt et le stationnement sont exclusivement autorisés aux véhicules porteurs de la carte européenne de stationnement.

En 2014 :

- La police municipale a dressé 576 contraventions pour des stationnements non autorisés sur les emplacements réservés contre 689 en 2013.
- 10 véhicules ont été mis en fourrière pour stationnement illicite et gênant sur ces mêmes emplacements contre 27 en 2013.

4. LES TRANSPORTS

4.1. LE TRANSPORT FERROVIAIRE

4.1.1. L'année de la promulgation de la loi de réforme du système ferroviaire

La loi portant réforme ferroviaire du 4 août 2014 vise donc avant tout à améliorer la qualité du service public pour tous les usagers. Elle met fin à la séparation entre la SNCF et Réseau ferré de France (RFF).

Une compétence nouvelle est confiée aux régions : elles peuvent désormais créer une infrastructure d'intérêt régional.

Conformément aux exigences de la loi, les services et élus du Conseil Régional ont travaillé en 2014 à l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des services de transport ferroviaire - agenda d'accessibilité programmé (SDA Ad'AP).

L'objectif du document est de présenter la situation actuelle, de programmer les actions et les financements à réaliser pour améliorer l'accessibilité des services de transport ferroviaire TER sur une durée de 9 ans, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Il devra être transmis au Préfet dans les délais réglementaires en 2015 et fera l'objet d'une rubrique spécifique de présentation sur le rapport 2015.

4.1.2. La mise en accessibilité des gares

Des Travaux de mise en accessibilité des BV dans les gares ont été réalisés : Porte automatique, guichet voyageurs PMR, Vitrophanie Signalétique, sanitaires PMR, informations voyageurs, affichages...) et plus particulièrement à Besançon Viotte et Besançon Mouillère.

De même 107 agents ont été formés au service Accès+, sur leur site de travail et notamment dans les gares de Besançon Franche-Comté TGV et Besançon Viotte,

4.1.3. La gare Viotte

Le projet du pôle « Gare Viotte » a été construit autour de réalisations et projets structurants : nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV et ses navettes TER Viotte-Auxon, cadencement des TER franc-comtois, arrivée du tramway, requalification urbaine.

Il a été construit en respect du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine, du Plan de Déplacements Urbains et du Plan Local d'Urbanisme de juillet 2007 qui marquent notamment la volonté d'intégrer le Pôle Viotte à la politique d'élargissement du centre.

Le projet répondait à deux enjeux majeurs :

- Un enjeu de mobilité à l'échelle du territoire bisontin, de son agglomération et de la Région Franche-Comté avec :
 - La création d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) un pôle central regroupant TGV, Ter ferrés et routiers, lignes régulières départementales et lignes urbaines GINKO intégrant le tramway, accessible à tous les modes de déplacement,
 - L'amélioration de la mobilité pour tous.
- Un enjeu urbain et métropolitain par la requalification d'un quartier et l'ancrage de la gare dans le centre-ville.

En 2013, débutait la 3e phase de travaux concernant la transformation du parvis sud.

La réduction du parking allait ainsi permettre la mise en place de la station tramway, du Pôle d'échanges multimodal pouvant accueillir tout à la fois, le tram, Citiz (ex autotaxi), Vélocité, bus urbains, TGV, navettes, taxis, cars Mobidoubs, TER, Livéo, sans oublier le futur TCSP (transport en commun en site propre), d'un nouvel accès direct aux quais par la galerie souterraine; des aménagements paysagers, dans la continuité du parc des Glacis et d'un cheminement piéton large et sécurisé.

Aujourd'hui, la gare Viotte est devenue un modèle en matière d'inter-modalité qui combine l'ensemble des modes de déplacements existants et assure une meilleure mobilité pour tous, notamment aux personnes à mobilité réduite qui bénéficient d'une accessibilité intégrale grâce à 5 ascenseurs (sur 3 quais, au nord et au sud).

De plus, depuis début juillet, la desserte des cars et départementaux Mobidoubs s'effectue au cœur du Pôle d'échanges depuis la gare routière construite à proximité immédiate du nouvel accès gare. La station taxi y a également été transférée. La ligne de bus, complètement réorganisée, offre de nouvelles liaisons vers Temis et le campus. »

Deux dates clefs en 2014 :

- Le 3 mars, un nouveau passage, en prolongement de l'actuel souterrain est ouvert au public. Désormais, les voyageurs en provenance ou à destination du centre-ville de Besançon, peuvent accéder directement aux quais et à la rue de Vesoul, sans passer par le hall d'entrée du niveau supérieur.
- Fin mars, un ascenseur reliant le passage souterrain et le Bâtiment Voyageurs a été mis en service faisant de la gare, la seule gare « historique de Franche-Comté/Bourgogne à être accessible, la boucle magnétique enlevée au guichet d'accueil restant à réinstaller.

4.2.L'INTER-MODALITE DES SYSTEMES DE TRANSPORT FERROVIAIRE ET TERRESTRE SUR LA CAGB

Conçu depuis sa création pour éviter tout effet de superposition, le réseau de transport Ginko s'articule en complémentarité et l'organisation des transports s'appuie sur le «report modal» (passage d'un mode de transport à un autre).

L'ensemble des modes de déplacement sont peu à peu mis en adéquation sur la CAGB afin d'assurer l'efficacité, la continuité, la cohérence et la fluidité du déplacement.

Les lignes Ginko sont reliées aux trains express régionaux et l'inter-modalité sur le territoire de la CAGB repose sur un système à deux gares qui relie le territoire aux principales capitales européennes.

A Besançon Franche-Comté TGV, toutes les liaisons TER Besançon-Viotte - Ecole-Valentin – Besançon Franche-Comté TGV sont aussi en correspondance avec les TGV desservant la nouvelle gare TGV (14 TGV par jour, dans chaque sens, à destination de Paris, Lyon, Marseille, Montpellier, Lille, Belfort-Montbéliard TGV, Mulhouse, Strasbourg, Francfort, Fribourg, Bâle), ainsi qu'avec certains cars LIVEO et bus GINKO et avec les taxis.

Pour les habitants hors Besançon, les bus périurbains desservent les communes à raison de sept allers retours par jour (certains en service à la demande). Ceux-ci n'accèdent plus directement au centre-ville mais convergent vers les pôles d'échange où ils accèdent aisément aux lignes urbaines qui amènent les usagers au centre-ville en 10 à 15 minutes.

Les parcs relais du Grand Besançon permettent, eux, un stationnement aisé en périphérie de ville, avec de nombreuses places.

L'inter-modalité de transports repose également sur une tarification combinée avec les TER et certaines lignes départementales ; information et vente multimodale

Les principales tarifications TER Franche-Comté s'appliquent au départ et à destination de la halte d'Ecole-Valentin. Les abonnements mensuels GINKO (Diabolo, Campus ou Sésame) sont également valables sur ces TER.

A noter la création d'un ticket journée TER+ réseau GINKO (bus-tram), le déploiement d'une tarification combinée sur les TER routiers et certaines lignes départementales pénétrant dans le Grand Besançon.

4.3.LE RESEAU GINKO

L'autorité Organisatrice des Transports (AOT) est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

L'agglomération est culturellement tournée vers les transports depuis 1974 :

- Premier réseau moderne (SAE, etc.), premier secteur piétonnier « étanche », premier plan de circulation (un PDU avant l'heure), le réseau GINKO, réseau du Grand Besançon, se substitue aux réseaux antérieurs (CTB et TGB) le 1er septembre 2002
- Un réseau conçu sur un concept d'équité : les 59 communes de l'agglomération sont desservies ; pas de zonage tarifaire ; création d'un lien social sur le territoire (appartenance à une même « communauté »)
- Un réseau fortement maillé qui joue la carte de la proximité : 90 % de la population de l'agglomération est à moins de 300 mètres d'un point d'arrêt
- Un réseau qui propose le double de l'offre des réseaux d'agglomérations équivalentes : une offre qui doit générer l'usage.

4.3.1. Le réseau Ginko et l'inter-modalité des transports

Le réseau GINKO a été créé selon un modèle favorisant l'inter-modalité, c'est-à-dire la connexion entre les lignes urbaines et les lignes périurbaines, mais aussi entre les services de transport public routiers et ferroviaires.

Les pôles d'échanges créés aux entrées de Besançon simplifient le passage de la campagne à la ville, dans un sens comme dans l'autre.

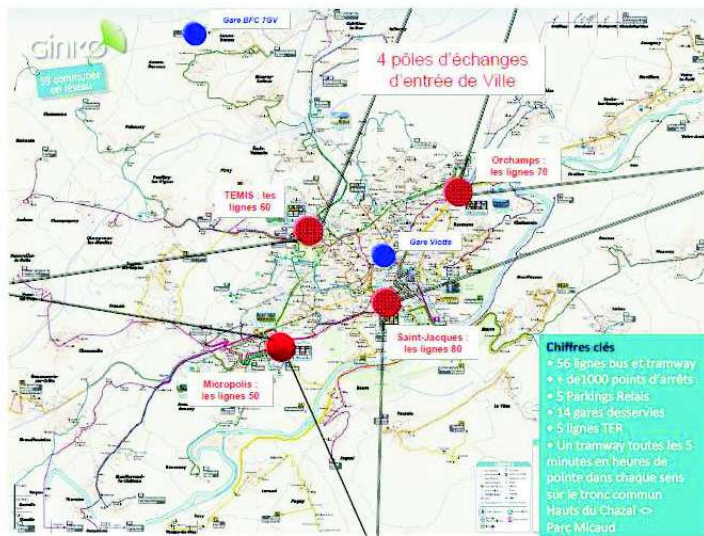
Des parcs relais, proposés sur les pôles d'échanges incitent les automobilistes venus de l'extérieur et se dirigeant vers le centre-ville à laisser leur véhicule.

4.3.1.1. Les pôles d'échanges

Au nombre de quatre, les pôles d'échanges créés aux entrées de Besançon (Micropolis à l'Ouest, TEMIS au Nord, Orchamps à l'Est et Saint-Jacques au Sud) constituent le cœur du dispositif.

On trouve les lignes suivantes dans les différents pôles d'échange :

- Micropolis : 16 quais, 8 lignes périurbaines, 4 lignes urbaines, 6 services départementaux et 1 ligne régionale Ter routière.
- Temis : 18 quais, 8 lignes péri-urbaines, 4 lignes urbaines, 5 services départementaux
- Orchamps : 13 quais, 6 lignes péri-urbaines, 7 lignes urbaines
- Saint-Jacques : 10 quais, 6 lignes périurbaines 11 lignes urbaines, 1 ligne départementale



4.3.1.2. Les parcs relais

Proposés sur les pôles d'échanges, ils incitent les automobilistes venus de l'extérieur et se dirigeant vers le centre-ville à laisser leur véhicule ; le bus assurant le relais. Ces dispositifs réduisent le nombre de bus périurbains et de voitures au cœur de Besançon.

4.3.1.3. Le réseau Ginko l'inter-modalité des transports et la desserte des communes de la CAGB

Pour les habitants hors Besançon, les bus périurbains desservent les communes à raison de sept allers retours par jour (certains en service à la demande). Ceux-ci n'accèdent plus directement au centre-ville mais convergent vers les pôles d'échange où ils accèdent aisément aux lignes urbaines qui amènent les usagers au centre-ville en 10 à 15 minutes. Les parcs relais du Grand Besançon permettent, eux, un stationnement aisé en périphérie de ville, avec de nombreuses places, dont des places de stationnement réservé.

4.3.1.4. Le réseau Ginko, l'inter-modalité des transports, la refonte des moyens de paiement et la nouvelle billettique

La mise en service du tram a été pour le Grand Besançon, l'occasion de repenser le mode de paiement des usagers. Une nouvelle billettique sans contact et interopérable dans le cadre de la mise en service du tramway été mise en place.

L'offre de Ginko est restée identique avec un choix conservé entre achat de tickets ou abonnement. Les tickets ne sont plus oblitérables et la carte d'abonnement électronique valable sur les réseaux bus et tram a été mise en service le 2 mai 2014

Depuis le 2 mai, une nouvelle billettique est en place dans les bus. C'est la raison pour laquelle des distributeurs automatiques de titre de transport (DAT) permettant également de recharger les cartes électroniques d'abonnement Ginko ont été installés dans plusieurs stations de Tram. Ainsi fin avril, on en démontrait sept : deux à la gare Viotte et un à Chamars, Tennis, Hauts du Chazal, Orchamps et Micropolis. Dans les prochaines semaines, avant bien sûr l'entrée en service du Tram le 1^{er} septembre, le reste des 31 stations sera équipé à son tour de DAT.



BVV mai 2014

Une carte électronique remplace les coupons d'abonnements et les carnets de 10 voyages. Elle permet l'achat de toutes les catégories d'abonnements. La validation du transport se fait à bord des véhicules (tram, bus) à la montée et à chaque correspondance. Il n'est plus besoin de valider les tickets papier sur lesquels se trouvent l'ensemble des informations.

A noter que la billettique du tram a fait l'objet d'une visite du groupe d'expert d'usage de la CIAPH.

4.3.2. Le réseau Ginko et les véhicules accessibles - état des lieux 2014

Le parc de bus tombe à 142 en raison de l'arrivée du tram. Le Grand Besançon a acheté 6 bus.

A ce jour :

- ♦ 22 (2 achats) bus de moyenne capacité équipés sur un total de 26
- ♦ 43 (2 achats) bus standard équipés sur un total de 90
- ♦ 25 (2 achats) bus articulés équipés sur un total de 26

Soit un total de 90 bus équipés (sur 142 bus).

L'effort d'achat de nouveaux bus accessibles doit se poursuivre en 2015.

Par ailleurs le parc de mini bus affecté au service Ginko Access reste à 12 véhicules (8 propriété du Grand Besançon et 4 sous traités)

4.3.3. Ginko et l'information des voyageurs

Une centrale de mobilité MOBILIGNES permet de répondre au besoin d'information des usagers de GINKO. Ce service, composé d'une plate-forme téléphonique (0 825 00 22 44 - 0,15 €/min) combiné à un site Internet (www.mobilignes.fr), permet aux usagers de se renseigner sur les itinéraires, les horaires et tarifs des lignes de bus, car et train du Grand Besançon mais aussi de réserver des services spécialisés (GINKO, Evolis Gare, Evolis Ville).

La boutique MOBILIGNES, située sur le parvis de la Gare SNCF Besançon-Viotte, propose aux usagers la vente des différents titres de transport.

L'application mobile GINKO TEMPO permet aux usagers des bus de connaître en temps réel l'heure d'arrivée des bus à chaque arrêt.

Cette application permet également aux PMR de savoir si le bus à l'arrivée est accessible ou non.

4.3.4. **Le réseau Ginko et l'ordonnance du 27 septembre 2014 – obligations réglementaires et projets 2015**

4.3.4.1. Contexte

L'Ordonnance du 27 septembre 2014 fait obligation aux Autorités Organisatrices de Transports de déposer un Schéma Directeur d'Accessibilité– Agenda d'Accessibilité Programmé (SD'AdAP) avant le 27 septembre 2015.

Deux décrets parus à la suite en novembre 2014 définissent ce que doit être le contenu du SDA'Ad'AP et donne une définition des arrêts prioritaires .

Contenu du SD'Ad'AP

- Diagnostic du service, du matériel roulant et de l'infrastructure du réseau Ginko
- Identification des points d'arrêts à rendre accessibles en priorité
- Liste des impossibilités techniques avérées (ITA)
- Modalités de formation du personnel en contact avec le public
- Programmation des travaux
- Financements mobilisés
- Durée du SD'AdAP

Définition : arrêt prioritaire (Décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014)

Un arrêt prioritaire est au minimum :

- situé sur une ligne structurante,
- desservi par au moins deux lignes régulières
- constitue un pôle d'échanges
- est situé dans un rayon de 200 m autour d'un pôle générateur de déplacements ou structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées

Délais impartis par la loi

La mise en accessibilité des Arrêts définis comme prioritaires doit être réalisée sous trois années et le Schéma donc établi , en droit commun, pour une durée de 3 ans.

Un bilan annuel de réalisation doit être transmis au préfet

Mesures prises pour répondre aux exigences réglementaires

Il a été décidé d'effectuer un diagnostic de l'ensemble des arrêts Ginko urbains et péri-urbains.

La méthodologie retenue a été la mise en situation de personne en situation de handicap moteur, sur chacun des arrêts du réseau. Ce travail a été effectué avec l'aide gracieuse de l'association APF.

Sur les près de 1000 arrêts urbains et périurbains, entre avril et septembre 2014, 577 arrêts urbains ont été diagnostiqués. Le diagnostic se poursuivra en 2015.

A noter que les autres types de handicap seront également pris en compte au moment de la réalisation des travaux.

Grille de classement des arrêts

Les arrêts ont été classés en trois catégories

- Accessible : respectent toutes les normes de la loi du 11 février 2005

- Praticable : 1 ou deux normes ne sont pas respectées mais l'arrêt est jugé utilisable par tous par l'APF.
- Non praticable : l'arrêt ne respecte pas les normes édictées par la loi et n'est pas utilisable en l'état

Les arrêts prioritaires répertoriés comme praticables seront mis en accessibilité pendant la période de trois ans mais ce classement permettra de commencer les travaux par les arrêts prioritaires non praticables afin d'accélérer la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement.

But du diagnostic

- Recueillir des données sur l'état des arrêts (de la traversée la plus proches à la montée dans le bus)
- Etablir une cartographie de l'évaluation des arrêts afin objectiver les résultats
- Permettre la définition d'une politique de mise en accessibilité des arrêts la plus performante possible (en cohérence avec la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement, dans le respect du besoin des populations et des spécificités des territoires) et éclairer les élus dans leur prise de décision.

4.3.5. Un mode de transport spécialisé : Ginko Access

4.3.5.1. Ginko Access – fonctionnement :

Ginko Access est un service dédié aux personnes à mobilité réduite, disponible tout au long de l'année, pour des déplacements partout dans le Grand Besançon.

Les minibus sont spécialement aménagés pour accueillir des fauteuils roulants : rampe d'accès, point d'ancrage à bord...

Le tarif du ticket à l'unité est aligné sur celui du ticket unité du réseau.

4.3.5.2. Ginko Access-les réservations

Les réservations s'effectuent :

- Par téléphone au 0 825 00 22 44 :
- A l'avance (de 30 jours avant le déplacement et jusqu'à la veille 18h, sauf le dimanche et les jours fériés) ;
- Le jour même (entre 7h et 11h pour un déplacement l'après-midi même).
- Par internet sur www.ginko.voyage : Au plus tard la veille avant 17h sauf le dimanche et les jours fériés.

4.3.5.3. Ginko Access-le déplacement

Le service Ginko Access est disponible 7 jours sur 7, tout au long de l'année :

- De 7h à 21h du lundi au jeudi, les dimanches et jours fériés (sauf 1^{er} mai) ;
- De 7h à 23h, chaque vendredi et samedi.
- Les déplacements :
 - Ont lieu sur l'ensemble du Grand Besançon d'adresse à adresse ;
 - Peuvent être individuels ou groupés ;

Les utilisateurs bénéficient d'un accompagnateur gratuit, si la mention « tierce personne » ou « besoin d'accompagnement » apparaît sur la carte d'invalidité (sous réserve de place disponible dans le véhicule).

4.3.5.4. Le dossier d'inscription

Les personnes à mobilités réduites désireuses d'utiliser le service Ginko Access pour leurs déplacements doivent remplir un dossier d'inscription. Celui-ci doit être composé de :

- Un formulaire de demande d'accès
- Une copie de la carte d'invalidité (recto-verso)
- Une copie du macaron GIC ou de la carte européenne de stationnement (le cas échéant)
- Un justificatif de domicile (facture gaz, électricité, téléphone au nom du demandeur)

4.3.5.5. Les conditions d'accès

Le service est accessible aux personnes domiciliées dans le Grand Besançon, possédant une carte d'invalidité au taux minimum de 80%.

Tous types de déplacements sont assurés sauf les déplacements scolaires pour les écoliers, collégiens, lycéens et étudiants qui sont pris en charge par le Conseil Départemental.

Pour les personnes possédant la carte d'invalidité 80%, le macaron de stationnement, ayant une station debout pénible ou canne blanche, donc sans fauteuil roulant, le dossier est étudié en commission.

Cas de figures	Suites à donner au dossier
Carte d'invalidité 80% minimum + station debout pénible + tierce personne	Accès Favorable + accompagnateur gratuit
Carte d'invalidité 80% minimum + cécité (étoile verte)	Accès Favorable + accompagnateur gratuit
Carte d'invalidité 80% + macaron de stationnement (GIC)	Accès favorable pour toute personne en fauteuil roulant, étude précise du dossier par la commission pour tous les autres types
Carte d'invalidité 80% minimum + station debout pénible	Accès favorable pour toute personne en fauteuil roulant, étude précise du dossier par la commission pour tous les autres types
Carte d'invalidité 80% minimum (uniquement)	Étude précise du dossier par la commission
Carte d'invalidité 80% minimum + tierce personne	Étude précise du dossier par la commission
Carte d'invalidité 80% minimum + canne blanche	Étude précise du dossier par la commission

4.3.5.6. La Commission Ginko Access

La Commission définit les règles d'accès au service et statue sur les dossiers des personnes souhaitant accéder au service Ginko Access.

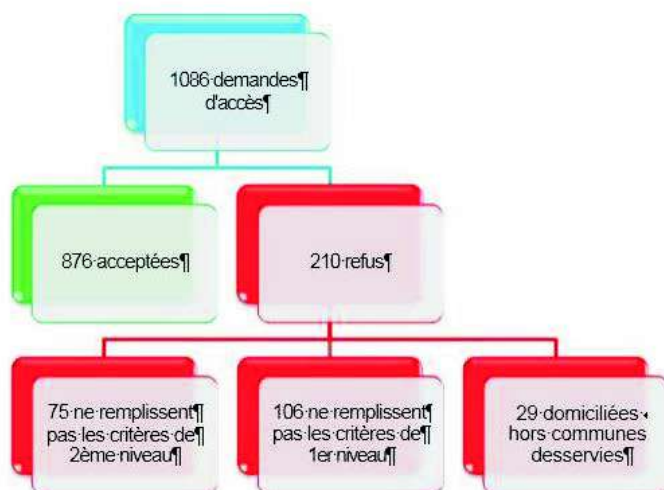
Au lancement du service, elle se réunissait tous les mois. Aujourd'hui chaque membre de la commission reçoit les dossiers d'inscription au service et donne son avis.

4.3.5.7. La tarification

Comme pour tous les autres services Ginko, chaque utilisateur doit être en possession d'un titre de transport Ginko en règle. Les tickets sont en vente auprès des conducteurs Ginko Access.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'ensemble de la gamme tarifaire Ginko est valable sur le service Ginko Access.

4.3.5.8. Bilan du traitement des demandes d'accès depuis la création du service (novembre 2000) au 31 décembre 2014



Pour l'année 2014, il y a eu 60 demandes d'accès : 48 ont été acceptées et 12 refusées (5 ne remplissent pas les critères de 1^{er} niveau et 7 les critères de 2^{ème} niveau).

Au 31 décembre 2014, le service Ginko Access comptait :

- 831 clients utilisateurs (dont certains sont membres d'une des 39 associations qui font appel directement au service pour transporter leurs membres)
- 77,50% des clients sont bisontins
- 7,94% des clients sont non bisontins (1^{ère} couronne)
- 14,56% des clients sont non bisontins (2nde couronne)

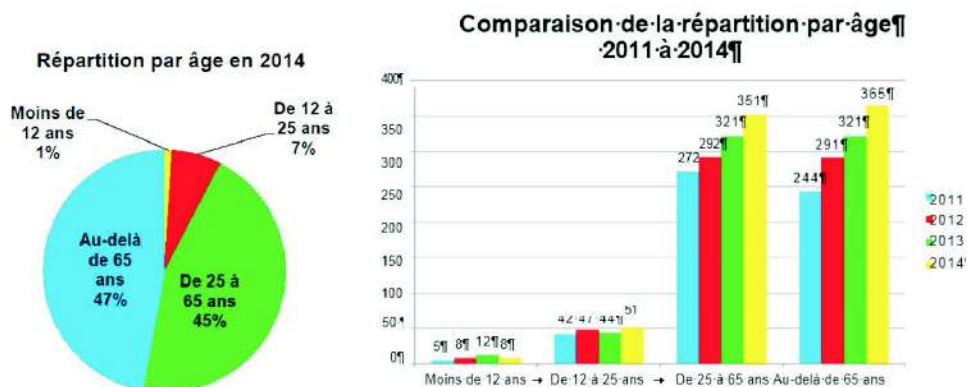
Le nombre de clients a été multiplié par plus de 9 depuis la création du service. La progression du nombre de clients entre 2013 et 2014 est de 11,2%.

La part des clients non-bisontins se stabilisent autour des 22% / 23% depuis quatre ans. Ces clients non-bisontins sont plus éloignés les uns des autres que les bisontins : les temps de parcours des courses se retrouvent allongés et les groupages se font plus difficiles.

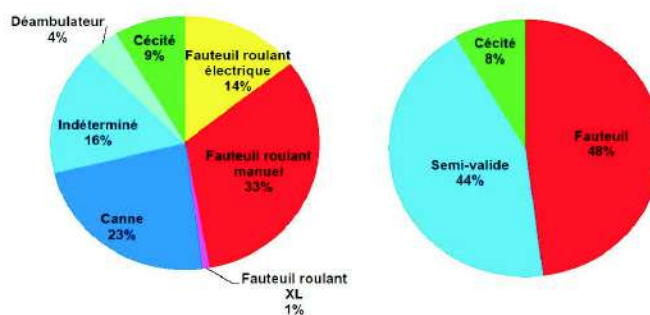
A capacité égale de places disponibles, moins de voyages sont réalisables en 2014 car le groupage est plus difficile : cette contrainte est un des facteurs de la saturation du service que ressent actuellement le service.

- Répartition par tranche d'âge :

Le taux des jeunes personnes handicapées reste stable (8%) entre 2013 et 2014. On note une très légère augmentation des personnes handicapées de plus de 65 ans. Ils deviennent la part de clients majoritaire du service. Cette tendance risque de se poursuivre car en comparant les données sur les 4 dernières années, cette part ne fait que croître.



- Répartition en fonction du type de handicap :



Les clients en fauteuil sont majoritaires dans le service Ginko Access, ils représentent 48% de la totalité des usagers du service. Ils sont suivis de près par les personnes semi-valides, qui représentent 44% des clients du service. Les clients atteints de troubles de la vision / cécité ne totalisent que 8% des clients.

- Les voyages effectués de 2011 à 2014

Face à une demande toujours croissante, l'offre du service s'est agrandie depuis sa création. Cependant la demande croît plus vite que l'offre et le service Ginko Access arrive à saturation. L'année 2014 totalise 34 342 voyages, soit en moyenne 2862 voyages/mois. Face à ces voyages réalisés, il y a eu 1076 demandes restées en attente, soit 90 demandes/mois. Ces demandes équivalent à 3,13% des voyages de 2014.

On peut résumer l'évolution du service dans le tableau ci-après :

	2010	2011	2012	2013	2014	
Nombre de clients inscrits	547	626	674	747	831	11,2%
Nombre de voyages	30 227	36 446	34 403	34 540	34 342	-0,6%
Heures de conduite	16 610	18 813	19 252	18 639	18 541	-0,5%
Kilomètres totaux	274 765	338 841	351 804	340 823	331 058	-2,9%
Dépenses HT	678 750 €	806 927 €	769 744 €	785 030 €	767 535 €	-2,2%
Recettes HT	-	-	34 765 €	35 781 €	37 358 €	4,4%

- Les réclamations

L'année 2014 comptabilise 22 réclamations de la part des clients du service Ginko Access (contre 32 en 2013 et 36 en 2012).

La CIAPH dispose également de remontées d'informations de la part des clients Ginko Access au sujet du problème de saturation du service.

Un usager en situation de handicap a informé les services de Ginko access des attentes des personnes handicapées qui souhaitent pouvoir utiliser le service Ginko Access mais dont la demande n'est pas prise en compte en raison des critères d'adhésion.

Via le système de réclamations Ginko et des différentes remontées de clients réguliers Ginko Access, il existe une demande forte à ce que le numéro de téléphone pour les réservations devienne gratuit.

Le service Ginko Access a peu évolué depuis l'année 2013.

Cela fait maintenant plusieurs années que le service a été étendu à toutes les communes de la CAGB. Le nombre de clients réguliers s'est stabilisé, à l'inverse le nombre de clients occasionnels continue d'augmenter. Pourtant le nombre de voyages semble lui aussi s'être stabilisé.

Malgré le fait que des demandes d'inscription continuent d'arriver et que de nouveaux clients, pour la plupart occasionnels, bénéficient du service, le nombre de voyages n'augmentent pas car le service Ginko Access est arrivé à sa capacité maximale de prise en charge. Victime de son succès, il est saturé, et ne peut malheureusement pas assurer toutes les demandes de voyages de ses clients.

Les clients les plus impactés sont les clients dits occasionnels, ceux qui peuvent obtenir une réservation dans la limite des places disponibles et principalement en heures creuses. Ces clients « non prioritaires » n'ont effectué que 17,5% du total des voyages de 2014. Contrairement aux réguliers dont les courses pour se rendre au travail ou en accueil de jour sont programmées d'office, les leurs sont réalisables seulement s'il y a de la place pour les emmener et les ramener.

La deuxième évolution qui apparaît cette année est le fait que les clients de plus de 65 ans deviennent majoritaires : à eux seuls ils représentent 56% de la clientèle du service. Pour certains leur handicap est lié à la vieillesse leur occasionnant des problèmes de motricité (station debout pénible, troubles de la marche...).

Les problèmes de saturation du service rencontrés en 2013 se font toujours ressentir en 2014.

L'arrivée du nouveau réseau bus et tram devrait aider à régler en partie ce problème de saturation, par le développement d'un réseau plus accessible.

Cependant, l'année 2014 n'est pas différente des années précédentes.

Le service réfléchit à l'organisation d'un audit sur le fonctionnement de Ginko access.

4.4. LE TRAM



4.4.1. Un nouveau mode de transport moderne, totalement accessible, rapide et fiable, respectueux de son environnement

Avec l'arrivée du tram, avec neuf mois d'avance par rapport au calendrier initial, c'est le début d'une nouvelle ère de la mobilité qui se dessine sur notre territoire. Une véritable inter-modalité est mise en œuvre avec une articulation optimisée entre tram et bus grâce à un nouveau réseau redessiné pour desservir les 58 communes périphériques et tous les quartiers de Besançon.

L'arrivée du tram a entraîné une refonte du réseau Ginko afin qu'il soit parfaitement articulé avec le tram pour une plus grande efficacité et un meilleur service à l'utilisateur. Une attention toute particulière a donc été apportée au maillage du territoire par le réseau. En effet, si le tram en constitue un axe structurant, 60% des usagers sont transportés par les 54 lignes de bus assurant la desserte des 59 communes de l'agglomération.

L'amélioration de l'offre se traduit donc par une nouvelle hiérarchisation du réseau Ginko. Toutes les lignes s'articulent en des points stratégiques rendus faciles d'accès et attractifs : les pôles d'échanges



4.4.1.1. Les caractéristiques du tram en matière d'accessibilité

L'entrée dans la rame :

1 porte simple est située sur chaque côté des modules situés aux extrémités de la rame et 2 portes doubles sur chaque côté du module central.

Les portes du tramway

Elles s'ouvrent sur un espace large et accessible. Des poignées de préhension (barres permettant de se tenir) et deux rampes d'éclairage spatial diffusent uniformément une lumière douce et chaleureuse.

Chaque rame du tramway propose 132 places (4 pers/m²) avec 38 places assises dont certaines pour les personnes prioritaires (personnes âgées, femmes enceintes...).

2 emplacements, situés au centre des rames, sont également réservés aux fauteuils roulants, poussettes ou vélos.



L'information prévue des voyageurs est sonore et visuelle : des écrans tiennent informés les voyageurs sur le parcours de la rame tandis que des haut-parleurs annoncent les stations en approche.

Sur les totems : (hauteur 2 m, largeur 80 cm), deux écrans dispensent l'information en gros caractères, pour les personnes sourdes.

Sur les distributeurs de tickets, l'information est visuelle (gros caractères), mais également sonore. Ils sont dotés d'un bouton avec accès direct au poste centralisé.

En cas d'incident (retard, modification du terminus...), des messages sont diffusés de la même façon (information auditive et écrite) à l'intérieur et à l'extérieur du tramway (totems). Le temps d'attente est indiqué.

Un interphone est prévu afin de permettre une communication entre la salle et le conducteur. La sonnette d'alarme peut dans ce cas être activée. Le lien direct entre les écrans et le Centre de contrôle permet une intervention rapide.

Le projet des rames du tramway du Grand Besançon a été étudié en lien avec la CIAPH.

Le plancher des rames, intégralement plat, est à hauteur des quais de stations, et facilite l'embarquement.

La conception du matériel de billettique ainsi que les totems intègre toutes les formes de handicap. Il a été testé en 2013 par le groupe d'experts d'usage de la CIAPH et de nombreuses améliorations ont pu être prises en compte.

Les noms retenus pour les stations tiennent compte des normes d'accessibilité et de lisibilité fixées par la loi de février 2005 en faveur des personnes atteintes de handicap.

Un peu plus de 30 poignées ont été installées courant décembre 2014 par Besançon Mobilités dans chaque rame suite à l'idée émises par les associations lors de la CIAPH de juillet 2014, soit un total de 600 poignées. Elles offrent aux voyageurs un point d'arrimage très apprécié



4.4.1.2. La fréquentation du tram de septembre à décembre 2014

Le réseau des transports de l'agglomération du Grand Besançon, Ginko, a dévoilé le 19 janvier 2015, les premiers chiffres 2014, après six mois de fonctionnement. A elles seules, les deux lignes de tram, lancées le 30 août 2014, enregistrent 36 % de la fréquentation des transports en commun de l'agglomération, les bus 54 %.

De septembre à décembre 2014, plus de 6 millions de voyageurs ont emprunté l'ensemble du réseau Ginko, soit une hausse de la fréquentation de + 20%, comparée à la même période de 2013.

Ginko atteint un volume de transport de voyageurs de 8,4 voyages/km, l'équivalent de celui de Mulhouse qui compte plus de 260 000 habitants, contre 177 500 environ pour le Grand Besançon. Le taux de ponctualité du tram était pour la même période de 85 %.

4.4.1.3. Signalétique / Accessibilité / sécurité

L'accessibilité allant toujours de pair avec la sécurité, il faut noter en septembre 2014, le renforcement de la signalétique sur l'ensemble du trajet du tram.





5. LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

5.1. LES TRAVAUX CONDUITS SUR LES ERP DONT LA VILLE DE BESANÇON EST LE PROPRIETAIRE

Les travaux suivants ont été réalisés en 2014 :

Intitulé des travaux	Lieu-x des travaux	Handicap concerné et montant des travaux
Aménagement espace d'accueil (quote part)	MQ ST FERJEUX	Tous 2 000,00€
Création d'un ascenseur pour PMR tranche 1 en 2014	Ecole Brossolette	Moteur 150 000,00€
GS HELVETIE rampe handicapées	travaux de sécurité dans les bâtiments	Moteur 2 700,00€
Mise aux normes accessibilité ascenseur	Centre Martin Luther King	Visuel, auditif 3 250,00€
Mise aux normes accessibilité ascenseur	Centre Pierre Bayle	Visuel, auditif 5 300,00€
Mise aux normes accessibilité ascenseur	Centre Martin Luther King	Visuel, auditif 3 250,00€
Mise aux normes accessibilité ascenseurs	Maison de Quartier M.L king	Visuel Auditif 3 250,00€
Mise aux normes accessibilité ascenseur	Centre Pierre Bayle	Visuel, auditif 5 300,00€
Mise aux normes accessibilité ascenseur	Centre 1901	Visuel, auditif 8 000,00€
Mise en accessibilité des ascenseur	Salle de la Malcombe	Visuel auditif 4 200,00€
Mise aux normes accessibilité ascenseur	CS Epoisses	Visuel, auditif 5 250,00€
Mise aux normes accessibilité ascenseur	Centre 1901	Visuel, auditif 8 000,00€
Mise aux normes accessibilité ascenseur	Salle Malcombe	Visuel, auditif 4 200,00€
Mise aux nonnes accessibilité ascenseur	CS Epoisses	Tous 5 200€
Mise aux normes accessibilité des 2 ascenseurs publics	Musée du temps	Visuel Auditif 16 000€
Pose de boucles magnétiques	Théâtre	Auditif 3 400€

Pose rampe handicapée	MQ Jean Zay	Moteur 2 200€
Rénovation sanitaires(quote part)	Maternelle Kergomard	Moteur Visuel 2 000€
Reprise joint de parvis	Eglise St Madeleine	Moteur 6 000€
Elévateur CSU	CTM	Moteur 10 600€
		Elévateur 15 719,50 €
Rampe	Etrier bisortin	Moteur 1 200€
Tribune PMR	Gymnase des Orchamps	Moteur 4 800€

A noter que le montant des travaux de maçonnerie de l'élévateur de Centre de supervision du CTM - non pris en compte dans le rapport 2013 puisque effectués à la toute fin de l'année s'élèvent à la somme de 20 106,65 € TTC. Le montant total d'installation de cet élévateur est donc de 46 426.15€. Une subvention sera sollicitée auprès du FIPH pour cet aménagement puisqu'il, s'il est utile au public en situation de handicap, il l'est également pour le personnel en situation de handicap appelé à fréquenter les lieux.

Le montant total des travaux qui s'élève à 270 719,50 € ne prend pas en compte la main d'œuvre des travaux effectués en régie.

5.1.1. **Au-delà des bâtiments, la qualité de l'accueil pour tous**

- Le Trophée Afnor a récompensé en 2013 une seconde fois l'exemplarité du Service Accueil/Courrier du Grand Besançon dans sa relation à l'utilisateur.



Des travaux importants ont été réalisés afin de rendre accessible à tous, l'accueil de la mairie afin que chacun puisse obtenir un maximum de renseignements au même endroit.

L'engagement des agents et leur formation complètent cette accessibilité « bâtementaire ». Cet engagement avait déjà valu à la direction Relation avec les usagers le label Marianne certifié par l'Afnor en 2011. Cette labellisation en 2014 a été reconduite pour trois ans.

Mieux, Besançon a reçu le 2^e Prix des villes de plus de 100 000 habitants, dans le cadre des Trophées qualité 2014 Accueil et Relations usagers, organisé par l'Afnor. Un trophée qui récompense la qualité de la prise en charge de l'usager tout au long de son parcours, qu'il s'agisse de l'accueil, l'orientation, la délivrance du service ou la réclamation.

- Le CCAS de la Ville de Besançon et la démarche Marianne

La démarche de labellisation Marianne, votée en octobre 2013, a été enclenchée de manière dynamique en 2014 permettant la réalisation des autodiagnostic de l'ensemble des accueils du CCAS, la réalisation d'audits blancs et d'audits de labellisation internes et externes.





Un référent Marianne a été nommé pour chaque accueil et les engagements affichés avec une mise en œuvre d'un plan d'actions spécifiques par accueil. Les agents ont pris connaissance du référentiel et se le sont approprié ; l'accueil et l'interface avec les usagers doivent être considérés comme prioritaires dans la diffusion d'informations. Ce fonctionnement est appuyé par des notes internes.

Des audits internes ont été réalisés à l'antenne sociale de quartier de Montrapon, aux logements-foyers Huot et Les Cèdres, ainsi qu'un audit d'étape dans le service Soutien à domicile. Un audit externe a été réalisé au siège / antenne sociale de quartier de Planoise et à la Maison des Seniors par l'organisme certificateur Bureau Veritas. Les résultats devraient être connus courant février 2015.

A noter en 2014, l'installation de boucles magnétiques aux accueils de la Mairie ainsi qu'à l'accueil du CCAS qui a permis d'améliorer sensiblement l'accueil des personnes en situation de handicap auditif.

5.2. LES TRAVAUX REALISES OU COMMENCES EN 2014 PAR LES COMMUNES DE LA CAGB

Le tableau ci-après résume les travaux mis en œuvre par les communes qui ont répondu au questionnaire organisé pour la rédaction de ce rapport.

Nom de la Commune	Travaux réalisés ou en cours
Amagney	Une Mairie complètement accessible aux personnes en situation de handicap
	
Avanne-Aveney	Accès bâtiment foot
	
Chaucenne	Réhabilitation de la Mairie
<p>Après neuf mois de travaux, la nouvelle mairie et ses abords, sont opérationnels.</p> 	
Chemaudin	Ecole communale
<p>Le nouveau groupe scolaire aux qualités environnementales favorables pour les futures générations de Chemaudin, dans un cadre sécurisé.</p> 	
Saône	Salle des Fêtes - bâtiment équipé pour recevoir les personnes à mobilité réduite

	
Thise-Chemaudin	Crèche les p'tits Loups
	
Beure	Importants travaux de rénovation de voirie et de bâtiments au cœur de la commune

5.2.1. L'ordonnance du 27 septembre 2015, les projets de la ville et ceux des communes de la CAGB

Rappel : L'ordonnance du 27 septembre 2014, laisse aux propriétaires et gestionnaires des ERP privés et publics non accessibles au 31 décembre 2014, jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer des Ad'Ap.

Les ERP accessibles à cette date devront faire l'objet de l'envoi d'une attestation d'accessibilité établie selon un modèle mis en ligne par la Délégation Ministérielle à l'accessibilité qui devra être transmis au Préfet avec copie à la Commission Intercommunale d'Accessibilité avant le 1^{er} mars 2015.

Les ERP qui auront été rendus accessibles avant le 31 décembre 2015 en raison de travaux ou par dérogation, devront remplir un CERFA valant Ad'AP et le transmettre au Préfet avec copie à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Les modèles des CERFA qui devront être utilisés dans le cadre des AD'AP feront l'objet d'un arrêté ministériel qui paraîtra en 2015.

La ville et son CCAS, la CAGB ainsi que les Communes de la CAGB auront de 3 à 9 ans en fonction de l'importance de leur patrimoine pour mettre en accessibilité leur ERP.

En 2015, elles établiront et transmettront les listes prévues par les textes de loi et continueront le travail commencé en 2014, de recueil de l'ensemble des données relatives à l'état d'accessibilité de leur ERP, de création d'outils en capacité de leur permettre les choix nécessaires à la construction d'une véritable politique patrimoniale de mise en accessibilité de leur cadre bâti prenant en compte la spécificité des territoires, les besoins des populations, ce dans le respectant de la cohérence de la chaîne de déplacement.

5.2.2. Quelques constructions d'établissements structurants du territoire ayant vu le jour en 2014.

5.2.2.1. Les sites bisontins sous autorité du Ministère de la Défense Nationale : l'accessibilité des ERP

En matière de travaux effectués : les commissions d'accessibilité ont terminé leur travail de visite et d'expertise des différents sites et listé les travaux (à minima) à entreprendre. Une programmation sera faite en relation avec le service constructeur, par ordre de priorité, en fonction du budget disponible pour cela.

Le Ministère de la défense dispose d'une dérogation pour gérer lui-même ses propres ERP dès lors qu'ils sont situés à l'intérieur des différents sites militaires à accès réglementé.

- ♦ Sur Besançon, il a été décidé de fermer au public 7 ERP (de 5e catégorie) – 5 en 2014 et 2 en 2015 - leur destination étant réservée uniquement aux ayant-droit du ministère de la défense.
- ♦ Seuls 2 ERP dépendent de la commission civile, car à accès libre : le cercle du quartier Joffre (rue Max Vuillemin) et le cercle du quartier Hugo (rue Sarraill).

La programmation des travaux prioritaires se fait au printemps de chaque année.

- ♦ Le centre JDC situé au quartier Brun, rue de Dole (accès par avenue Clémenceau), est conforme aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et permet donc leur accueil dans les meilleures conditions possibles.
- ♦ Le CIRFA (Centre Interarmées de Recrutement des Forces Armées) de Besançon, situé rue Bersot, répond également aux normes ERP en vigueur d'accessibilité, d'accueil et d'accompagnement des PMR. Cependant, ces 2 sites n'ont pas le statut d'ERP. Il n'existe pas de statistiques concernant le nombre de PMR accueillies.
- ♦

5.2.2.2. De nouveaux locaux pour l'ANPE et l'Assedic (emploi)

Situés dans l'enceinte du marché de la Place Cassin, le bâtiment accueillera ses premiers demandeurs d'emploi. Il disposera sur le parking Cassin réaménagé de quatre places pour personnes à mobilité réduite et une pour les femmes enceintes.

5.2.2.3. Les locaux de la SEDD (habitat)

Fin septembre 2014, les élus du Grand Besançon et les représentants de la SEDD ont inauguré le nouveau siège de l'organisme au Parc Lafayette : des locaux plus confortables désormais rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite. En projet pour 2015, l'extension du site.



5.2.2.4. Ouverture de l'Agora

L'année 2014 a vu l'ouverture en septembre de l'AGORA, résidence sociale qui a pris le relais du FORUM et ouvre ainsi une nouvelle ère dans l'accueil et l'hébergement des personnes en difficultés sociales avec un cadre de vie amélioré qui permet à tous ceux qui y vivent de retrouver un peu de leur dignité.

Le bâtiment est entièrement accessible.

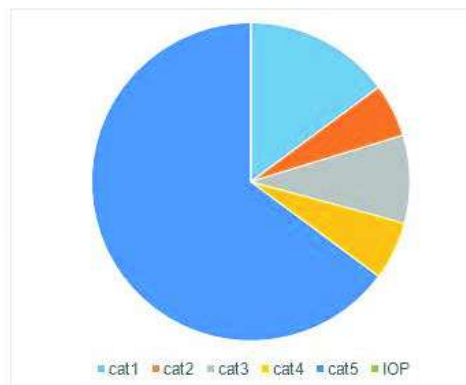
Les conditions de travail des personnels s'en trouvent améliorées, cela constitue un aspect primordial dans une telle réalisation.

5.3. L'ACCESSIBILITE DES ERP

Les Etablissement Recevant du Public (ERP) présents sur le territoire de la CAGB peuvent solliciter une autorisation d'Urbanisme : Le bilan sur l'année 2014 porte sur l'ensemble des dossiers traités entrant dans le champ d'application de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

5.3.1. Répartition des dossiers par catégorie d'ERP

• Catégorie 1 :	30	soit 15%
• Catégorie 2 :	11	soit 5%
• Catégorie 3 :	18	soit 9%
• Catégorie 4 :	12	soit 6%
• Catégorie 5 :	131	soit 65%
• IOP :	0	
• Total	202	



A noter :

Les établissements de 5^{ème} catégorie représentent 65% des dossiers instruits en 2014. Ils représentaient 59% en 2013, 61% des dossiers instruits en 2012 et 65% en 2011.

5.3.2. Les demandes de dérogations

Sur 202 dossiers instruits :

33 dérogations accordées en ERP existants réparties de la façon suivante :

- 32 Dérogations pour AT
- 1 Dérogation PC
- 1 Dérogation refusée

5.3.3. Les instructions par type d'Etablissement

Les établissements suivants ont sollicité une visite avant ouverture (obligation d'un avis favorable de la sous-commission accessibilité et devant donc répondre aux normes d'accessibilité).



6. LE LOGEMENT

Dans le domaine de l'habitat, le Grand Besançon cherche à permettre un développement harmonieux et cohérent des communes, mais il s'efforce aussi d'offrir :

- des logements de qualité, diversifiés et accessibles à l'ensemble des habitants,
- un habitat adapté au vieillissement et aux situations de handicap,
- un accompagnement à travers les documents cadre et le PRU.

6.1.LE PLH : SA FINALITE

Le programme local de l'habitat (PLH) vise à :

- favoriser la production de logements neufs adaptés aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées,
- favoriser l'accessibilité et l'adaptabilité des logements existants,
- faciliter le parcours résidentiel des ménages vieillissants désirant quitter leur logement,
- faciliter les travaux accroissant l'accessibilité et l'adaptation des logements (aide aux ménages et aux bailleurs publics,
- conduire une réflexion sur une éventuelle labellisation « logement accessible » au sein de l'agglomération),
- accompagner les porteurs de projet (communes, organismes publics...) dans la création de projets d'habitat intergénérationnel ou structures (hébergement ou logements) pour personnes âgées et/ou handicapées,
- promouvoir l'habitat évolutif permettant de modifier facilement le logement en créant une « unité de vie » (cuisine, séjour, chambre, salle de bains, toilettes). Cette notion est à inclure dès la conception des nouvelles constructions,
- construire une stratégie d'aménagement du territoire relative aux personnes âgées, en lien avec la démarche initiée par le SCoT de l'agglomération bisontine,
- se rapprocher de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de logements accessibles et adaptés.

6.2.LE PLU : SA FINALITE

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) tend à répondre à ces objectifs en prévoyant une offre d'habitat suffisante et diversifiée qui combinera logements individuels, logements sociaux et développement à l'accession, ainsi qu'un renouvellement urbain important et maîtrisé.

Le projet de la ville entend assurer la mixité sociale en proposant des types d'habitat plus diversifiés, et adaptés à chacun. La création de nouveaux quartiers ainsi que la réhabilitation des plus anciens garantira une offre suffisante et équilibrée sur tout le territoire.

6.3.HABITAT ET PRU

Les grands programmes engagés de rénovation urbaine intègrent , pour la partie bâtie, toutes les règles applicables et notamment celles édictées par le Code de la Construction et de l'Habitation et auxquels se réfèrent les ERP et le logement.

Plus encore, lorsqu'un quartier est touché, ce sont souvent de nombreux pans de la vie sociale qui deviennent accessibles au fur et à mesure de la livraison des tranches du projet, aux personnes souffrant d'un handicap : vie du quartier, culture, sports, loisirs, solidarité, emploi, logement, santé, éducation comme le montrent les exemples.

6.4.LA BASE IMMOWEB, UNE INFORMATION SUR LA DEMANDE DE LOGEMENT

Il s'agit d'un dispositif permettant le partage des informations relatives à la demande de logement et notamment de logement social AAA (Accessible, Adaptable et Adapté) par tous les bailleurs sociaux.

6.4.1. Evolution du traitement des demandes de logements sociaux (dont AAA) au plan national :

Un Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) a été instauré en 2011. Le serveur utilisé par les bailleurs produit depuis, un accusé de réception qui devient le numéro de demande unique.

La demande est mise à disposition de tous les bailleurs sociaux d'une même région.

Cette demande est assortie d'un formulaire spécifique en cas de demande de logement AAA.

6.4.2. Evolution du traitement des demandes de logements sociaux (dont AAA) au plan local :

Depuis le 3 juin 2014 et suite aux nouvelles exigences de la loi ALUR, à l'instar des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne, les bailleurs sociaux du Doubs et leurs partenaires ont mis en œuvre un dispositif commun de gestion de la demande de logement (par l'intermédiaire d'un fichier Immoweb).

Ce projet a été piloté par l'Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne/Franche-Comté.

- Avantages du dispositif :

Ses atouts sont, comme demandé par la loi : une lisibilité partagée de l'instruction de la demande entre les instructeurs, de l'historique et des étapes de la demande (base partagée), un partage de l'ensemble des pièces du dossier, un recensement partagé des demandeurs.

- Etat du Dossier en 2014

L'installation de ce dispositif et son appropriation par les bailleurs sociaux leur a demandé de déployer une grande énergie. Il sera cependant proposer aux bailleurs de continuer cependant la réflexion afin d'améliorer la connaissance qu'ils ont de leur parc et améliorer toujours plus leur possibilités de mise en lien de l'offre et de la demande.

Ce dispositif donnera une visibilité identique sur la demande de logement social AAA par l'ensemble des bailleurs sociaux.

6.5.LE BILAN DU PLH EN 2014 (CAGB)

Le tableau ci-après résume l'activité de la CAGB en matière d'habitat pour les personnes en situation de handicap.

OBJECTIF	SUPPORT DECISIONNEL	Intitulé action	Date mise en place	Contenu	Réalisation 2014	Partenariat
"Favoriser la production de logements neufs adaptés aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées"	Actions PLH 2.2 "Favoriser l'accèsion à la propriété" et 4.1 "Répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées"	Programme d'aide à l'accèsion à la propriété	26-juin-14	Programme d'aide destiné à des ménages primo-accédant et pour l'acquisition de logements labellisés par le Grand Besançon. Labellisation des logements conditionnée au respect des critères	21 logements labellisés	Communes de l'agglomération, constructeurs et promoteurs immobiliers

				d'accessibilité de la loi du 11 février 2005		
	Action PLH 2.1 « Produire une offre de logements locatifs publics (PLAI, PLUS, PLS et communal) »	Programmation de droit commun 2014	2006 (délégation des aides à la pierre)	Programmation annuelle et soutien financier à la production neuve de logements locatifs publics (respect des critères d'accessibilité)	197 logements agréés dont 62 logements locatifs très sociaux	Communes de l'agglomération, Etat, bailleurs publics
	Délibérations du 13 décembre 2002, du 20 juin 2003, du 31 mars et du 26 juin 2006	Garanties d'emprunts	Depuis 2003	Le Grand Besançon apporte sa garantie aux emprunts destinés à la production de logements locatifs publics (respect des critères d'accessibilité)	11 opérations, 282 logements, 7 M€ garantis	Conseil Départemental
	Action PLH 2.1 « Produire une offre de logements locatifs publics (PLAI, PLUS, PLS et communal) »	Programmation de droit commun 2009	29/12/2009	Inauguration d'un programme intergénérationnel à Montfaucon	9 logements	Commune de Montfaucon, Habitat 25
Favoriser l'accessibilité et l'adaptabilité des logements existants / faciliter les travaux accroissant l'accessibilité et l'adaptation des logements (aide aux ménages et aux bailleurs publics)"	Délégation de gestion des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat)	Soutien à l'amélioration de l'accessibilité des logements	Année 2014	Mobilisation des crédits délégués : majoration des taux de financement des travaux d'amélioration de l'accessibilité et de l'adaptation des logements	28 logements	Anah, PRIS, opérateurs agréés Anah
	Action PLH 3.1 : « Améliorer le parc public »	Programmation de droit commun 2014	Depuis 2013	Soutien financier à l'amélioration de la performance énergétique, l'accessibilité et l'adaptabilité des logements locatifs publics existants	97 logements financés pour des travaux de réhabilitation avec le remplacement envisagé de 25 baignoires par douches	Bailleurs publics, co-financeurs (Région, Département, etc.)
	Délibérations du 13 décembre 2002, du 20 juin 2003, du 31 mars et du 26 juin 2006	Garanties d'emprunts	Depuis 2003	Le Grand Besançon apporte sa garantie aux emprunts destinés à la réhabilitation de logements locatifs publics	5 opérations, 334 logements, 4 M€ garantis	Conseil Départemental
"Accompagner les porteurs de projet (communes, organismes publics...) dans la création de projets d'habitat intergénérationnel ou structures (hébergement ou logements) pour personnes âgées et/ou handicapées"	Délégation de gestion des aides à la pierre de l'ETAT / Action PLH 4.1 "Répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées"	Gestion des agréments de type PLS - Prêt Locatif Social	Année 2014	Soutien de la construction d'un EHPAD de 82 places à Besançon (quartier Saint-Claude)	82 places d'accueil financées	Etat, CDC
	Action PLH 4.1 "Répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées"	Soutien technique au porteur de projet	Année 2014	Le service habitat de la CAGB accompagne techniquement Habitat et Humanisme dans le montage d'un projet intergénérationnel (colocation personnes âgées/ étudiants)	Soutien technique en préparation du dossier de demande d'agrément et de financement	Ville de Besançon, DDT, Conseil Départemental
"Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de logements accessibles et adaptés"	La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014 Délibération Bureau du 28 mai 2015	Adhésion au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social	28/05/2015	Le fichier partagé de gestion de la demande (Imhoweb) mis en place par les bailleurs publics du Doubs facilitera le rapprochement de l'offre et de la demande, notamment des personnes en situation de handicap	Réunions de travail pour la mise en place du fichier (opérationnel au 1er juin 2014)	Ville de Besançon, GBSD, Aréha Est

"Intégrer les normes d'accessibilité dans les projets de construction portés par l'agglomération"	Action PLH 4.4 "Assurer l'accueil des gens du voyage" et Schéma départemental pour l'Accueil et l'Habitat des gens du voyage 2013-2018	Programme de l'opération de construction du premier terrain familial à Besançon, quartier Montboucons	29/09/2014	Le Grand Besançon a intégré à ce projet et à son budget initial (surcoût de 10 000 €) les normes d'accessibilité	Projet en cours	Ville de Besançon, DDT, Conseil Départemental
---	--	---	------------	--	-----------------	---

6.6. EXEMPLES DE PROJETS LIVRES EN 2014

- A Besançon : Le 6 rue de de la Madeleine

Besançon, un exemple de réhabilitation qui en comprenant logements qui en 2014 s'est traduite par la mise sur le marché de 23 logements publics labélisés Effinergie (rénovation SAIEMB-L) et 22 logements privés réhabilités par Pierre & Vie. Des locaux associatifs, des locaux de commerces et de bureaux viennent compléter une offre immobilière qui devrait contribuer à la redynamisation du quartier.



AMÉNAGEMENT. Réhabilitation complète pour le vaste ensemble immobilier du 6 rue de la Madeleine.

- A Busy



L'ancienne école (Etablissement intercommunal de Busy/ Vorges les Pins) a laissé place à trois logements destinés à accueillir des familles qui peuvent avoir des revenus modestes (logements conventionnés).

- A Montferrand le château : Lancement de l'éco quartier



Écoquartier, chantier lancé !

Ce programme immobilier de 80 logements vient compléter et renforcer le développement du centre-bourg. Il s'implante sur un terrain communal vendu à un ménageur foncier. Livraison d'ici un an de différents types d'éco-logements à de futurs habitants qui souhaiteront louer ou acheter dans une réalisation performante, offrant un cadre de vie qualitatif et une proximité de services. Un quota de l'ensemble, cogéré par la municipalité et les investisseurs, sera réservé aux personnes âgées ou handicapées.

- A Grandfontaine



Démarrée au printemps 2014 la construction « d'une maison Age et Vie » s'achèvera fin 2015. 341^{ème} dans le Département du Doubs, elle offrira 14 studios de plain-pied, un cadre apaisant, sécurisant et familial.

- A Vaire

Huit nouveaux logements ont été inaugurés en 2014 à Vaire-le-Petit. Un programme Habitat 25 qui allie qualité et accessibilité.

Vaire-le-Petit devient la 100^e commune du Doubs à accueillir des logements d'Habitat 25.

Au rez-de-chaussée, les appartements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et bénéficient d'une terrasse.

Certifié Effinergie et Qualitel, le programme a été soutenu par le Grand Besançon au titre de l'aide à la pierre et du Plan Local de l'Habitat à hauteur de 90000 €.



6.7.L'OFFRE DE LOGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE FRAGILITE ET/OU VIEILLISSANTE

6.7.1. Les Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dans le Département du Doubs

Le listing complet est consultable sur internet, à l'adresse suivante : http://www.sanitaire-social.com/etablissement/etablisements-d-hebergement/departement/doubs/25/26/1*

6.7.2. Exemple de mise en service d'un habitat qui favorise le maintien de l'autonomie

A saluer en 2014, l'ouverture d'une MARPA, (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées » inaugurée le 26 Septembre à Ecole Valentin « Les Valentines ».

Ce concept créé par la Mutualité Sociale Agricole permet aux personnes âgées autonomes de bénéficier d'un logement privatif tout en profitant d'espaces de vie collectifs. Fruit d'un travail intercommunal fécond réalisé par les communes d'Auxon-Dessous, Champvans-les-Moulins, Ecole Valentin, Franois, et Noironte, le bâtiment abrite 20 logements T1 Bis et T2 tous équipés d'un coin cuisine, d'une salle de bains et d'une pièce à vivre donnant sur une terrasse privative.

Les espaces communs permettent aux locataires de se retrouver pour les repas, les activités ou tout simplement de discuter au coin du feu.

6.7.3. logements foyer du CCAS – Une offre désormais reconnue

Le CCAS dispose d'une offre de 337 logements dans 5 logements-foyers.

Le logements-foyer a pour mission d'accueillir en toute liberté et en garantissant leur sécurité, des personnes âgées retraitées dont l'autonomie leur permet d'assumer les actes de la vie quotidienne. Il encourage la vie sociale et apporte de nombreux services. Les logements-foyers accueillent des personnes âgées valides et autonomes qui souhaitent rompre leur isolement et bénéficier de la convivialité d'un habitat collectif.

Répartis sur tous les quartiers de ville, les 5 logements foyers sont composés de studios dotés d'un coin cuisine, de toilettes et d'une salle d'eau avec douche à l'italienne.

Ils sont conventionnés APL et ouvre droit à l'aide sociale.

Ils offrent à chacun un restaurant où les résidents, mais également les seniors du quartier, peuvent se rendre pour le repas de midi.

6.7.3.1. Les logements foyer et l'évolution des conditions d'admission

Les parcours de vie et les parcours soins/santé étant souvent imbriqués, la commission d'admission est plus attentive au volet social des candidats. L'autonomie n'est plus toujours le seul critère examiné.

En effet, parmi les dossiers présentés, un tiers émane de travailleurs sociaux qui accompagnent des personnes isolées en situation de fragilité psychique, sociale ou familiale pour lesquelles un suivi rapproché est nécessaire.

Depuis 2014, les 5 établissements étant réhabilités, ils sont éligibles à l'APL. Cette allocation permet à tous les bisontins, quelques soient leurs ressources d'accéder à cette offre d'hébergement intermédiaire.

6.7.3.2. Les logements foyer et l'accessibilité « bâtementaire » - Action 2014

Malgré les gros travaux de réhabilitation ayant touchés ces établissements (en 2014, la Direction de l'Autonomie a maintenu son investissement en faveur des logements-foyers, notamment par le biais de la réfection de 25 appartements et la remise aux normes de la détection incendie des Cèdres), il était important que tous répondent aux exigences édictées par cette ordonnance (certaines normes ayant été assouplies et d'autres durcies).

Les 5 logements foyers ont donc fait l'objet de la dépose d'un Agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015 conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 27 septembre 2014.

6.8. LA DOTATION DE LA REGION ET OU DU DEPARTEMENT EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

On trouvera la liste des établissements sociaux et médico-sociaux à l'adresse internet suivante : <http://www.sanitaire-social.com/>

Ce site a été réalisé avec le concours des services ministériels, organismes, ordres professionnels, syndicats et associations du secteur sanitaire et social.

Les listes renseignent sur les établissements recevant les enfants les adolescents, les adultes en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement de chaque Région ou de chaque Département.

7. L'ENFANCE ET L'EDUCATION

7.1. LA PETITE ENFANCE

Besançon a développé un accueil particulier des enfants en situation de handicap. La crèche des Clairs Soleils qui accueille des enfants polyhandicapés en est le meilleur exemple.

Les enfants handicapés y sont accueillis en inclusion dans toutes les structures municipales dédiées à la petite enfance.

Les travaux suivants ont concouru à l'amélioration de l'accessibilité en 2014 :

- Amélioration de la passerelle d'accès à l'EAJE Epoisses (pose d'un sol amortissant compatible avec un fauteuil à mobilité réduite)
- Accueil d'un enfant en situation de handicap : 96 heures de formation concernant 8 agents

7.2. LA SCOLARISATION DES ELEVES PORTEURS EN PRIMAIRE ET SECONDAIRE

7.2.1. Les chiffres nationaux



À la rentrée scolaire 2014, 260 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire.

En 8 ans, ce nombre d'élèves a doublé et il continue d'augmenter chaque année de plus de 10%. À l'occasion de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) qui s'est tenue le 11 décembre 2014 à l'Élysée, une série de mesures a été adoptée en faveur des personnes en situation de handicap et d'une école toujours plus inclusive.

Ces mesures visent à offrir des parcours de formation plus inclusifs, à renforcer la professionnalisation des différents intervenants, à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap et à mobiliser le numérique au service des besoins éducatifs particuliers.

De même, l'accompagnement humain et les aides aux élèves ont été renforcés.



7.2.2. Les dispositions prises par le rectorat

Le Rectorat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont décidé de renforcer leurs liens dans l'accompagnement des élèves handicapés ou avec un trouble de santé invalidant en signant quatre nouvelles conventions pour la mise en place d'unités spécifiques d'enseignement. Elles s'ajoutent aux 33 conventions existantes.

Trois modalités de scolarisation existent :

- Inclusion individuelle dans une classe ordinaire.
- Scolarisation en milieu ordinaire dans le cadre d'un dispositif collectif (classe spécialisée - CLIS : classe pour l'inclusion scolaire, dispositif spécialisé – ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire).
- Dans un établissement médico-social, dans le cadre d'une Unité d'Enseignement.

7.2.2.1. Mise en œuvre d'un parcours personnalisé de scolarisation (PPS) pour un élève handicapé

Une demande écrite de la famille à destination de la MDPH est indispensable pour toute prise en compte d'un dossier. Ce dossier est à constituer en lien avec l'enseignant référent du secteur qui peut être contacté en cas de difficulté.

7.2.2.2. Le GEVASCO.

Rappel : Le GEVA-Sco est le volet scolaire du GEVA qui est le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH. Il a été élaboré conjointement par le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Son objectif est de mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses, qui puissent être utilisés par les MDPH, les services de l'Education Nationale, et leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national pour l'élaboration de diagnostic individuel partagé. Ce dernier a été complété dans toutes les écoles du 1er degré (maternelle et élémentaire) à partir du 1er janvier 2013. Les équipes pluridisciplinaires, à partir de cette date, ont donc évalué les besoins des enfants en prenant connaissance de cet outil. Depuis le 1er octobre 2013, l'utilisation du GEVASCO a été généralisée à tous les établissements scolaires (1er et 2nd degré) ainsi que dans les EMS.

7.2.3. La scolarisation d'un enfant en situation de handicap sur le Département du Doubs – Année scolaire 2014-2015-

7.2.3.1. L'école inclusive

Des mesures inscrites dans le cadre de la loi pour la refondation de la LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ont pour objectif de proposer une offre de scolarisation et d'accompagnement de qualité à chaque enfant en situation de handicap.

Aujourd'hui, l'académie satisfait 100 % des préconisations des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), grâce à la mobilisation des 800 personnes spécialisées qui accompagnent les 4 000 élèves en situation de handicap.

Deux évolutions sont à noter en 2014

- La première porte sur la professionnalisation des accompagnants qui entreront dans un emploi plus stable, en CDI
- La seconde sur l'ouverture d'une unité maternelle pour les écoliers autistes.

Les accompagnants sont désormais dénommés « accompagnant des élèves en situation de handicap » (AESH). Ces accompagnants sont recrutés parmi les candidats, soit titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne, soit justifiant d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves ou des étudiants en situation de handicap.

À la rentrée 2014, cohabitent :

- des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH, bénéficiant d'un CDI),
- des AESH bénéficiant d'un CDD d'AED (contrat de droit public renouvelable),
- des personnels en contrat unique d'insertion ayant pour mission l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap.

7.2.3.2. Un suivi adapté à la situation de handicap

- Développement des ULIS « réseau » en lycée professionnel : les élèves bénéficiant d'une ULIS implantée dans un lycée professionnel pourront également bénéficier des parcours de formation offerts dans les différents LP faisant partis du réseau.
- Coopération entre le rectorat de Besançon et l'agence régionale de santé (ARS) de Franche-Comté ayant débouché sur la scolarisation des élèves avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le cadre de la mise en œuvre du 3e plan autisme 2013-2017.
- Ouverture de 30 nouvelles Unités d'Enseignement sur le territoire français dès la rentrée scolaire 2014, dont une unité d'enseignement dans l'académie, implantée à l'école maternelle Les Bruyères à Besançon, destinées à favoriser la scolarisation des enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED). Une convention constitutive à la création de cette unité d'enseignement sera donc signée prochainement avec l'ARS Franche-Comté et l'AHS.
- Mise en plan d'un plan d'accompagnement personnalisé pour les élèves ayant des troubles des apprentissages (élèves avec DYS) en cohérence avec leurs besoins. Un document national type sera mis à disposition des équipes pédagogiques à la rentrée scolaire 2014.
- Déploiement tout au long de l'année scolaire 2014-2015, d'un accompagnement des équipes pédagogiques à l'échelon académique et à l'échelon des directions académiques.
- Poursuite des actions déjà engagées et promotion d'une cohérence entre besoin des élèves en situation de handicap et cartographie des dispositifs d'accompagnement régionaux et académiques

Le département dispose de :

- 35 CLIS dont 2 dans le privé, soit une offre de 412 places.

- 23 ULIS dont 2 dans le privé, soit une offre de 230 places.
- 23 unités d'enseignement (IME et ITEP)
- ✓ 1.1.976 élèves bénéficient d'une scolarisation individuelle :
- ✓ 631 sont scolarisés dans le premier degré.
- ✓ 345 dans le second degré.

Dans le premier degré

- 79 % des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré bénéficient d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire et 32 % dans le second degré.
 - 616 élèves sont scolarisés dans le cadre d'un dispositif collectif :
- 373 en Classe d'inclusion scolaire, CLIS (premier degré)
- 243 en Unité localisée d'inclusion scolaire, ULIS (second degré)

Transport

Parmi les 1592 élèves porteurs d'un handicap scolarisés dans le département, 25 % d'entre eux jouissent d'un transport individualisé pris en charge par le conseil départemental du Doubs.

1.3. 677 élèves bénéficient d'une scolarité adaptée à leurs besoins dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social.

7.2.4. La scolarisation d'un enfant en situation de handicap sur la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon –

834 élèves en situation de handicap sont scolarisés en 2014- 2015 sur la communauté d'agglomération du grand Besançon, soit 36, 75 % des élèves en situation de handicap scolarisés dans le département.

- 332 élèves sont scolarisés individuellement dans une classe ordinaire (232 en 2013-14)
- 141 sont scolarisés dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) (144 en 2013-14)
- 98 sont scolarisés en unités d'inclusion scolaire (ULIS collège) (79 en 2013-14)
- 35 sont scolarisés en unités d'inclusion scolaire (ULIS LP) (25 en 2013-14)
- 228 sont scolarisés en établissement médico-social (245 en 2013-14)

7.2.4.1. Les dispositifs présents sur la communauté d'agglomération du grand Besançon

1er degré : 14 classes d'inclusion scolaire scolarisent 141 élèves

- 12 CLIS 1, (troubles des fonctions cognitives)
 - ✓ école maternelle Herriot
 - ✓ école élémentaire Herriot
 - ✓ école Fourier école Bourgogne
 - ✓ école Champagne
 - ✓ école de la Butte
 - ✓ école Jean Macé
 - ✓ école Brossolette
 - ✓ école de Saône
 - ✓ école de Serre les Sapins
 - ✓ école privée Sainte famille
 - ✓ école privée Saint Bernard
- 1 CLIS 2, (troubles des fonctions auditives)
 - ✓ école Vieilles Perrières
- 1 CLIS 4 (troubles des fonctions motrices)

- ✓ école Brossolette

Second degré : 9 unités localisées pour l'inclusion scolaire implantées en collège scolarisent 98 élèves

- 7 ULIS collège, (troubles des fonctions cognitives)
 - ✓ collège Claude Girard à Châtillon le Duc
 - ✓ collège voltaire
 - ✓ collège Stendhal
 - ✓ collège Albert Camus
 - ✓ collège Pierre Joseph Proudhon
 - ✓ collège Clairs Soleils
 - ✓ collège Sainte Ursule
- 1 ULIS collège, (troubles des fonctions auditives)
 - ✓ collège Victor Hugo
- 1 ULIS collège, (troubles des fonctions motrices)
 - ✓ collège Clairs Soleils
- 2 ULIS lycée professionnel scolarisent 35 élèves
 - ✓ lycée professionnel Tristan Bernard
 - ✓ lycée professionnel Sainte Famille
- 7 unités d'enseignement implantées dans les établissements médico-sociaux scolarisent 228 élèves
 - ✓ IME du Parc (ADAPEI)
 - ✓ IME L'Espoir (ADAPEI)
 - ✓ IME L'Essor (Association d'hygiène sociale de Franche Comté - AHSFC)
 - ✓ IME du Grand Besançon (ADAPEI / AHSFC)
 - ✓ CREESDEV polyhandicap (Salins de Bregille)
 - ✓ ITEP des Salins de Bregille (institut thérapeutique éducatif et pédagogique).
 - ✓ ITEP Les Erables- Novillars (ADDSEA) (institut thérapeutique éducatif et pédagogique).

Une convention de partenariat signée entre le collège Lumière et le CREESDEV (centre régional d'enseignement et d'éducation spécialisés pour déficients visuels) a permis de scolariser au sein du collège des jeunes déficients visuels. Six élèves bénéficieront de ce dispositif innovant dès la rentrée scolaire 2014.

7.3.L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

7.3.1. Les chiffres clef au plan national

Au niveau national, le nombre d'étudiants en situation de handicap progresse.



7.3.2. L'Université de Franche-Comté et les étudiants en situation de handicap

Les données ci-après ont été transmises par le Smupps de Besançon
SUMPPS Besançon

45 C, avenue de l'observatoire
BP 1535
F- 25009 Besançon Cedex
Tél. (33) 03 81 66 61 30
Fax (33) 03 81 66 61 91 - sumpps@univ-fcomte.fr

7.3.2.1. Chiffres année scolaire 2014-2015

Au cours de l'année universitaire 2014-2015, 235 étudiants ont été reçus une ou plusieurs fois au SUMPPS en consultations « handicap » en raison d'un handicap ou de difficultés importantes ayant des répercussions sur leur cursus universitaire.

Certains d'entre eux ont bénéficié d'un suivi régulier.

De plus, 10 étudiants du CTU ont pu bénéficier d'aménagements d'examens sans être reçus au SUMPPS. Pour ces derniers, les aménagements ont été accordés après étude du dossier médical, en raison de leur éloignement géographique.

Une vingtaine d'étudiants a été reçu par le médecin et l'infirmière du SUMPPS à Belfort ou à Montbéliard.

Parmi eux, 61% de filles pour 39% de garçons.
42% sont boursiers.

7.3.2.2. Evolution du nombre de demandes, en 6 ans :

2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
245	220	137	109	100	79

Les UFR les plus représentées cette année sont: SLI-IS, SJEPEG, IUT BV et ST. Elles représentent environ 62% des demandes.

7.3.2.3. Répartition par année d'étude :

	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
1 ^{ère} année	52.2%	52.7%	37%	52%	50%
2 ^{ème} année	19.2%	18.2%	25%	18.3%	17%
3 ^{ème} année	10.6%	15%	12%	8.2%	19%
4 ^{ème} année	14.3%	9.1%	10%	15.5%	8%
5 ^{ème} année	1.2%	5%	10%	4%	4%
Autres	2.5%				

7.3.2.4. Répartition en fonction du type de handicap :

	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Moteur :	20.4%	18.2%	19%	24%	22%
Dys :	22%	20.9%	19%	17%	20%
Patho viscérale :	16.3%	18.2%	17%	15%	20%
Psychique :	26.9%	24.5%	31%	25%	19%
Auditif :	4.9%	4.5%	7%	7%	7%
Visuel :	5.7%	4.1%	2%	4%	3%
Autres :	15.5%	13.2%	5%	8%	9%
Temporaires :	8.6%	12.3%	8%	12%	18%

La rubrique « Autres » regroupe divers troubles ou états pathologiques ou non, mais qui ont une incidence sur la scolarité des étudiants concernés, notamment les grossesses, les hypersomnies, les troubles cognitifs, les difficultés liées à la langue, les problèmes socio-familiaux.

Sept étudiants porteurs d'un handicap bénéficient d'un transport spécifique pour se rendre l'Université.

7.3.2.5. Les aménagements et aides proposés en 2014

Aides humaines :

- accompagnateurs : 5
- preneurs de notes : 6
- tuteurs 3
- Interprète en LSF :1

Aménagements d'études :

- régime spécifique 19 :
- année à mi-temps : 4
- autorisation d'absences : 46
- année ou semestre « blanc » : 9
- cours transcrits en braille : 2

Aménagements d'examens :

- temps majoré : 128
- salle isolée : 16
- secrétaire : 10
- matériel de bureau : 18
- temps de pause : 19
- aménagement d'épreuve : 11
- sujets en braille : 2
- sujets en gros caractères : 8
- installation particulière : 8 –
- conservation de note : 0
- autres : 3

7.4. L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LEUR PARCOURS VERS L'INSERTION PROFESSIONNELLE

7.4.1. L'académie de Besançon et la validation des compétences des élèves en situation de handicap

Cette validation constitue également une démarche importante pour les élèves porteurs de handicap ou souffrant de maladies invalidantes.

Les élèves handicapés de l'académie, sortant de lycée professionnel (LP) sans avoir été en mesure d'accéder à une qualification reconnue, se sont vus délivrer une attestation de compétences professionnelles lors de la session 2013.

Ainsi, parmi 38 élèves sortant d'unités pédagogiques d'intégration (ULIS) de lycées professionnels, sur dix-sept inscrits, quatorze ont obtenu un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et 24 élèves ont obtenu une attestation de maîtrise de connaissances et de compétences, attestation travaillée et reconnue par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), comme par Pôle Emploi.

7.4.2. L'engagement des établissements d'enseignement supérieur

Le ministère a élaboré des actions de sensibilisation et d'information en direction des établissements afin d'inciter à la mise en œuvre du schéma directeur handicap. Celui-ci doit, entre autres, veiller à consolider les dispositifs d'accompagnement au cours de la formation des étudiants, augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap et développer l'accessibilité des services offerts par les établissements.

A l'automne 2014 77 % des Universités sont engagées dans la démarche d'élaboration de ce schéma directeur et 10 % l'ont adopté.

Favoriser la poursuite d'études des personnes en situation de handicap est essentiel pour améliorer leur insertion professionnelle. Outre le renforcement des dispositifs d'accompagnement pour le suivi des formations de l'enseignement supérieur, le ministère a reconduit la campagne nationale d'attribution de contrats doctoraux réservés à des étudiants bénéficiaires de l'obligation d'emploi, initiée en 2011. En 2014, 25 contrats ont été attribués (7 contrats en 2011, 10 contrats en 2012 et 15 contrats en 2013).

Le ministère a également veillé à la prise en compte du handicap dans tous les accords de branches, lors de nouvelles signatures ou de renouvellements. Un volet handicap est d'ores et déjà inclus dans les accords concernant certaines branches professionnelles (CGI, FCD, DCF, GIFAS, UIC, FP, ANFA, AFT IFTIM, SYNTEC, ANIA, FBF/CFPB, LEEM). L'objectif est de faire bénéficier les étudiants en situation de handicap de toutes les actions prévues pour les étudiants dans le cadre de ces conventions et en faveur de leur insertion professionnelle, tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Afin de promouvoir les actions de partenariat pour une meilleure continuité dans le parcours entre le secondaire, l'enseignement supérieur et l'emploi, le ministère a sensibilisé les établissements pour la mise en œuvre de tels partenariats locaux ou régionaux, au cours d'un séminaire dédié aux présidents des universités qui a eu lieu le 18 juin 2014.

8. L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

8.1.LA SITUATION DE L'EMPLOI AU PLAN NATIONAL

L'activité a stagné au 1er trimestre 2014. Du fait du ralentissement des exportations, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance.

Le nombre de DETH (demandeurs d'emplois travailleurs handicapés) poursuit sa progression. A fin mars 2014, le nombre de DETH continue de progresser avec 423 275 demandeurs inscrits en catégories A-B-C. Ils représentent désormais 8,0 % de l'ensemble des demandeurs contre 6,4 % cinq ans auparavant. Les DETH présentent toujours des difficultés particulières d'insertion avec notamment :

- un âge élevé : 44 % ont 50 ans ou plus, soit un taux deux fois supérieur à celui de l'ensemble des publics,
- un faible niveau de formation : 29 % ont un niveau inférieur au CAP (contre 19 % pour l'ensemble des publics),
- une ancienneté d'inscription importante : 56 % sont chômeurs de longue durée (contre 43 % pour l'ensemble des publics). L'ancienneté moyenne des personnes au chômage est de deux ans (732 jours) pour un travailleur handicapé, soit 200 jours de plus que pour l'ensemble des publics

Entrées en formation et maintiens dans l'emploi :

Les Cap emploi ont enregistré plus de 8 500 entrées en formation, majoritairement des formations professionnalisantes et qualifiantes, soit une hausse de 13 % en un an et de 44 % en trois ans, avec une mobilisation accrue des formations de droit commun.

On enregistre également une nouvelle hausse des entrées en alternance, avec près de 1 300 contrats aidés par l'Agefiph dont 549 contrats d'apprentissage (+5 %) et 729 contrats de prof. (+40 %). Si le nombre d'insertions est resté stable au 1er trim. 2014, les Cap emploi ayant contribué à plus de 12 700 recrutements de travailleurs handicapés, on enregistre en revanche une forte croissance des créations d'activité aidées par l'Agefiph (+14 % en un an) .

8.1.1. La situation de l'emploi des personnes en situation de handicap au plan régional

L'année 2014 a été marquée par une forte progression des demandeurs d'emploi. Plus de 6 800 demandeurs d'emploi handicapés sont inscrits dans la région soit une progression de 8% en un an (évolution variant de +6% dans le Jura à +12% dans le Territoire-de-Belfort). Cette hausse s'accompagne d'une forte ancienneté d'inscription au chômage : 708 jours en moyenne dans la région (197 jours de plus que le tout public) avec 57% de chômeurs de longue durée (+3 points en un an).

L'année est également marquée par davantage d'entrées en formation dans la région. On enregistre au 1er trimestre 2014, une progression des entrées en formation de remise à niveau / pré-qualifiante dans la région (+43% en un an) et professionnalisante / qualifiante (+36%).

Une hausse des insertions de travailleurs handicapés mais une baisse des maintiens dans l'emploi Les embauches de travailleurs handicapés en contrats de 3 mois et plus ont augmenté de 7% dans la région en un an (stable au niveau national) avec 182 contrats signés. La part des employeurs publics s'élève à 36% : soit un taux supérieur de 11 points à la moyenne nationale.

Enfin si le nombre de maintiens dans l'emploi est en hausse au niveau national, il a connu une baisse de 16% entre les 1ers trimestres 2013 et 2014 dans la région avec 61 personnes maintenues dont 46% ont 50 ans et plus.

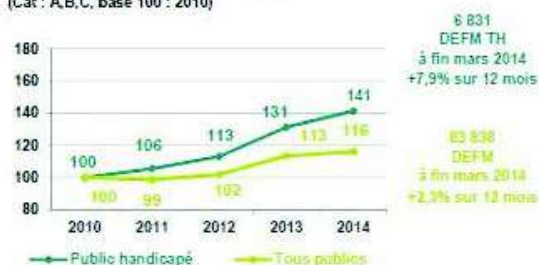
Au total, ce sont 240 personnes handicapées accompagnées par Cap emploi qui se sont formées au cours du 1er trimestre 2014.

Une hausse des insertions de travailleurs handicapés mais une baisse des maintiens dans l'emploi. Les embauches de travailleurs handicapés en contrats de 3 mois et plus ont augmenté de 7% dans la région en un an (stable au niveau national) avec 182 contrats signés. La part des employeurs publics s'élève à 36% : soit un taux supérieur de 11 points à la moyenne nationale.

Enfin si le nombre de maintiens dans l'emploi est en hausse au niveau national, il a connu une baisse de 16% entre les 1ers trimestres 2013 et 2014 dans la région avec 61 personnes maintenues dans leur emploi dont 46% ont 50 ans et plus.

Source : Pôle emploi

Les DEFM* à fin mars 2014 dans la région
(Cat : A,B,C, base 100 : 2010)



Les caractéristiques des DEFM* (Cat. A,B,C) à fin mars 2014 dans la région

	Pourcentages		Evolutions N/N-1		Evolutions N/N-2	
	Public handicapé	Tous publics	Public handicapé	Tous publics	Public handicapé	Tous publics
Sexe et Age						
Femmes	44%	49%	=	=	=	-1 point
50 ans et plus	48%	23%	+3 points	+2 points	+3 points	+1 point
Formation & qualification						
Niv. de formation inférieur au CAP (Vbis et VI)	32%	19%	-1 point	=	-2 points	-1 point
Niveau de formation Bac et + (I à IV)	18%	37%	=	=	=	+1 point
Faible niveau de qualification (manœuvre, OQ, employé non qualifié)	47%	36%	-1 point	-1 point	-2 points	-2 points
Durée du chômage						
Chômeurs de longue durée (≥ 1 an)	57%	42%	+3 points	+3 points	-2 points	+4 points
Chômeurs de très longue durée (≥ 2 ans)	33%	22%	+3 points	+2 points	+4 points	+2 points
Chômeurs depuis 3 ans et plus	21%	12%	+3 points	+1 point	+2 points	+2 points

* depuis janvier 2013, les statistiques par tranche d'âge sont établies selon l'âge en fin de mois, et non plus l'âge atteint au 31 décembre

Les données par département à fin mars 2014

8.2. LE CHRU : UNE ACTION POUR L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

8.2.1. Rappel

Le CHU Minjoz conduit depuis plusieurs années un travail exemplaire en direction de son personnel en situation de handicap temporaire ou définitive :

Le CHRUB a inscrit dans son projet social sa volonté d'intégrer les travailleurs handicapés et d'accompagner les agents présentant des restrictions médicales en cours de carrières en aménageant leur poste de travail.

En septembre 2012, une convention a été signée pour trois ans avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) permettant ainsi de mener des actions variées pour recruter et maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap et concrétiser ces ambitions.

Depuis, plusieurs axes d'amélioration ont été lancés ou seront lancés prochainement notamment en termes de :

- réalisation d'un diagnostic de la situation d'emploi des personnels handicapés au CHRUB,
- définition et mise en œuvre d'une politique interne de communication et de sensibilisation, d'amélioration du recrutement et du recensement des travailleurs handicapés,
- mise en place d'une politique de formation adaptée aux besoins de ce public spécifique,
- développement du suivi et du maintien dans l'emploi des personnels handicapés ou reclassés,
- amélioration de l'accessibilité du lieu de travail,
- réalisation d'études de postes pour les adapter aux contraintes médicales des agents

Cette convention a donné au CHRUB les moyens de développer des actions en interne pour travailler sur la problématique du handicap.

Des actions de communication sont menées pour diminuer les préjugés et montrer qu'un bénéficiaire d'obligations d'emploi n'a pas forcément besoin d'un aménagement spécifique ou ne sera pas moins apte qu'un autre collègue.

Un dialogue social interne a pu être développé autour de la thématique du handicap et si le taux des réalisations n'atteint pas encore son apogée, les mentalités évoluent.

L'intégration des travailleurs handicapés est une réussite collective dont le CHRUB se dit fier

8.2.2. Les actions 2014

Intitulé de l'action	Nom des autres Directions ou partenaires associées	Service pilote au sein de la Direction concernée	Type(s) de Handicap concerné
Pour les travaux : Intitulé des travaux			
Actions d'accompagnement individuel	Service de Santé au travail Ergonome	Cellule recrutement (réfèrent handicap) à la Direction des Ressources Humaines	Moteur-Auditif-Visuel-Mental-Psychique
Actions d'adaptation de poste	Service de Santé au travail Ergonome Service d'Appui et de Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (S.A.M.E.T.H)	Cellule recrutement (réfèrent handicap) à la Direction des Ressources Humaines	Moteur-Auditif-Visuel-Mental-Psychique
Actions d'achats de matériel Actions de prise en charge de transports	Service de Santé au travail Ergonome Direction des Services Hôteliers et des Achats Service Informatique	Cellule recrutement (réfèrent handicap) à la Direction des Ressources Humaines	Moteur-Auditif-Visuel
Actions de formation	Service de Santé au travail ANFH Divers prestataires extérieurs	Cellule Formation à la Direction des Ressources Humaines Cellule recrutement (réfèrent handicap) à la Direction des Ressources Humaines	Moteur

Actions de mise en place de conférences intitulées «Sensibilisation à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels hospitaliers en situation de handicap»	Membres du Comité de pilotage du F.I.P.H.F.P TH Conseil Théâtre du Chaos	Cellule Formation à la Direction des Ressources Humaines Cellule communication à la Direction Générale Cellule recrutement (réfèrent handicap) à la Direction des Ressources Humaines	Moteur-Auditif-Visuel-Mental-Psychique mais également à destination des personnels non reconnus travailleurs handicapés
Actions de recrutement par voie d'apprentissage dans le domaine : - de l'informatique - de la cuisine - du secrétariat médical	Membres du Comité de pilotage du F.I.P.H.F.P	Cellule recrutement (réfèrent handicap) à la Direction des Ressources Humaines	

8.2.3. Le secteur du travail protégé et adapté

Il y a aujourd'hui en France plus de 2000 ESAT et EA (1450 ESAT et 700 EA) employant 155 000 travailleurs handicapés, et constituant le secteur du travail protégé et adapté.

8.2.3.1. ESAT et EA

Les ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail), autrefois connus sous la dénomination de Centres d'Aide par le Travail (CAT), sont des établissements médico-sociaux accessibles aux personnes handicapées qui ne présentent pas, provisoirement ou définitivement, une autonomie suffisante pour travailler en milieu ordinaire. La personne accueillie en ESAT signe avec l'établissement un contrat de soutien et d'aide par le travail. Ce contrat décrit les conditions d'accompagnement médical, social et éducatif propre à la personne et les activités professionnelles possibles en milieu protégé.

Les EA, pour Entreprises Adaptées succèdent aux anciens « ateliers protégés ». Une différence essentielle : les EA sont désormais considérées comme des entreprises du milieu ordinaire, avec une spécificité fondamentale, celle d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés. Leur vocation est d'être pour les personnes handicapées, une passerelle vers les entreprises classiques. A 80% les ESAT & EA se partagent un même site géographique facilitant ainsi l'autonomie et la professionnalisation progressivement.

Qu'ils relèvent du milieu protégé (médico-social), ou du milieu adapté (social), les ESAT et les EA ont pour vocation l'épanouissement par le travail et l'insertion professionnelle des personnes handicapées qui ne sont pas en mesure de travailler dans le milieu ordinaire.

Les ESAT et EA proposent leurs services aux entreprises, collectivités et organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap. Ces services sont proposés sous 2 formes : la sous-traitance de prestations et le détachement de travailleurs au sein des entreprises dites « du milieu ordinaire ».

8.2.3.2. Les établissements au niveau local :

Les établissements référencés ci-après permettent à des travailleurs handicapés à efficience réduite, d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Les salariés y sont orientés par la CDAPH.

8.2.3.3. Liste des établissements permettant l'activité des personnes en situation de handicap sur la CAGB

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP : 10 Rue la Fayette, 25000 Besançon
Tél 03 81 63 08 70

ESAT Prolabor : Chemin du sanatorium – 41 Chemin du Sanatorium – les Tilleroyes
Tél : 03.81.47.29.49 Fax : 03 81 47.29.45 Etablissement mixte

ESAT les Montarmots et EA : 29, chemin des Montarmots 25020 BESANCON
Tél : 03.81.52.77.49 Fax : 03 81 52.59.06 Etablissement mixte

ESAT Beauregard : 8, rue Branly – BP 21955 Besançon Cedex
Tél : 03.81.52.77.49 Fax : 03 81 52 59 06

ESAT Château d'Uzel : Rue du Séminaire 25170 PELOUSEY
Tél : 03.81.52.77.49 Fax : 03.81.52.59.06

EA ADAPEI : 2, rue Thomas Edison
25000 BESANCON
Tél : 03. 81. 48. 00. 33 Fax 03 81 48 03 00

ADAPEI DE BESANCON : 8 rue Edouard Branly BP 21955 25020 Besançon Cedex 7
Tél : 03.81.48.00.33 Fax 03.81.48.03.00

Maison d'accueil Bernard de Foissotte : Les Tilleroyes
Chemin Joseph de Courvoisier
25000 BESANCON
03.81.45.68

Foyer Résidence Château Galland
6 Chemin de la Chaille des Tilleroyes
25000 BESANCON
03.81.40.05.68

Foyer d'hébergement de l'hermitage
10 Chemin de l'Hermitage
Tél 81.88.02.95

Maison d'accueil spécialisée la Chataigneraie
rue du docteur Charcot
25220 Novillars
Tél : 03 81 60 50 11

Service d'accueil APF
2 rue Auguste Jouchoux
25000 BESANCON
Tél 08.99.10.17.04

ADP SERVICES
Rue Thomas EDISON
25000 BESANCON
Tél : 03.81.48.59.94

9. LA SANTE

9.1. QUELQUES DONNEES NATIONALES SUR LA SANTE, LE HANDICAP ET L'AGE

9.1.1. Les chiffres du handicap

9.1.1.1. Les Chiffres du Handicap en France

Les chiffres nationaux proviennent du rapport Insee du 23 février 2015).
<http://www.talenteo.fr/chiffres-handicap-2015/>

12 millions de français sur 65 millions sont touchés par un handicap. Parmi eux, 80% ont un handicap invisible, 1,5 millions sont atteints d'une déficience visuelle et 850 000 ont une mobilité réduite. Ainsi l'INSEE estime que:

- 13,4% ont une déficience motrice,
- 11,4% sont atteints d'une déficience sensorielle,
- 9,8% souffrent d'une déficience organique,
- 6,6% sont atteints d'une déficience intellectuelle ou mentale,
- 2 à 3% de la population utilisent un fauteuil roulant.

9.1.1.2. Deux préconisations clefs du Rapport de Pascal Jacob de 2013 (effectué à la demande du gouvernement)

- Coordonner leur parcours médical et social (prestations, logement, ressources, le soutien...)

Le rapport prône la coordination et la souplesse des soins : il convient « de sortir de l'hospitalo-centrisme » en favorisant toutes les initiatives de mise en cohérence des réseaux et des parcours dans la cité

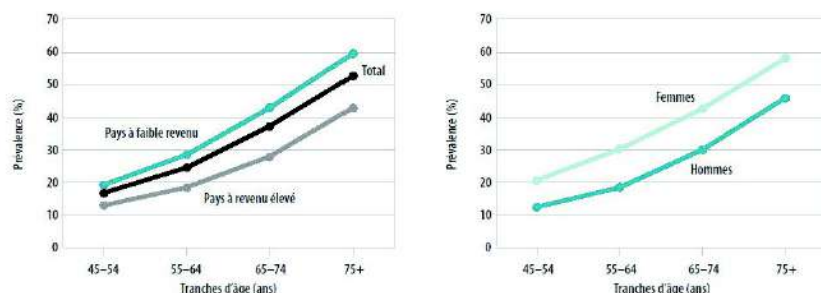
- Garantir l'autonomie dans le parcours médical des personnes handicapées

« L'autonomie (facteur indispensable d'égalité des droits et d'accès aux biens et aux services) de la personne handicapée ne peut naître que d'une conjugaison des efforts de soins et d'accompagnement, intégrant les aides physiques pour son corps, les aides psychologiques pour son esprit et l'ensemble des éléments des éléments de compensation pour ses déficiences »

9.1.2. Age et handicap

« Dans les prochaines années, le handicap deviendra une préoccupation encore plus grande à cause de l'augmentation de sa prévalence, qui s'explique par le vieillissement des populations et le risque plus élevé de handicap chez les personnes âgées, mais aussi par l'accroissement mondial des problèmes de santé chroniques comme le diabète, les maladies cardiovasculaires, le cancer et les troubles de la santé mentale » (Propos et diagrammes issus du rapport mondial sur le handicap OMS 2011).

Prévalence du handicap au plan mondial présenté par niveau de revenu/par âge (schéma1) et par âge/sexe (schéma2)



9.1.3. Pauvreté et accès aux prestations de santé des personnes en situation de handicap

Selon La survenue du handicap peut mener, de diverses manières, à une détérioration du bien-être social et économique, ainsi qu'à la pauvreté, notamment à cause de l'impact négatif sur l'éducation, l'emploi et les revenus, ou des frais supplémentaires liés au handicap.

La situation des personnes handicapées requiert davantage de ressources financières pour atteindre un niveau comparable à celui des autres personnes :

Une personne handicapée et sa famille seront sûrement, in fine, plus pauvres qu'un foyer aux revenus identiques et dont tous les membres sont non-handicapés. Les familles qui comptent un membre de la famille handicapé sont plus susceptibles de connaître des difficultés matérielles : insécurité alimentaire, insalubrité du logement. Dans ce contexte, dissocier le parcours de santé du parcours de vie, est une atteinte grave aux droits des personnes en situation de handicap et il convient de travailler en réseau et de développer des partenariats afin de supprimer toutes les ruptures préjudiciables à l'accès aux droits des personnes en situation de handicap.

9.1.4. Les pays développés et les filets de la protection sociale

Dans les pays développés, des filets de protection sociale ont été mis en place pour les personnes handicapées et leur famille mais le chemin à parcourir reste long pour un accès total aux prestations de santé.

Parmi ceux-ci, rappelons le principe de compensation de la loi de 2005. 1 022 262 personnes handicapées étaient bénéficiaires, au 31 décembre 2013, de l'Allocation Adulte Handicapé.

Les différentes problématiques liées à l'accès au droit à la santé et sur le rapport de l'OMS sont les suivants :

	Pourcentage					
	Pays à faible revenu		Pays à revenu élevé		Tous pays confondus	
	Non handicapés	Handicapés	Non handicapés	Handicapés	Non handicapés	Handicapés
Hommes						
N'avait pas les moyens de payer la consultation	40,2	58,8*	11,6	29,8*	33,5	53,0*
Pas de moyen de transport	18,4	16,6	6,9	28,3*	15,2	18,1
N'avait pas les moyens de payer le transport	20,1	30,6	2,1	16,9*	15,5	27,8*
Matériel inapproprié du personnel de santé	8,5	18,7*	5,0	27,8*	7,7	22,4*
Compétences inappropriées du personnel de santé	5,8	14,6*	9,9	13,5	6,7	15,7*
A été mal soigné auparavant	4,6	17,6*	7,2	39,6*	5,1	23,7*
N'a pas trouvé le temps nécessaire	9,5	11,9	6,2	7,9	8,8	11,8
Ne savait pas où aller	5,1	12,4	1,5	23,1*	4,3	15,1*
Ne pensait pas qu'il/que son enfant était suffisamment malade	42,6	32,2	44,1	18,0*	43,7	28,4*
A essayé d'obtenir des soins qui lui ont été refusés	5,2	14,3*	18,7	44,3*	8,5	23,4*
Autres	12,8	18,6	12,5	20,5	12,4	18,1
Femmes						
N'avait pas les moyens de payer la consultation chez le médecin	35,6	61,3*	25,8	25,0	32,2	51,5*
Pas de moyen de transport	14,0	18,1	7,9	20,4*	13,8	17,4
N'avait pas les moyens de payer le transport	15,3	29,4*	4,4	15,2*	13,3	24,6*
Matériel inapproprié du personnel de santé	10,2	17,0	8,4	25,7*	9,8	17,0*
Compétences inappropriées du personnel de santé	5,3	13,6*	8,9	20,6*	6,3	15,7*
A été mal soigné auparavant	3,7	8,5*	9,3	20,1*	5,3	10,2*
N'a pas trouvé le temps nécessaire	6,1	8,3	8,3	17,8	6,6	10,6
Ne savait pas où aller	7,7	13,2	9,3	16,2	9,0	12,2
Ne pensait pas qu'elle/que son enfant était suffisamment malade	30,7	28,2	21,3	22,6	29,3	29,3
A essayé d'obtenir des soins qui lui ont été refusés	3,8	9,0*	19,6	54,6*	7,3	21,7*
Autres	30,2	17,0*	23,0	24,0	28,5	16,4*

En Bourgogne Franche-Comté (résultats obtenus à partir du dépouillement d'un questionnaire envoyé par l'APF à ses adhérents, retourné par 300 personnes et dont le résultat a été restitué à l'occasion des Etats Régionaux de l'Accessibilité 2015 à Dijon) : 29% renonceraient aux soins en raison de problèmes financiers.

9.2. LE GRAND BESANÇON, UNE OFFRE DE SOIN COMPLETE

Avec son CHU, ses deux cliniques et ses centres de soins et l'ensemble de ses dispositifs de santé, l'offre est complète sur la CAGB selon l'observatoire Régional de la Santé et le Grand Besançon est à la pointe en matière d'offre de soins dans de nombreux domaines médicaux tout comme dans celui de la recherche et de l'innovation médicale.

Les actions conduites par le CHUB en 2014 montrent son intégration de l'ensemble des prescriptions édictées par les différents rapports rendus sur le sujet du parcours de santé des personnes en situation de handicap (intégrées dans les lois en préparation) et son intégration des problématiques liées au vieillissement de la population

- ♦ développement de l'offre de soins,
- ♦ coordination des soins,
- ♦ création de passerelles entre parcours de vie et parcours de santé,
- ♦ actions destinées à favoriser l'information et l'autonomie des personnes en situation de handicap,

- prise en compte de la fragilité des aînés (franche de plus en plus grande de la population rejoignant les rangs des personnes handicapées).

9.2.1. **le CHRUB, un incontournable dans l'offre de soins régionale**

9.2.1.1. Le regroupement des activités du CHRUB : des services plus accessibles à tous

- CHRU : un accès simplifié en tram et en bus
- Accessibilité du CHRU : un plan interactif au service des patients

Afin de rendre le CHRUB plus accessible à tous et permettre de se repérer quand on y arrive, ce qui n'est pas toujours facile, surtout en période de déménagements et de restructurations, une borne interactive a été installée dans le hall d'entrée du site Jean-Minjoz.

Ce dispositif vient compléter l'action des agents d'accueil et d'orientation déjà en place pour renseigner et accompagner les patients et les visiteurs aux endroits clés de l'établissement. La borne permet de localiser chaque unité ou le lieu d'exercice des professionnels médicaux. Près de 15 000 recherches ont été faites au cours de premiers mois de mise en service. Cet outil est également accessible par internet pour préparer sa venue au CHR.

- Une nouvelle organisation basée sur la complémentarité des pôles et le partage des compétences pour une prise en compte globale du patient et un accès simplifié aux soins

En 2014, le CHRUB a eu comme volonté de remodeler les organisations médicales autour de modes de prise en charge mieux adaptés aux besoins actuels des patients, dans une optique de complémentarité des moyens du pôle tout en accélérant le transfert des unités d'hospitalisation de dermatologie de Saint-Jacques sur le site de Jean-Minjoz : cet ambitieux projet s'est achevé en mars 2014 après des mois d'intense mobilisation.

- Extension de l'Unité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Une unité de 29 lits de SSR, composante du pôle autonomie-handicap, a été installée mi-septembre 2014 au 7e étage du bâtiment gris, sur le site de Minjoz. Elle regroupe les 14 lits ouverts fin octobre 2013 au 6e étage pour les affections de l'appareil locomoteur, et 15 lits supplémentaires pour les affections du système nerveux.

- Un plateau technique de rééducation, incluant un équipement de balnéothérapie, a par ailleurs été mis en service au niveau -3. Avec cette unité à double orientation, le CHRU dispose de lits d'aval pour des patients ne nécessitant plus de soins aigus et pour lesquels un placement dans un établissement extérieur allongerait les délais de prise en charge.

- La Commission de Séjours Longs et Inadaptés

De nombreux séjours au CHRUB se prolongent pour des motifs autres que médicaux : perte d'autonomie des patients, dépendance sociale, attente de structures d'aval, absence de structures de prises en charge adaptées. Dans le cadre du projet institutionnel « gestion des lits », le CHRU a engagé, fin 2014, une réflexion sur les façons d'améliorer le repérage des situations de précarité sociale entre les services de soins et le service social, et la mise en œuvre de dispositifs sociaux adaptés pour la sortie d'hospitalisation. Les missions d'une Commission de Séjours Longs ou Inadéquats (COSELI) ont été définies fin 2014.

9.2.1.2. La prise en compte l'évolution de la pyramide des âges

Au CHRUB, les patients de plus de 60 ans sont surreprésentés parmi les patients pris en charge par le service social. Ainsi, la tranche d'âge des patients de plus de 61 ans est équivalente à celle des 18-60 ans.

L'année 2014 a permis la poursuite du projet du groupe «EHPAD» (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), réunissant les assistantes sociales des Centres Hospitaliers, des Services de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et des EHPAD de Franche-Comté autour de thématiques communes sur les personnes âgées, avec plusieurs visites d'établissements, et de rencontres de partenaires (pôle handicap dépendance du conseil général).

Des conventions ont été passées avec des organismes régionaux ou nationaux pour développer des prises en charge coordonnées dans les domaines des urgences, de la médecine physique et de réadaptation et des soins palliatifs.

9.3. LES DISPOSITIFS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE GARANTISSANT UN ACCES FACILITE A LA SANTE

9.3.1. Le Pacte « Territoire-Santé en Franche-Comté

Entrée en vigueur février 2013, le Pacte doit garantir un accès rapide et facilité de tous aux soins. Il contient 12 engagements pour lutter contre les déserts médicaux ; il conforte les centres de santé (centre totalement accessibles), l'offre libérale sur certains territoires ne pouvant à elle seule répondre à l'ensemble des besoins. Il met l'accent sur les Maisons de Santé pluri-professionnelles dans l'offre de santé de premier recours.

9.3.2. Les Maisons de Santé

A peine quelques dizaines il y a cinq ans, 174 en 2012, **640 en 2014**, elles seront près d'un millier à la fin de 2015 : un succès dû à une organisation en équipes qui rassure les praticiens et à des plages horaires partagées.



A Besançon (Doubs), à la maison de santé Saint-Claude, où psychologues, sage-femme, kiné, diététicienne et orthoptiste se sont installés en sus des dix généralistes et trois infirmières.

Dans le cadre de l'un des objectifs du Plan Régional de Santé de l'ARS de Franche-Comté (objectif PRS-3-1 améliorer l'organisation des soins de premier recours en développant les regroupements et les coopérations entre les professionnels de santé), les Maisons de Santé déjà présentes sur le

territoire et celles à venir, doivent permettre d'organiser un parcours coordonné du patient depuis l'entrée dans le système de soins, en intégrant la dimension prévention mais aussi en assurant le lien avec le secteur hospitalier et médico-social. Elles devraient évoluer vers des Unités de Soins concentrant en un même lieu l'expertise médicale de plusieurs généralistes assistés par des infirmiers, des aides-soignants et du personnel paramédical et médicotechnique.

9.3.3. Le CCAS de la ville de Besançon, important vecteur d'accès aux soins pour les plus fragiles

9.3.3.1. Aide légale

L'instruction des dossiers d'aide sociale incombe au CCAS par délégation des services de l'Etat et du Département. L'aide sociale concerne deux secteurs :

- L'aide sociale aux personnes handicapées, principalement âgées de moins de 60 ans
- L'aide sociale aux personnes âgées de plus de 60 ans.

253 demandes d'aide sociale personnes handicapées ont été instruites, 167 demandes d'aide sociale personnes âgées.

9.3.3.2. Le contrat Local de Santé de la Ville de Besançon

Né avec la loi "Hôpital, patients, Santé et Territoires" de 2009, le CLS (Contrat Local de Santé) de la Ville de Besançon, piloté par la Direction Hygiène-Santé, a été officiellement conclu le 28 juin pour la période courant du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2014. La capitale comtoise et son CCAS (Centre communal d'action sociale) ont en effet contractualisé leurs actions avec l'ARS (Agence régionale de santé) et la Préfecture.

21 actions sont conduites sur le territoire de la commune par la Ville aux côtés de l'Etat et de l'ARS, dont, en particulier, l'atelier Santé "Promotion et éducation à la santé", l'atelier Santé Mentale, l'action Halte Relais à destination des aidants familiaux ou encore la Vaccination publique.

9.3.3.3. Le Fonds d'Urgence Santé/Action du CCAS de la Ville de Besançon

Mis en place depuis 2011, il a pour objectif de soutenir financièrement l'accès aux soins des publics en rupture dans leur couverture médicale ou en difficultés face à une dépense de santé.

Pour l'année 2014, le nombre de sollicitations est stable. Par contre, le nombre d'aides accordées baisse sensiblement.

En 2014, le Fonds santé a reçu

- 154 sollicitations concernant 142 personnes différentes.
- 12 personnes ont sollicité le dispositif plus d'une fois.
- Le montant des aides accordées varie de 5,33 € à 300 € et le montant moyen par personne est de 92,44 €.
- 11 commissions d'aide au projet «Fonds/Santé» ont été organisées.

Le Fonds santé a présenté

- 61 dossiers, dont 42 ont reçu un avis favorable pour un montant total engagé de 5 633 €.

9.3.3.4. L'atelier santé mentale

L'Atelier de Santé Mentale (ASM), dont l'objectif est de soutenir la logique de décloisonnement entre les champs du social et du soin, afin de favoriser le travail partenarial indispensable à l'accompagnement des publics en souffrance psychique a intensifié son activité :

- 30 groupes de travail ont été organisés (avec plus de 20 partenaires),
- 73 nouveaux professionnels ont été associés à la démarche,

- 54 situations différentes travaillées (contre 38 en 2013),
- 47 nouvelles sollicitations

Par ailleurs, une participation pérenne, du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), des bailleurs sociaux et des travailleurs sociaux du CCAS mais également des services concernés du Département, de médecins psychiatres, de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), aux groupes de travail autour des situations individuelles, s'est instaurée. L'ASM est partie intégrante du contrat local de santé signé entre la Ville, le CCAS, la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé.

9.3.3.5. Le Groupe d'entraide Mutuelle (GEM)

Structure de prévention et de compensation des restrictions à la participation à la vie en société des personnes handicapées notamment psychiques. Le GEM regroupe environ 54 adhérents pour qu'environ 2 000 passages en 2014 (contre 1 500 en 2013).

Un second poste d'animateur, financé par l'ARS, à compter du mois de septembre a permis l'allongement des plages d'ouverture et par voie subséquente le nombre de passages.

9.3.3.6. Espace Résidence l'Agora

L'inauguration de ce bâtiment totalement accessible a eu lieu le 4 décembre 2014.

Dans le cadre du PRU de Planoise Grand Besançon Habitat a réalisé la construction d'un espace résidentiel hors site de 117 logements en remplacement du Forum qui trop vétuste a été démoli.



Il est à noter que parmi les 43 personnes qui vivaient au Forum début 2014, 26 ont intégré la résidence sociale Agora en septembre. Un nombre conséquent de résidents font partie du public chronique souffrant de pathologie psychiatrique et/ou d'addiction.

Sur le dernier trimestre 2014, 19 personnes ont intégré la résidence sociale qui hébergeait, au 31 décembre 2014, 45 personnes et affichait un taux de remplissage de 66 %.

- Lits Halte Soins Santé de l'agora - LHSS - 9 places.

Les Lits Halte Soins Santé permettent la prise en charge de personnes vulnérables (Sans Domicile Fixe) nécessitant un soutien médical ou paramédical pendant un laps de temps assez court, deux mois, pouvant être renouvelés. L'accès est validé par le médecin coordonnateur et le responsable de l'établissement.

49 personnes différentes ont été accueillies sur le dispositif en 2014, cinq d'entre elles ont effectué plusieurs séjours. 49 entrées ont été enregistrées pour 44 sorties. On constate une augmentation

des entrées (29 entrées en 2012, 45 en 2013) et du nombre de sorties (38 en 2013). Cela s'explique par une meilleure connaissance du dispositif par les partenaires prescripteurs.

9.4.LA VIEILLESSE ET LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE

Le vieillissement de la population s'accompagne parfois d'une diminution des capacités visuelles, auditives et de locomotion et installe la personne dans une situation de handicap partiel ou total, parfois temporaire mais le plus souvent définitive.

En 2040 :

- 1/3 de la population française aura plus de 60 ans
- 1 /8 de la population française aura plus de 75 ans

Le but est de développer toutes les stratégies de façon à maintenir le plus longtemps l'autonomie des personnes vieillissantes puis de leur offrir des services compensant cette perte d'autonomie.

9.4.1. La situation locale

Au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Besançon concentre naturellement une part importante de seniors puisque la commune possède plus de 60 % des structures d'accueil pour personnes âgées du Grand Besançon (capacité d'accueil de 970 places). La Ville s'est engagée dans une politique municipale volontariste d'accompagnement du vieillissement et s'appuie sur ses services traditionnels (logements-foyers et services à domicile) pour développer des actions innovantes de lutte contre l'isolement.

9.4.2. Le CCAS et les services à la personne

9.4.2.1. Les logements foyers et les soins en 2014

L'accueil d'un public psychologiquement plus fragile est en augmentation et nécessite un travail d'encadrement important de la part des aides-soignants principalement sur les logements-foyers Les Cèdres et Le Marulaz où la vacance autorise des admissions rapides (parfois dans l'urgence) de ce public plus défavorisé.

	Résidents bénéficiant de soins	Résidents bénéficiant de soins infirmiers quotidiens (externes)	Résidents bénéficiant de soins aides-soignants quotidiens (internes)
2010	139 = 47 %	110 = 37 %	99 = 33 %
2011	161 = 52 %	125 = 40 %	110 = 35 %
2012	162 = 51 %	113 = 36 %	120 = 38 %
2013	161 = 51 %	120 = 38 %	125 = 40 %
2014	155 = 50 %	120 = 39 %	118 = 38 %

Actuellement, les nouveaux résidents reconnus autonomes à l'admission (ou leur famille), sont demandeurs d'une surveillance, d'un suivi médical, voire d'une prise en charge modérée dès leur arrivée : préparation et distribution des traitements, gestion des rendez-vous médicaux, pharmacie. Les hospitalisations sont de plus en plus courtes.

Les places en moyen séjour (Tilleroies et soins de suite de St Vincent) à Besançon sont difficiles à obtenir depuis le CHU et les retours de résidents en perte d'autonomie temporaire, très fréquents, nécessitent la mise en place de prises en charge pluridisciplinaires parfois lourdes : infirmier, aide-soignant, aide à domicile, etc.

9.4.2.2. L'action du CCAS en direction du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées

Le soutien à domicile a pour vocation de soutenir et d'accompagner dans la vie quotidienne les personnes âgées qui ont fait le choix de garder une autonomie à domicile. Ce service a évolué vers plusieurs activités favorisant le soutien à domicile de la personne âgée ou handicapée. L'utilisateur bénéficie ainsi d'un panel complet d'activités qui lui facilitent la vie quotidienne.

En 2014, 121 601 heures d'aide à domicile et d'auxiliaire de vie ont été réalisées pour 923 personnes différentes.

- **Les aides à domicile et auxiliaires de vie**

Les aides à domicile et les auxiliaires de vie accomplissent les tâches courantes d'entretien du logement et du linge, apportent une aide pour les actes de la vie courante et la préparation des repas, assurent les courses et soutiennent le bénéficiaire pour les démarches simples.

Elles peuvent aussi accompagner la personne qui le désire en promenade ou pour un rendez-vous. Elles assurent enfin des fonctions d'aide à la personne (aide à la toilette, à la prise de repas, etc.).

- **Les repas à domicile**

Ils sont livrés du lundi au vendredi en liaison froide pour tous les repas de la semaine. Les menus variés permettent de bénéficier de différents régimes (sans sel, sans sucre, facile à manger, etc.). Le coût des repas varie en fonction des ressources des bénéficiaires dans le cadre d'une tarification sociale.

En 2014, 129 228 repas ont été livrés à 794 personnes différentes

- **L'offre de service téléalarme**

Elle est destinée aux personnes fragilisées qui ont besoin d'être reliées en permanence à un service d'intervention d'urgence. Cela est rendu possible, dans des délais brefs et par simple pression sur un médaillon.

En 2014, l'augmentation de l'activité se confirme avec 489 abonnés différents à la téléalarme (contre 470 en 2013 et 458 en 2012) : 113 installations nouvelles ont été enregistrées pour 109 fins d'abonnement.

- **L'accueil de jour l'escapade**

Le CCAS a développé, en complément de ces services prestataires, l'accueil de jour « l'Escapade » pour personnes âgées dépendantes avec troubles cognitifs à divers stades.

Cet accueil de jour qui est situé au rez-de-chaussée du logements-foyer « Les Lilas » a une capacité de 13 places. Son objectif est d'offrir un lien social aux malades, mais aussi de permettre aux aidants familiaux de prendre un peu de répit.

En 2014, 2 218 animations ont été réalisées.

9.4.3. La démarche VADA (Ville Amie des Aînés)

Enfin, la Ville soutient des démarches innovantes de solidarité de proximité et met en œuvre des actions intergénérationnelles. L'OMS a reconnu cet engagement à travers la labellisation de Besançon : Ville Amie des Aînés (Réf rapport 2013).

La Ville de Besançon a adhéré officiellement au réseau mondial « Ville Amie des Aînés » lors de la conférence internationale qui s'est déroulée à Dublin en septembre 2011. Le réseau mondial « Ville Amie des Aînés » initié par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), rassemble de nombreuses villes à travers le monde qui partagent un même objectif : encourager un vieillissement actif de leur population en élaborant un projet de ville adapté aux seniors.

L'ensemble des dispositions prises en faveur de l'accessibilité de la chaîne de déplacement bénéficie aux personnes vieillissantes, qui sont en retour une ressource pour analyser la Ville et les améliorations potentielles pouvant la rendre plus accessible à tous.

En 2014, les aînés ont rejoint le groupe d'experts d'usage et ont notamment participé à la sécurisation des carrefours feux lors de l'installation des boîtiers parlants.

9.4.4. La Maison des Séniors/CLIC et sa collaboration le avec le Réseau Gérontologique Bisontin

Un partenariat privilégié entre l'équipe des travailleurs sociaux de la Maison des Seniors et le Réseau Gérontologique Bisontin (RGB), s'est instauré. Les situations traitées en commun rassemblent souvent plusieurs critères de vulnérabilité. Dans le cadre de cette collaboration, une quinzaine de situations auront été suivies.

La Maison des Seniors gère la liste des personnes vulnérables sur Besançon, anime la démarche « canicule » et mobilise le bénévolat dans le cadre de la démarche prévenance en direction des personnes isolées.

En décembre 2014, 239 personnes étaient inscrites sur cette liste (223 pour l'année 2012).

308 personnes sont actuellement accompagnées dans le cadre de la démarche prévenance. Une trentaine de bénévoles ont effectué 1 030 visites auprès des personnes accompagnées dans ces deux dispositifs.

10. LE SPORT

10.1. UN PROJET : LE SPORT POUR TOUS

Ce projet propose de poursuivre des actions afin que chacun puisse accéder à une pratique sportive adaptée.

Il dégage trois publics prioritaires : les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. L'élargissement des interventions scolaires à de nouvelles activités, l'organisation des Raids Handi'Forts, la rénovation de cours de tennis, la modernisation des équipements sportifs, l'augmentation des soutiens au sport amateur, l'organisation des manifestations annuelles Vital'Sport, Vital'Eté, Tout Besançon Court, l'installation de skate-park, la création du programme « Sport ensemble » et l'attribution de subventions spécifiques aux clubs pour leurs actions d'intégration de personnes en situation de handicap, auront ainsi permis de compléter l'offre existante.

La Ville de Besançon contribue aussi au développement du sport pour les personnes handicapées en soutenant les clubs sportifs.

Depuis 2008, les élus ont une politique volontariste pour inciter les associations sportives ordinaires à accueillir les personnes déficientes et organiser des activités ou des manifestations spécifiques.

Le soutien aux associations sportives se décline comme suit :

- Mise à disposition des équipements et aide logistique
- Aide technique
- Attribution de subventions

10.2. LES REALISATIONS 2014

10.2.1. Les aménagements et manifestations

Intitulé de l'action	Lieu(x) de l'action	Type(s) de handicap concerné
Suppression du seuil de porte accès scolaire patinoire Lafayette	Patinoire Lafayette : Porte d'accès du public scolaire	Personnes mal marchantes ou en fauteuil
Suppression du seuil de la porte d'accès à la direction des Sports	Direction des Sports Rue Mallarmé	Personnes mal marchantes ou en fauteuil
Manifestations		

Organisation d'une journée autour du Sport et du Handicap à la Patinoire Lafayette	Patinoire Lafayette	Public atteint d'une déficience motrice
Raid Handi'Forts / Raid Handi'Forts des collégiens	Raid'nature à Besançon et dans les alentours	Tous types de handicaps
Accueil Handicap sur le site de Vital'été	La Malcombe	Tous types de handicaps

10.2.2. Focus sur le raid handifort



Lauréat 2010 des Trophées de l'APAJH (catégorie « accessibilité d'une ville ») et lauréat 2009 des Trophées des Collectivités de l'Agence pour l'Éducation par le Sport sur le thème « Sport et intégration sociale des personnes handicapées », ce raid se veut être, avant tout, une aventure humaine réunissant des personnes handicapées et des personnes valides.

Proposé pour la 7^e fois, le Raid Handi'Forts s'est déroulé les 16, 17 et 18 mai 2014, suivant un itinéraire naturel favorisant des passages dans les installations sportives de la Ville de Besançon et de son agglomération.

Le Raid a été précédé comme chaque année, du Raid Handi'Forts des collégiens qui a pour but de mobiliser les élèves acteurs autour de valeurs fortes que sont la solidarité, l'entraide, le dépassement de soi et l'intégration des personnes porteuses d'un handicap.

Ouvert à tous les élèves, de la 5^{ème} à la 3^{ème}, ce raid est également un véritable outil pour sensibiliser les collégiens à l'intégration de tous. Il s'appuie sur le sport et ses valeurs pour réussir à changer le regard sur les personnes en situation de handicap.

10.3. LE DISPOSITIF SPORT ENSEMBLE ET LES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS EN 2014



10.4. UNE NOUVELLE PISCINE POUR TOUS AVEC L'AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON ET DE LA CAGB



Un nouveau bassin de 20mX10m, chauffé à 32°, doté d'une rampe d'accès pour les personnes en fauteuils roulants ou ceux qui ont du mal à marcher, des vestiaires aménagés pour les personnes les moins mobiles, le Centre Omnisports Pierre Croppet a voulu sa nouvelle piscine ouverte fin 2014, adaptée et accessible à tous.

Ce projet a reçu le soutien de la Ville de Besançon, du Grandbesançon et du Conseil Général et du Conseil Régional
Centre omnisport Pierre Croppet ,11 route de Gray.

11. LA CULTURE

11.1. QUELQUES CHIFFRES

- 7 musées
- 8 théâtres dont 1 centre dramatique national
- 1 conservatoire à Rayonnement Régional
- 1 salle des musiques actuelles (la Rodia)

La Cité des Arts offre désormais avec ses 82 salles, ses 96 professeurs, à 1800 élèves du Conservatoire un enseignement artistique de qualité comprenant 70 disciplines (musique, danse, théâtre...).

La mise en réseau et le soutien aux écoles de musique de Grand Besançon permettent également de diffuser une culture musicale et artistique, accessible à tous, de grande qualité au cœur même des communes.

Grâce à un fonds d'aide, l'agglomération accompagne financièrement les écoles de musique associatives ainsi que le Bastion et la Rhodia (salle des musiques actuelles) qui a développé, en 2014, des actions en direction de différents quartiers de la ville à la rencontre des habitants.

Dans l'agglomération 3500 élèves suivent un enseignement musical.

Particularité du Grand Besançon, parmi les 10 écoles locales soutenues financièrement, 4 sont dites structurantes pour le territoire intercommunal.

Parmi elles, l'École de Musique Intercommunale du Canton d'Audeux va à la rencontre de ses élèves et intervient notamment dans 3 maisons de l'Adapei et à Pelousey, ainsi que dans 7 établissements de l'agglomération dans le cadre des rythmes scolaires.

Les partenariats sont encouragés entre le CRR et les écoles de musique afin de créer une véritable synergie musicale

11.2. LES ACTIONS VISANT A FAVORISER L'ACCES POUR TOUS

11.2.1. Les actions conduites par la SEM Citadelle

11.2.1.1. Rappel : La Citadelle et l'accessibilité du bâtiment

La Citadelle de Besançon, comme l'ensemble des Citadelles et édifices conçus par Vauban se voulait, conformément à sa vocation, un monument imprenable et de protection de la ville. L'édifice réunit donc à lui seul, un ensemble de conditions rendant son accès très difficile (position dominante avec d'importantes déclivités, des cheminements, des fossés infranchissables et des escaliers omniprésents. Il a fait de plus l'objet de classements successifs (protection de l'environnement, monument historique... et classement UNESCO) encadrant strictement toute intervention sur l'espace et le bâti.

La mise en accessibilité des lieux est donc un challenge qui doit relever le défi de concilier les contraintes liées aux protections multiples attachées aux classements successifs dont il a fait l'objet et les règles et prescriptions très spécifiques édictées par la réglementation en matière d'accessibilité.

Les responsables ont donc été obligés d'admettre que certains lieux, bien que particulièrement remarquables ne pourraient jamais être rendus accessibles à tous les types de handicap. Ce site touristique est très fréquenté (près de 300 000 personnes à l'année) et la politique conduite en matière de mise en accessibilité peut cependant être qualifiée de très volontariste.

- Le travail effectué en 2014 sur l'accessibilité «bâtimentaire»

L'arrivée sur les lieux depuis le parking, en zone de déplacement possible pour les PMR, est assurée par un véhicule léger (sur demande à l'accueil en fonction des disponibilités du personnel hors saison. En pleine saison, le véhicule fait une navette constante entre les deux premiers fronts en raison de la forte déclivité de la pente existante (17 à 18%).

Une rampe d'accès maçonnée (validée par la DRAC) a été installée afin de permettre l'accès des PMR à la Chapelle Saint Etienne et une boucle magnétique y a été mise en place. Un spectacle immersif permet depuis fin mai 2014, à tous les publics, d'accéder à l'histoire de Besançon et de la Citadelle.



Auteur
JEAN-CHARLES SEIBE
Inauguration du spectacle multimédia immersif - Chapelle Saint-Etienne à la Citadelle
29.5.2014

La salle d'exposition du bâtiment du Front Royal a également fait l'objet d'un aménagement spécifique et. Elle accueille deux à trois grandes expositions à l'année.

- Le travail effectué sur l'accès aux expositions

Les aides à la visite :

Toutes les publications ont été et continuent d'être adaptées à un maximum de public et des panneaux en braille ont été installés à l'intérieur du parc zoologique.

Un système de boîtiers portatifs a été mis en place et permet aux personnes malentendantes la visite des expositions

La médiation :

En 2014 une stagiaire a été recrutée sur la problématique de l'accessibilité. La mise en place de l'atelier « Voir, sentir, toucher » a été réalisée. Des visites guidées de groupes et des ateliers peuvent être organisés en amont avec des médiateurs afin de les adapter aux besoins d'un public spécifique.

- Un travail effectué en lien étroit avec les associations

La chargée de Mission a conduit son travail en lien étroit avec les associations et sous leur direction experte.

A noter que la boucle magnétique installée dans la chapelle Saint Etienne donne toute satisfaction aux visiteurs même en langue étrangère.

11.2.2. Les actions conduites par le Frac



Visite avec les Salins de Bregille (photographie transmise par le FRAC)

11.2.2.1. La création d'une mission dédiée aux publics en situation de handicap

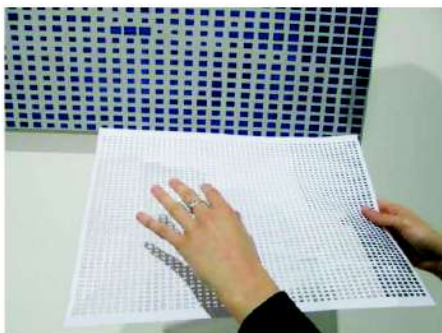
Un travail a été développé en 2014 afin de rendre le Frac accessible aux personnes en situation de handicap, grâce à la création d'une mission dédiée, en service civique sur 12 mois (décembre 2013 à décembre 2014, à raison de 24h hebdomadaires).

Ce travail s'est appuyé sur un état de lieux et prospectives mené avec les associations portant sur les 4 familles de handicap. Celles-ci ont accompagné le Frac tout au long du processus et notamment dans la mise en place de formations-sensibilisations aux médiateurs et agents d'accueil.

- Les aides à la visite :

Des investissements ont été faits pour améliorer l'accès au Frac et aux expositions avec le don d'un fauteuil roulant par l'APF, l'installation d'une boucle magnétique dans la salle de conférence, d'une boucle à l'accueil et de boucles portatives pour les visites ; l'achat de cannes-sièges, de loupes et tablettes numériques, disponibles en prêt.

Des outils d'aide à la visite ont été créés notamment l'adaptation des guides de chaque temps d'exposition en gros caractères, en « facile à lire et à comprendre », ainsi qu'un guide pour les malentendants décrivant le son pour les œuvres sonores. Des fiches en braille (trois par exposition) sont réalisées en partenariat avec le CREESDEV. Des maquettes d'œuvres viennent compléter le dispositif et sont utilisées lors des visites quand les œuvres ne peuvent être touchées (certaines peuvent l'être sous réserve de port de gants). Elles permettent également de « faire voir » autrement les œuvres ; ainsi elles ne sont pas uniquement destinées au public malvoyant mais à tous publics.



Maquette de l'œuvre de Xavier Veilhan

- **La médiation :**

Outre les visites, les ateliers sont rendus accessibles par l'achat par exemple de matériel ergonomique (conseils des ergonomes des Salins de Bregille).

Des visites traduites en langues des signes françaises sont programmées à chaque renouvellement d'expositions, soit une fois tous les trois mois environ.

La signalétique d'exposition est améliorée, notamment en matière de hauteurs de cartels.



Visite traduite en langues des signes

- **Actions en direction des publics empêchés - Projets hors-les-murs**

Pour aller vers les publics empêchés, le Frac a mis en place en 2014 deux expériences : une exposition et des ateliers à l'APF Planoise et des prêts d'œuvres et des ateliers à la maison d'arrêt de Besançon.

11.2.3. Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

Les actions « hors les murs » du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie se sont poursuivies en 2014 pendant la période de déménagement des collections en vue de la rénovation du bâti abritant le Musée.

La saison 1 du « Musée s'invite à Planoise » a été l'occasion pour les habitants du quartier de parcourir à l'intérieur d'une Maison de quartier complètement accessible, des millénaires de représentation universelle à travers la thématique du portrait.

En 2015, une rencontre est prévue entre le groupe d'experts d'usage de la Commission Intercommunale d'Accessibilité et Adelfo Scaranello, architecte choisi pour conduire le projet de rénovation du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

11.3. LA LABELLISATION TOURISME ET HANDICAP

Inspiré des directives qualité de la Direction du Tourisme Nationale mais avec des spécificités régionales, le label "Qualité Tourisme Franche-Comté" s'ouvre désormais aux sites et lieux de visites touristiques. Ce label du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté (CRT) existe depuis 2012 et récompense la qualité d'accueil des professionnels du tourisme. A destination des restaurants, hôtels, villages de vacances et camping, il s'ouvre depuis la rentrée 2014, aux sites et lieux de visites

touristiques. Depuis son lancement, 170 structures ont été labellisées Qualité Tourisme Franche-Comté.

<http://pros.franche-comte.org/accompagnement/rester-competitifs/qualite-tourisme-franche-comte/les-labellises/>

La marque apporte une garantie d'un accueil efficace et adapté aux besoins indispensables des personnes handicapées. Les documents utilisés pour l'évaluation qui précède la labellisation ont été élaborés en concertation entre les associations de prestataires du tourisme et les représentants des personnes handicapées.

La marque Tourisme et Handicap est aussi un moyen de sensibiliser les professionnels du tourisme à l'accueil des personnes handicapées grâce aux unions professionnelles mais aussi par l'intermédiaire du réseau français d'institutionnels du tourisme (office de tourisme, syndicat d'initiative, comité départemental et régional du tourisme). L'association Tourisme et Handicaps s'y emploie en permanence

Les sites touristiques labellisés sur la CAGB sont les suivants :

- La Citadelle de Besançon (25),
- Le Musée de plein air des Maisons Comtoises à Nancray (25), <http://www.maisons-comtoises.org/>
- La ferme aux lamas - CAP LAMAS DOUBS à Mamirolle, <http://www.caplamadoubs.fr/>

11.4. L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE PAR LA PROXIMITE DES SERVICES

11.4.1. La proximité par des outils adaptés

Cette proximité est assurée par :

- un portail numérique WCAG.0, respectant le référentiel permettant une accessibilité, 6 espaces multimédia et 11 points d'accès multimédia en logements-foyers,
- Besancon-emoi, le portail unifié permettant à tous les usagers de la Ville et du Grand Besançon d'accéder en ligne à une quinzaine de prestations personnelles et de formalités,
- Mémoirevive, le site qui rassemble les ressources numérisées des archives, de la bibliothèque et des cinq musées de la Ville,
- des outils cybernétiques permettent aujourd'hui un accès simplifié à l'information. Ce sont :
- des plateformes de renseignements téléphoniques « Proxim'cité », « info'cité », « proxim'social »),
- un logiciel d'inscription des familles (crèches, cantines, maisons de quartier...), la création de 1 250 fiches d'informations sur la ville et les démarches administratives, l'activation du portail mobile de besancon.fr,
- le SIG : en 2014, la CAGB a travaillé à la création d'un Système d'Informations Géographiques regroupant l'ensemble des questions relatives à l'accessibilité.

11.4.2. La proximité géographique au sein d'établissements accessibles de proximité

11.4.2.1. Les Maisons de Quartiers et les structures associatives

Elles sont des lieux de renseignements, d'activités pour la jeunesse et les habitants du quartier mais également de démocratie participative, d'aide et d'accompagnement, de partage d'information

d'expérience par la rencontre entre les habitants. Elles regroupent le plus souvent de nombreux équipements tels des espaces numériques, des médiathèques ou des bibliothèques.

11.4.2. Les Antennes Sociales de Quartier :

Créées en septembre 2012, les Antennes Sociales de Quartier ont été conçues pour répondre, sans distinction d'âge, de situation familiale ou professionnelle, aux attentes des bisontins confrontés à des difficultés d'ordre social et/ou administratif, ainsi qu'au cloisonnement des services.

Les Antennes Sociales de Quartier sont organisées pour répondre de manière réactive à tout type de sollicitation provenant des personnes elles-mêmes ou de tiers (particuliers, élus, bailleurs, partenaires, etc.).

En 2014, les quatre Antennes Sociales de Quartier recensent 11 623 accueils physiques (soit une moyenne de 1 000 accueils physiques par mois). Les personnes peuvent aussi solliciter les antennes par téléphone, ainsi, 17 046 accueils téléphoniques ont été relevés pour l'année (soit une moyenne de 1 400 accueils téléphoniques par mois). Ces accueils physiques et téléphoniques ont généré 6 660 entretiens individuels.

11.4.3. Les autres lieux de proximité permettant un accès à des informations multiples

- Un accueil Mairie totalement accessible
- Un guichet partagé éducation/petite enfance également accessible
- L'adaptation de certains équipements pour une accessibilité des personnes à mobilité réduite et pose de boucles magnétiques à l'hôtel de Ville, la Mairie, la CAGB.
- La Maison des Séniors - Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) : un service désormais incontournable sur le territoire

La Maison des Séniors a montré la pertinence du choix de la mise en réseau des partenaires dans le cadre d'un guichet unique pour les aînés bisontins, quel que soit leur âge ou leur questionnement.

La Maison des Séniors a réalisé 8 330 accueils en 2014.

La Maison des Seniors accompagne le public dans la durée à domicile ou sur les quartiers. Le nombre de situations suivies dans la durée par les travailleurs sociaux a un peu diminué : 428 en 2014 pour 473 en 2013. Cependant ces situations ont nécessité 135 visites à domicile supplémentaires par rapport à l'année 2013.

12. LE CHANGEMENT DE REGARD SUR LE HANDICAP

« Le rapport mondial sur le handicap » (2011) coproduit par l'OMS et la Banque Mondiale, tout comme le rapport de Pascal Jacob intitulé "l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées", remis à Marisol Touraine et Marie-Arlette Carlotti en juin 2013, insistent sur la nécessité, comme un incontournable, de l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et de leur inclusion dans la société et pour l'ensemble des acteurs de la société sur la nécessité, d'œuvrer sur les croyances et les préjugés qui constituent des obstacles en la matière.

Le respect et la compréhension mutuels contribuent à l'instauration de la société inclusive. Il est par conséquent crucial d'améliorer la compréhension du handicap par le grand public, de lutter contre les perceptions négatives et de représenter le handicap de manière impartiale.

Les rapports souhaitent qu'à tous les niveaux les responsables des administrations prennent leur responsabilité et participent à ce changement de regard en organisant des sensibilisations de l'ensemble des publics des plus jeunes aux plus impliqués dans la société.

Il est aujourd'hui communément admis que la société peut, sous la contrainte législative, s'adapter et devenir plus accessible à la personne en situation de handicap mais qu'une telle accessibilité restera cependant toujours fragmentaire, imparfaite. La mise en œuvre de l'égalité des droits de la personne handicapée passe en effet par l'adaptation et la mise en accessibilité de l'environnement mais également par l'adaptation de la société entière. L'inclusion de la personne en situation de handicap ou de fragilité nécessite un changement de regard sur le handicap et l'acceptation du fait que « la fragilité est un destin commun car nous participons tous de la même chair ».

De plus, l'accessibilité des lieux restera toujours imparfaite si elle n'est prolongée par l'accompagnement de la personne en situation de handicap.

11.4.4. La Mission Handicap et la sensibilisation

Au-delà des missions purement réglementaires, la Ville de Besançon et son CCAS ont décidé de développer des actions concrètes favorisant l'accessibilité de tous à tout mais aussi le changement de regard sur le handicap, dans une logique d'inclusion sociale des personnes handicapées.

La Mission Handicap a été chargée de mettre en œuvre des actions de deux types :

- des actions d'information et de communication,
- des actions de sensibilisation au handicap

Ces actions s'appuient sur la mise en réseaux des associations de personnes handicapées.

11.4.4.1. Bilan 2014 des actions de sensibilisations au handicap en lycées

Le CCAS a souhaité mettre en place des actions pédagogiques dans les établissements scolaires afin de faire évoluer le regard porté par les jeunes sur le handicap. Elles visent à favoriser durablement les comportements civiques.

Elles prennent la forme d'ateliers précédés d'une conférence introduisant les différentes problématiques du handicap. 2014 a vu s'étendre et se consolider l'action démarrée en 2011 dans les lycées. Les sensibilisations continuent de susciter l'intérêt général parmi les bénéficiaires et les personnels d'encadrement des collèges et lycées.

Au cours du premier semestre 2014, la mission handicap a pu travailler avec les associations

suivantes:

- ♦ Association des Paralysés de France (APF),
- ♦ MIRA Europe,
- ♦ Association Française de Parents d'Enfants en Difficulté d'Apprentissage du Langage Ecrit et Oral (APEDA),
- ♦ Association de Parents et Amis de Personnes handicapées mentales (ADAPEI)
- ♦ Association des Familles de Traumatés Crâniens et cérébro-lésés de Franche-Comté (AFTC),
- ♦ Comité départemental handisports.

En plus de ces associations, la Mission Handicap a tissé des partenariats avec 3 personnes indépendantes et en situation de handicap :

Pour gagner en efficacité et assister les bénévoles associatifs, la Mission Handicap fait appel aux personnels en interne et notamment aux jeunes dans le cadre d'un service civique.

Ainsi, elle est intervenue, en collaboration avec les différents partenaires associatifs, au premier semestre 2014, dans 9 lycées (tant professionnels que généraux, ainsi qu'à l'IUFM), ce qui représente un total de 1 250 élèves touché-e-s, sur 24 dates.

Les cycles proposés s'articulent de manière générale sur une demi-journée mais peuvent s'organiser sur des journées entières et ont la particularité de s'adapter à la demande.

Au cours de cette sensibilisation, divers représentants associatifs se relaient et proposent des interventions qui revêtent plusieurs formes : témoignages, ateliers de mise en situations, ateliers handisports, formation à la langue française des signes, etc.

Afin de continuer la diversification dans l'action, le CCAS a procédé à l'acquisition d'un équipement de simulation du vieillissement permettant de proposer en 2015 un atelier supplémentaire.



Les 808 questionnaires collectés (sur 1 250 élèves rencontrés soit un taux de retour de l'ordre des deux tiers) démontrent d'ailleurs que ces cycles se révèlent positifs à de nombreux égards :

- ♦ 44 % des élèves se disent satisfaits de ces journées (contre 39 % en 2013),
- ♦ 31 % se déclarent intéressés (contre 37 % en 2013),
- ♦ 15 % se disent pensifs (contre 19 % en 2013),
- ♦ une minorité d'élèves se dit choquée (2 % d'entre eux) et seuls 2 élèves sur la totalité des questionnaires s'avouent déçus.

24 interventions ont été planifiées sur 2014 et 9 d'entre elles ont fait l'objet d'une couverture médiatique par la voie de la presse papier (Est Républicain principalement et BVV) ou par Internet (sites locaux d'informations ou sites des établissements).

Enfin, 642 élèves se sont déplacé-e-s au « Forum du Handicap » du jeudi 20 novembre 2014 à Besançon, représentant environ un tiers des entrées totales réalisées.

11.4.4.2. Le journal HANDI-Actu

Le magazine informe le grand public sur les actions associatives ou municipales en faveur du mieux vivre ensemble des personnes en situation de handicap. HANDI-Actu est disponible gratuitement sur le site web de la Ville de Besançon, à la rubrique "handicap". 5 051 personnes sont actuellement abonnées et ou destinataires du lien vers HANDI-Actu.

- 3 224 personnes (particuliers) reçoivent le lien du format magazine (format pdf)
- 520 personnes reçoivent le lien de l'e-letter (format permettant la lecture par une synthèse vocale)

Deux numéros ont été réalisés en 2014 :

- HANDI-Actu numéro 41 : qui a été diffusé en format numérique et mis en ligne le 27 mai 2014 sur la thématique « handicap et culture »
- HANDI-Actu numéro 42 : mis en ligne en novembre 2014 et édité à 2 500 exemplaires papiers et distribué lors du forum du handicap. Le thème portait tout naturellement sur « handicap et famille, quels soutiens ? »

Ces numéros, ainsi que les précédents, demeurent consultables sur le site de la Ville de Besançon. Le comité de rédaction originel (datant de 2006) a été renouvelé en début d'année 2014. Il est désormais composé de 19 personnes. Son rôle est de définir les thèmes abordés et de veiller au respect de la ligne éditoriale.

A noter qu'en 2014, la page de couverture et le rubriquage du magazine ont été revus en profondeur par le service communication de la Ville, modernisant l'apparence de la publication et renforçant son attractivité.

11.4.4.3. Le Forum du Handicap

2014 a vu la 6ème édition d'une manifestation portée par le CCAS de Besançon en partenariat avec le Département du Doubs.

Comprendre le handicap

FORUM. Le meilleur moyen de changer le regard sur le handicap, c'est encore d'inviter le grand public à une immersion temporaire à l'occasion d'une journée de sensibilisation active.



Pour cette sixième édition du « Forum du Handicap », le thème retenu était celui de la Famille.

1 680 visiteurs ont répondu présents.

L'objectif principal du forum est de faire changer de regard sur le handicap et ainsi, de favoriser le mieux vivre ensemble.

Pour atteindre ce but, 3 villages ont été mis en place afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs, mais aussi des exposants : le village Famille, le village Emploi et Formation et le village Bien-Etre et sports.



- La conférence au centre Nelson Mandela : un préambule au forum

Comme en 2012, l'idée d'une conférence introductive a été retenue. En lien avec la thématique sur la famille, l'objet de la conférence était « La famille à l'épreuve du handicap – Quels soutiens ? ».

Une table ronde avec l'intervention de spécialistes a été programmée. Ces spécialistes pluridisciplinaires (médecin, directeur d'IME, présidents d'associations,...) ont pu exposer les différentes façons de voir les soutiens à apporter en fonction de leurs métiers. Par la suite, des témoignages se sont succédés sur des sujets portant tant sur l'annonce du handicap, que sur l'appréhension devant l'avancée en âge des parents. Enfin, une large place temporelle a été laissée à la salle afin de créer un échange et un débat avec la salle.

Une des questions du questionnaire visiteurs remis lors du forum portait sur la mesure de la satisfaction de la conférence. Les résultats sont très positifs : plus de 85 % des répondants ayant pris part à la conférence s'estiment satisfaits ou très satisfaits de celle-ci.

- La diversité et la satisfaction des participants



86 exposants étaient présents sur ce forum

Les ingrédients de la réussite d'une telle manifestation sont multiples mais impliquent en tous lieux de fédérer les énergies dans le champ du handicap et de renforcer l'attractivité par une rythmique adaptée, sans oublier d'avoir un choix de dates pertinent.

En ouvrant largement les portes de la problématique handicap à des personnes aux univers différents - présence de nombreux scolaires mais aussi d'exposants ayant une mission d'animation tels : les graffeurs, les élèves de l'école de kiné, les clowns, les sportifs.

Sur ce point encore, l'édition 2014 est satisfaisante puisque de nombreuses associations représentant les différentes familles de handicaps ont répondu présent, mais aussi des entreprises désireuses de recruter des personnes porteuses d'un handicap (Décathlon, Crédit Agricole, Néolia, ERDF...), ou encore des clubs de sports et des instituts de bien-être faisant des démonstrations de leur savoir-faire.



Le changement de regard s'opère « de facto » dans un tumulte énergétique et une envie commune de vivre ensemble.



- Typologie du public

L'objectif du changement de regard sur le handicap s'apprécie au niveau de la typologie des publics.

- 45 % du public (interrogé) étaient étudiants,
- + de 30 % des visiteurs se classent dans la catégorie « simple visiteur » (n'ayant pas de liens directs avec le handicap.). La cible privilégiée visée, c'est-à-dire le grand public, est donc atteinte puisque elle représente plus des trois quarts des visiteurs. Dans l'ensemble, ces derniers s'estiment satisfaits. Plus de 70 % d'entre eux ont déjà participé au Forum du Handicap les années précédentes.

13. CONCLUSION

Chacun s'accorde maintenant sur le fait que l'équité consiste, dans une société inclusive, à pallier les inégalités de nature et de situation. Il est donc indispensable de chercher à faire « du dedans de cette société, un chez-soi pour tous », comme le prône Charles Gardou, écrivain et anthropologue dans son livre « La société inclusive, parlons-en ! ».

C'est ce souci qui anime la Ville de Besançon et la CAGB.

L'année 2014 peut témoigner des actions conduites et des orientations prises en ce sens par l'ensemble des partenaires publics et privés.

Le présent rapport montre les importants travaux (aboutis, en cours ou en projet avancés) sur les territoires de la ville de Besançon et de l'ensemble des communes de la CAGB pour rendre accessible le cadre bâti, les transports et la voirie. En effet, l'inaccessibilité de ces derniers est souvent citée comme l'un des motifs qui dissuadent les personnes en situation de handicap de chercher du travail, qui les empêchent d'accéder aux soins, aux services.

L'arrivée du tram et la mise en place de l'intermodalité des transports ont été des étapes importantes qui ont marqués l'année 2014 et ont rendus accessibles à tous de grands pans du territoire.

Le travail se poursuivra dans le cadre de la mise en œuvre des SD'Ad'AP et Ad'AP, la démarche volontaire et dynamique de la ville et de la CAGB sur ce dossier.

La cohérence de la chaîne de déplacement qui inclut le cadre bâti, les transports, et la voirie, sera privilégiée afin d'étendre jour après jour les îlots d'accessibilité déjà existants. L'équilibre des territoires et leur spécificité sera respecté afin de répondre aux besoins de leur habitants.

Outre le travail qui a été conduit et celui qui est d'ores et déjà programmé sur l'accessibilité « physique » du territoire, la Ville, la CAGB tout comme l'ensemble des partenaires ont particulièrement démontré en cette année 2014 qu'ils mettaient toutes leur énergie à travailler sur l'harmonisation et le désenclavement des parcours de la personne en situation de handicap, le nonaccès à un seul de ses droits pouvant avoir de graves répercussions sur l'intégralité de son parcours de vie.

Certes et comme il l'était déjà inscrit sur le rapport précédent et comme cela ne peut être nié : le chemin reste encore long.

La Ville et la CAGB, loin d'être frileuses face à l'ampleur de la tâche à accomplir, ont mis en place, avec l'aide précieuse et sous le regard expert des associations, des procédures témoignant d'une attitude tout à la fois volontaire et pragmatique afin de relever le défi d'une société plus solidaire et respectueuse de chacun.

«M. LE MAIRE : Ce rapport annuel d'accessibilité c'est Yannick POUJET qui suit cela avec beaucoup de précision. Un petit mot ? Tu nous fais cela en version...

M. Yannick POUJET : D'accord, donc je fais cela rapidement...

M. LE MAIRE : Même si c'est un sujet important !

M. Yannick POUJET : Oui, oui il n'y a pas de soucis, merci Monsieur le Maire. Donc je voudrais remercier chaleureusement quand même les services pour l'écriture de ce rapport qui est quand même un condensé de tous les travaux qu'ont pu mener la Ville et aussi l'Agglomération puisque vous avez dans ce rapport les travaux menés par différentes communes en termes de logement et de transport et en particulier remercier la Mission Accessibilité pour son écriture.

Donc je ne vais pas résumer le rapport, les différentes actions dans les domaines aussi importants que le logement, la voirie, les transports puisqu'en 2014 correspond aussi la date d'inauguration du tramway, l'éducation, l'emploi, la santé, le sport, on vient d'en parler un petit peu avec le rapport sur le développement durable, avec le raid Handi-Forts bien sûr qui est une action excessivement importante menée par la Ville de Besançon. J'aimerais donc insister surtout sur le bon dialogue qui existe entre les associations de personnes en situation de handicap à travers la Commission Intercommunale d'Accessibilité présidée par M. RUDKOWSKI, insister sur le fait qu'il y a de plus en plus d'associations qui s'inscrivent dans cette commission. On a accueilli trois nouvelles associations de personnes en situation de handicap en 2014 et pour empiéter un peu sur le rapport de 2015, les associations de personnes âgées et les associations de commerçants nous ont rejoints dans cette commission. L'ordonnance de 2014 nous imposait d'avoir un agenda d'accessibilité programmée que nous avons déposé en septembre de l'année dernière ; cet agenda d'accessibilité programmée a été validé par la Commission départementale d'Accessibilité au début du mois de décembre 2015. A souligner aussi l'agenda d'accessibilité programmée du CCAS qui a lui-même aussi été validé par cette même commission au mois de janvier. Donc on continue nos actions et nos projets, il est important de souligner comme cela a été fait de nouveau dans le rapport de développement durable, les journées de sensibilisation. De plus en plus de journées de sensibilisation sont inscrites au programme des lycées, même des établissements d'enseignement supérieur puisque cette année nous allons faire une journée de formation à l'ESP. Nous allons nous doter d'une nouvelle vitrine de ces journées à travers un bus des sensibilisations et insister aussi sur le travail que nous effectuons avec le groupe d'expert d'usage qui nous permet à la Ville et à l'Agglomération d'éviter certaines erreurs que nous pourrions faire lors de la réhabilitation ou de la construction de bâtiments, il a été signalé au début de ce Conseil Municipal que le Musée des Beaux-Arts était en cours de travaux. Le groupe d'expert d'usage est passé pour discuter avec l'architecte pour que l'accessibilité de ce musée soit bien prise en compte. Donc voilà, on continue le travail sur ces différents points excessivement importants, comme cela a pu être souligné dans le rapport développement durable, pour l'épanouissement des êtres humains et en particulier des citoyens de la Ville de Besançon.

M. LE MAIRE : Merci Yannick pour ce bon travail avec les services.

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Tout d'abord je remercie et félicite toutes les personnes qui ont travaillé à la rédaction de ce rapport très complet sur l'accessibilité, je ne reprendrai que deux points, non pas pour critiquer mais pour les mettre en évidence. Le premier dans la partie logement, le programme local de l'habitat présente de nombreux objectifs et deux me paraissent très importants : faciliter le parcours résidentiel des ménages vieillissants désirant quitter leur logement et le deuxième, conduire une réflexion sur une éventuelle labellisation «logement accessible» au sein de l'Agglomération. Pour participer au sein de l'Assemblée départementale à différentes instances concernant les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap, je sais l'importance de la réalisation de ces objectifs. La base immoweb qui informe sur la demande de logements et en particulier du logement social appelé AAA, c'est-à-dire Accessible, Adaptable et Adapté est un outil essentiel pour avoir une visibilité sur le parc des logements accessibles.

Le deuxième point que j'évoquerai, c'est l'accessibilité des écoles aux enfants en situation de handicap, en particulier en fauteuil roulant. Je comprends les difficultés et les coûts énormes qu'exige la mise en accessibilité des bâtiments publics, mais je suis également sensible aux difficultés et aux

contraintes rencontrées par les familles pour la scolarisation de leurs enfants handicapés. Ce rapport permet de prendre conscience du travail déjà réalisé, mais des efforts restent à faire en lien avec la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité dans laquelle siègent de nombreuses associations représentant toutes les personnes en situation de handicap. Merci.

Mme Marie-Laure DALPHIN : Je voulais remercier Yannick POUJET pour son intervention et dire que l'on travaille ensemble quand c'est nécessaire et je le remercie. Je voudrais juste redire ce que j'ai dit aussi en commission, c'est que le travail est en cours, il y a quelques retards et des difficultés mais c'est bien difficile sur notre Ville de Besançon, tout le monde peut l'admettre. Cependant, on note une grande attente des usagers en particulier pour l'accessibilité des transports en commun et je souhaiterais que l'on mette un peu l'accent aussi dessus. Nous devons anticiper les besoins, éviter d'alourdir encore le quotidien des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel. Maintenant en plus les personnes âgées GIR 1 et 2 auront également une carte de stationnement prioritaire donc, avez-vous prévu des places supplémentaires de stationnement pour ces personnes en centre-ville ?

M. LE MAIRE : ...il y en a déjà beaucoup, je ne sais pas. Qu'est-ce que vous avez prévu ?

Mme Marie ZEHAF : On en met déjà autant que nécessaire en fonction de la norme et puis on en a rajouté aussi au niveau du Département devant la Maison du Handicap.

M. LE MAIRE : D'accord. Bien, donc c'est un rapport qui n'a pas à être voté».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'accessibilité 2014.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.

7 - Projet social du CCAS de la Ville de Besançon

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : La première année de ce nouveau mandat a vu nombre de réalisations et d'adaptations parfois urgentes et complexes, dans un environnement social toujours en mouvement.

Les élus et les administrateurs, après un an de travail et de prise en main de cet établissement public, ont désormais la connaissance et le recul nécessaire pour mettre en œuvre un nouveau projet social de mandat.

Mandatée par le Maire, Président du Conseil d'Administration, la Vice-présidente a ainsi engagé, accompagnée par les services, une réflexion sur le rôle et la place de l'action du CCAS sur le territoire en articulation avec les autres acteurs du domaine social.

Cette réflexion, largement partagée avec les administrateurs, l'équipe de direction du CCAS, les cadres et la Direction Générale de la Ville a permis l'écriture du projet social du CCAS, joint ci-après.

I - Rappel de la méthode

En 2014, face aux évolutions nombreuses de l'environnement institutionnel, social et réglementaire, il a été décidé de réaliser un diagnostic de la place et du rôle du CCAS sur le territoire, afin de permettre au Conseil d'Administration et à la Vice-présidente de disposer d'une feuille de route claire et partagée pour la durée du mandat.

Il s'agissait également de sécuriser le personnel du CCAS par des orientations claires après une période de questionnements et de changements importants des modalités de fonctionnement, intervenus dans la première année du nouveau mandat.

Un premier diagnostic a donc été réalisé et présenté aux représentants du personnel en comité technique en avril 2015.

Sur la base de ce travail et en prenant en compte les éléments forts du projet politique porté par la nouvelle équipe, une réflexion a été conduite en interne de mai à juillet 2015, pour définir les grands enjeux qui seraient ceux du CCAS pour les cinq années à venir.

Ces premiers éléments ont été présentés au Maire et à la Direction Générale de la Ville en août 2015.

En septembre 2015, cette ébauche de projet a été présentée aux administrateurs du CCAS et aux cadres. Des modifications et des ajouts ont été apportés dans la rédaction des orientations politiques et des objectifs stratégiques, lors de ces rencontres, formant ainsi le corpus politique du projet.

En décembre, ce projet a été présenté aux représentants du personnel, comme la Vice-présidente s'y était engagée lors du Comité Technique d'avril 2015.

Dans le même temps, en novembre et décembre, un travail de construction de fiches opérationnelles, déclinaisons concrètes des objectifs stratégiques, a été réalisé par les cadres du CCAS, mobilisés en équipe projet.

L'ensemble de ce travail forme ainsi le projet social du CCAS pour les années 2015 à 2020, tel que présenté ce jour.

II - Les enjeux

Grâce notamment à l'Analyse des Besoins Sociaux qu'il produit annuellement, le CCAS dispose d'un outil de connaissance fine des problématiques sociales du territoire bisontin.

De même, son large réseau partenarial lui permet de connaître les compétences, rôles et places de chacun des acteurs sociaux, associatifs ou institutionnels.

Il a donc été décidé d'affirmer la place du CCAS sur le territoire. Sept grands enjeux d'une politique municipale de solidarité ont ainsi été définis :

- Garantir un accueil, une écoute et une réponse sociale dans une logique de réactivité, de proximité et d'équité de traitement,
- Aller vers les Bisontins les plus vulnérables pour les aider à reconstruire leur autonomie et leur ouvrir des perspectives,
- Mettre tout en œuvre pour le bien vieillir des Bisontins sur le territoire,
- Construire avec les personnes qui en ont besoin, des parcours de vie leur permettant d'entrer dans une dynamique personnelle et promotionnelle,
- Faciliter et simplifier l'accès à la santé et aux parcours de soins par l'information, la coordination pour tous les publics éloignés et fragiles,
- Favoriser la participation citoyenne, l'engagement dans les solidarités de proximité pour que chacun trouve sa place dans la Cité dans une logique de droits et de devoirs,
- Impulser et tendre vers une cohérence de l'action sociale sur le territoire intercommunal par le développement et la structuration de démarches concertées.

On peut donc résumer ainsi la volonté politique qui guide l'action du CCAS : **«Etre présent, au quotidien, dans une proximité et une réactivité pour répondre aux attentes des habitants, pauvres, âgés, jeunes ou simplement en attente d'un appui pour accéder à leurs droits».**

III - Les grandes orientations politiques

Lors de la rédaction du projet, le Maire a réaffirmé que la politique de solidarité conduite par le CCAS est l'une des quatre priorités politiques de la Ville de Besançon.

Le projet social du CCAS est donc un enjeu majeur pour la Ville de Besançon. Il devra cependant s'inscrire dans le contexte mouvant du financement des collectivités territoriales.

En conséquence, cinq orientations politiques structurent le plan d'action détaillé. Quatre de ces orientations relèvent plus spécifiquement du domaine social et la cinquième est liée aux moyens à mettre en œuvre dans le contexte contraint qui s'impose aux collectivités et à leurs établissements publics.

Les cinq orientations sont les suivantes :

- Analyser les besoins sociaux du territoire bisontin pour impulser de nouvelles réponses aux nouveaux besoins,
- Améliorer l'accès aux droits et aux services en fédérant les acteurs du territoire,
- Prévenir la vulnérabilité et la perte du lien social,
- Accompagner les personnes fragilisées dans leur parcours de vie, quel que soit leur âge,
- Dans un contexte contraint, rationaliser et optimiser les moyens de fonctionnement.

Ces orientations sont déclinées en 23 objectifs stratégiques.

C'est sur cette base que les cadres ont travaillé pour construire des fiches opérationnelles.

La Ville de Besançon, pour soutenir le projet construit par le CCAS, a souhaité clarifier sa relation, notamment financière, avec son établissement public. A cette fin, une convention d'objectifs et de moyens sera signée ultérieurement. Cette convention s'appuie sur les orientations politiques définies plus haut.

IV - Les fiches opérationnelles

Elles représentent la déclinaison concrète du projet social du CCAS.

Si les orientations politiques et les objectifs stratégiques sont fixés pour la durée du mandat, les fiches opérationnelles, quant à elles, doivent concourir à l'adaptation du projet aux évolutions de l'environnement. Ainsi elles seront révisées chaque année et pourront faire l'objet d'ajouts ou de clôtures.

La liste des fiches actualisées sera présentée chaque année au Conseil d'Administration du CCAS.

Au 31 décembre 2015, on comptabilise 66 fiches opérationnelles.

Le projet social du CCAS est joint ci-après.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet social du CCAS.

Projet social du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon 2015-2020

DEFINITION DES ENJEUX

Le CCAS de Besançon est l'outil principal de la politique sociale de la Ville.

A ce titre, tout en restant fidèle aux ambitions posées par son histoire, il a su rester dans son temps et s'adapter : S'adapter aux réalités sociales, répondre à nombre de défis et prendre en compte les contraintes statutaires et budgétaires qui s'imposent à lui, comme aux autres collectivités territoriales.

Les politiques sociales sont déterminées par des lois qui protègent les publics fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, enfants, personnes très démunies...) et compensent les conséquences des «risques» de la vie (maladie, chômage, accident du travail, maternité). Les compétences légales sont par ailleurs principalement réparties entre l'Etat (la santé, l'emploi) et le Département (enfance maltraitée, personnes âgées, personnes handicapées, protection maternelle et infantile, programme d'insertion).

La ville est le territoire où se vivent les liens entre les hommes, le territoire du pacte social que les citoyens ont passé entre eux et c'est bien la ville qui garantit que leur choix de vivre ensemble sur ce territoire est partagé, qu'il inclut la prospérité et la solidarité, les droits et les devoirs de chacun.

Besançon comme les autres grandes villes, est attendue par ses habitants pour qu'elle soit un lieu qui offre des conditions de vie associant des droits essentiels et réels, concrets (emploi, école, logement, services) mais aussi une qualité de vie. Celle-ci inclut les infrastructures, les équipements publics, mais aussi une atmosphère, un savoir vivre, un plaisir à partager, à vivre ensemble qui se tisse dans les lieux de rencontre, au travers d'animations, d'événements culturels, sportifs, ou de loisirs.

Besançon, en construisant un projet social n'est ni propriétaire ni juge des politiques sociales engagées sur son territoire, elle s'assure avant tout de la **concordance entre les droits** obtenus par ses habitants et le fait qu'ils en bénéficient réellement.

Une analyse de la situation, la rencontre et la discussion avec les acteurs sociaux du territoire et une réflexion collective ont été engagées à la demande du Maire, Président pour proposer un projet social permettant de remplir les missions nécessaires à l'exercice des compétences dans l'intérêt des Bisontins.

Sept grands enjeux d'une politique municipale de solidarité ont ainsi été définis :

- Garantir un accueil, une écoute et une réponse sociale dans une logique de réactivité, de proximité et d'équité de traitement.
- Aller vers les Bisontins les plus vulnérables pour les aider à reconstruire leur autonomie et leur ouvrir des perspectives.
- Mettre tout en œuvre pour le bien vieillir des bisontins sur le territoire.
- Construire avec les personnes qui en ont besoin, des parcours de vie leur permettant d'entrer dans une dynamique personnelle et promotionnelle.
- Faciliter et simplifier l'accès à la santé et aux parcours de soins par l'information, la coordination pour tous les publics éloignés et fragiles.
- Favoriser la participation citoyenne, l'engagement dans les solidarités de proximité pour que chacun trouve sa place dans la cité dans une logique de droits et de devoirs.
- Impulser et tendre vers une cohérence de l'action sociale sur le territoire intercommunal par le développement et la structuration de démarches concertées.

Ce projet social s'adresse ainsi à l'ensemble des Bisontins en situation de fragilité, quels que soient la cause de cette fragilité, leur situation ou leur âge.

LA DEFINITION DES ORIENTATIONS POLITIQUES

Conformément aux engagements du programme municipal présenté aux Bisontins en 2014, quatre grands principes politiques vont structurer la réponse à ces enjeux par la construction d'un plan d'action :

- Le CCAS a toujours pour priorité de s'intéresser aux plus pauvres, aux plus démunis des habitants de Besançon : prévenir la vulnérabilité et la perte du lien social est le premier axe de travail.
- Il a ensuite pour mission d'accompagner les plus vulnérables. Il continuera à travailler pour inscrire dans un parcours les personnes qui se tournent vers lui, à les aider à retrouver leur chemin et une autonomie.
- Les services du CCAS ont aussi un rôle essentiel à jouer pour améliorer l'accès aux droits des personnes. Les dispositifs sont complexes, les réponses existent mais nombre de personnes ne savent pas y accéder ou renoncent à leurs droits. Le CCAS a un rôle majeur à jouer pour repérer ces situations et tenter d'y remédier avec ses services en fédérant les acteurs du territoire. Ce rôle de veille et de simplification sera privilégié.
- Le CCAS occupe aussi une place particulière pour observer et analyser les besoins sociaux et, avec ses partenaires, impulser de nouvelles réponses. Il continuera à occuper cette position et à jouer un rôle d'alerte sur les situations individuelles ou collectives qu'il constatera.

Le Projet social du CCAS est une des quatre priorités du mandat pour la Ville de Besançon. Il devra cependant s'inscrire dans le contexte mouvant du financement des collectivités territoriales.

Afin de sécuriser le fonctionnement du CCAS dans le cadre de sa subvention d'équilibre, les deux entités Ville et CCAS signeront une convention pluriannuelle. Cette contractualisation permettra de donner de la visibilité sur les objectifs et les engagements de l'un par rapport à l'autre. La subvention accordée par la Ville se maintiendra à périmètre constant.

«Etre présent, au quotidien, dans une proximité et une réactivité pour répondre aux attentes des habitants, pauvres, âgés, jeunes ou simplement en attente d'un appui pour accéder à leurs droits» c'est donc ainsi qu'on peut synthétiser la place du CCAS dans ce nouveau projet.

Cinq orientations politiques structureront le plan d'action. Quatre de ces orientations relèvent plus spécifiquement du domaine social et la cinquième est liée aux moyens à mettre en œuvre dans le contexte contraint qui s'impose aux collectivités et à leurs établissements publics :

- **Analyser les besoins sociaux du territoire bisontin pour impulser de nouvelles réponses aux nouveaux besoins**
- **Améliorer l'accès aux droits et aux services en fédérant les acteurs du territoire**
- **Prévenir la vulnérabilité et la perte du lien social**
- **Accompagner les personnes fragilisées dans leur parcours de vie quel que soit leur âge**
- **Dans un contexte contraint, rationaliser et optimiser les moyens de fonctionnement.**

Le projet social déclinera donc ce mot d'ordre et ces cinq orientations politiques en 23 objectifs stratégiques puis en actions à poursuivre, à réévaluer ou à mettre en œuvre par les directions et services, en réponse aux enjeux définis plus haut.

La liste des fiches opérationnelles, validée au 31 décembre 2015, est intégrée pour information au projet social. A cette date, 66 fiches actions sont validées.

A noter que si les orientations politiques et les objectifs stratégiques sont fixés pour la durée du mandat, ces fiches opérationnelles seront réexaminées régulièrement et le cas échéant révisées, dans une logique d'adaptation permanente du service public.

DECLINAISON DU PROJET SOCIAL

ORIENTATION POLITIQUE 1 : ANALYSER LES BESOINS SOCIAUX DU TERRITOIRE BISONNIN POUR IMPULSER DE NOUVELLES REPONSES AUX NOUVEAUX BESOINS

L'une des missions réglementaire du CCAS est de réaliser une analyse des besoins sociaux de la population du territoire. Cette analyse doit être adoptée chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS.

Dans l'objectif de partager l'information avec le citoyen, de développer la transparence démocratique et d'afficher clairement ses choix politiques, le Maire a décidé de présenter cette analyse au Conseil Municipal.

Aujourd'hui, à l'heure où le risque d'isolement social et les processus de précarisation mettent en péril la cohésion sociale de nombre de grandes villes, Besançon doit observer son territoire avec objectivité, en y portant un regard partagé avec les acteurs locaux.

Cependant, cette analyse ne peut rester éloignée de l'action concrète de la Ville et de son CCAS, tant pour ce qui concerne le repérage des nouvelles problématiques sociales émergentes sur le territoire que pour l'intégration de nouvelles réponses aux habitants dans son offre de service ou en avertissant et mobilisant la responsabilité des partenaires compétents.

Cette orientation est déclinée en 6 objectifs stratégiques.

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : REPERER LES ACTEURS ET DES PARTENAIRES ACTUELS ET POTENTIELS

Le territoire social a une complexité particulière : si la place et le rôle des partenaires institutionnels semblent clairs et structurés par la loi, le tissu associatif et plus généralement privé, est quant à lui mouvant et parfois moins pérenne. Pour ne pas créer de doublon, la connaissance actualisée en permanence des intervenants est essentielle à la construction de réponses efficaces et à l'adaptation du service public.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : PARTICIPER A L'OBSERVATION SOCIALE DU TERRITOIRE

De nombreux services concourent à une observation sociale du territoire. La place particulière du CCAS, par son analyse des besoins sociaux est notamment de partager avec les partenaires présents sur le territoire les indicateurs et les analyses qualitatives réalisées. Au-delà d'une analyse strictement statistique, l'ABS s'attache à recueillir le ressenti et le regard des intervenants sur les éléments repérés.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : ANTICIPER LES EVOLUTIONS DES PROBLEMATIQUES SOCIALES A PARTIR DES SIGNAUX FAIBLES

Au contact quotidien des demandes et questions posées par les Bisontins, les services du CCAS mais aussi d'autres services de la Ville sont en première ligne pour repérer les fragilités nouvelles du territoire.

La consolidation de ces informations éparses peut orienter des études plus approfondies, dans le cadre de l'ABS notamment, et favoriser la réactivité des services dans la réponse aux citoyens.

OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : DEGAGER LES TENDANCES SOCIALES FORTES ET LES PRIORISER

Le CCAS doit encore développer sa réactivité dans la réponse aux questions sociales émergentes.

De même, il n'a pas les moyens de se disperser dans des actions certes utiles mais non prioritaires au vu de l'état du territoire. L'adaptation du service public à une logique de mission prioritaire et évolutive est plus que jamais nécessaire.

OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : RECUEILLIR LA PAROLE DES BISONTINS SUR LES QUESTIONS SOCIALES

La démocratie participative est bien développée sur le territoire bisontin à travers les 3 instances Conseil des Sages, Conseil Consultatif d'Habitants et Conseil Bisontins des Jeunes. La participation des habitants sur des questions concrètes est cependant peu développée et non systématique. La participation des usagers des services sociaux est inscrite dans le code de l'action sociale et des familles. Cette richesse, source d'efficacité et d'adaptation mérite d'être développée et intégrée aux projets.

OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : IDENTIFIER LES QUESTIONS SOCIALES PRIORITAIRES ET FAVORISER LES ENTENTES AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION

Le CCAS agit sur le territoire de la Ville de Besançon. Cependant la frontière de la commune est une frontière qui n'est que peu lisible pour l'habitant. De nombreux services sont sollicités par des non bisontins dans la recherche de soutien et de résolutions de leurs problèmes sociaux.

Une logique intercommunale est en train de naître, qui ne peut que s'amplifier d'ici à la fin du mandat. La question des moyens est également posée. En effet, le regroupement et la mutualisation de projets peut être une source d'efficacité et d'efficience dans la réponse sociale au citoyen grand bisontin. Ce mandat doit permettre de préparer les conditions d'une intercommunalité sociale restant à construire avec les autres communes de l'Agglomération.

Au 31 janvier 2015, les fiches opérationnelles suivantes ont été validées pour l'orientation politique 1.

101-01	Mettre en regard besoins et offre sociale sur le territoire pour éviter les doublons
103-01	A partir des différents lieux de veille sociale, créer en interne une culture commune sur les nouveaux enjeux sociaux du territoire
103-02	A partir de l'étude doctorale, favoriser l'innovation sociale dans le développement des projets
104-01	Organiser un retour d'information aux élus et décideurs sur les problématiques du territoire
106-01	Décliner les objectifs du projet social en action en les adaptant au territoire et au quartier concerné
106-02	Créer des échanges avec les communes de la CAGB sur la question de la paupérisation des grands bisontins
106-03	Participer à la mise en œuvre d'une politique municipale du vieillissement transversale
106-04	Développer une connaissance fine des outils de lutte contre la précarité énergétique

ORIENTATION POLITIQUE 2 : AMELIORER L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES EN FEDERANT LES ACTEURS DU TERRITOIRE

La délivrance des droits sociaux des habitants sont majoritairement de compétence extérieure à la Ville et à son CCAS (Département, Etat, Organismes de sécurité sociales, etc.). Le Maire, pivot de la proximité, est cependant le premier sollicité lorsque ces droits ne peuvent s'exercer correctement sur le territoire. Il peut être interpellé, notamment lorsque les habitants observent une rupture ou un manque d'équité ressentie dans l'exercice concret de ces droits. A ce titre, il n'est pas en responsabilité de l'existence de droits mais bien garant de l'équité de traitement des citoyens dans l'accès concret aux droits et aux services sur le territoire.

Il doit être en mesure de connaître et d'identifier les manques et les ruptures et ainsi de pouvoir saisir les acteurs en fonction de leurs missions et compétences.

Cette orientation est déclinée en 5 objectifs stratégiques.

OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : CONNAITRE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

Le territoire municipal est l'espace de connaissance des besoins où se croisent les compétences de l'Etat, des Départements et des Régions avec celles des communes et intercommunalités, en convergence avec les citoyens et les acteurs de tous les courants de la solidarité, de l'économie sociale et solidaire, du développement local. Les territoires sont aussi des lieux d'où émergent des initiatives, de nouvelles formes d'organisation, des projets qui croisent différentes logiques sectorielles.

Il convient de développer cette connaissance, voire cette reconnaissance.

OBJECTIF STRATEGIQUE 8 : IMPULSER LES COORDINATIONS AUTOUR D' ACTIONS CONCRETES

La coordination, notamment institutionnelle, doit être animée entre les collectivités territoriales et l'Etat, dans la conception, le financement, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques. Au-delà de la coordination entre les institutions, il est également important de faciliter la mise en œuvre de projets territoriaux de développement social permettant de dépasser le cloisonnement des dispositifs administratifs et la multiplicité des intervenants ou référents. Il s'agit également de remobiliser les solidarités d'engagement et de proximité avec les habitants.

OBJECTIF STRATEGIQUE 9 : FACE AU NON RECOURS, SIMPLIFIER ET CLARIFIER L'ACCES AUX DROITS

L'accès aux droits est un objectif majeur de la lutte contre la pauvreté et les exclusions. Pour les personnes en situation de précarité, le non-recours aux droits comporte le risque d'une aggravation de leur situation sociale. L'objectif premier d'une politique de lutte contre la pauvreté est de garantir aux personnes pauvres les moyens leur permettant d'accéder aux biens et services essentiels à une vie digne. Est considérée dans une

situation de non recours toute personne qui, quelle qu'en soit la cause, ne bénéficie pas d'une offre publique de droits et de services à laquelle elle pourrait prétendre.

Il s'agit de développer une logique de renforcement des droits sociaux dans le but d'améliorer l'accès à l'offre publique, rendre plus performants les dispositifs d'information des publics, d'accompagnement de ceux-ci vers les droits et services. La place du CCAS par sa connaissance des publics et du territoire est ici incontournable.

OBJECTIF STRATEGIQUE 10 : STRUCTURER ET CONVENTIONNER AVEC LE PARTENARIAT POUR DES LIENS RENFORCES ET UNE ORIENTATION ACTIVE EFFICACE

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale marque la volonté explicite des pouvoirs publics de favoriser le développement des réseaux en leur accordant une légitimité accrue. Ces derniers doivent permettre de favoriser la coordination et la complémentarité des différents opérateurs afin de garantir une continuité dans l'accompagnement de l'utilisateur.

Le partenariat est une méthode d'action coopérative fondée sur un engagement libre, mutuel et contractuel d'acteurs différents mais égaux, qui constituent un acteur collectif dans la perspective d'un changement des modalités de l'action et d'une amélioration pour les bénéficiaires.

OBJECTIF STRATEGIQUE 11 : GARANTIR L'EGALITE DE TRAITEMENT DES BESOINS QUEL QUE SOIT LE TERRITOIRE OU LA REponse SOCIALE ATTENDUE

L'éclatement de la sphère administrative de l'action sociale, voire du système assistantiel, a accompagné un pullulement des dispositifs d'aide et la complexification croissante de leur gestion par des acteurs toujours plus diversifiés.

Il s'agit de garantir autant que possible sur l'échelle de la Ville les bases d'un socle commun de traitement de la demande et de la réponse sociale, unique et égale pour tous.

Au 31 décembre 2015, les fiches opérationnelles suivantes ont été validées pour l'orientation politique 2 :

207-01	Construire un outil de communication pertinent sur la politique sociale de la ville à destination des bisontins
207-02	Clarifier et faire connaître l'action du CCAS aux acteurs du territoire
208-01	Participer à la construction d'une maison des services sur le territoire de Planoise
208-02	Valoriser et faire connaître la politique sociale bisontine par des manifestations symboliques
208-03	Développer la coordination des acteurs autour d'actions concrètes sur un territoire
208-04	Veiller au parcours santé des bisontins les plus vulnérables
209-01	Faciliter l'accès aux soins par une mutuelle Municipale
209-02	Rechercher et utiliser des modes de communication efficaces sur les actions quotidiennes conduites pour les bisontins
209-03	Participer à la diminution du non recours par un maillage de proximité
210-01	Redéfinir et mettre en œuvre l'accueil social de proximité
210-02	Améliorer la connaissance des professionnels du soin pour décroiser social et santé
210-03	Encourager les partenaires du CCAS à travailler ensemble sur des coordinations sociales
210-04	Participer à la mise en accessibilité du territoire pour tous les Bisontins
211-01	Développer le recours à l'expertise d'usage des Bisontins
211-02	Favoriser l'inclusion sociale des Bisontins empêchés dans leur Ville
211-03	Dans le cadre de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, favoriser l'accès à un logement adapté de la personne en situation de handicap ou vieillissante

ORIENTATION POLITIQUE 3 : PREVENIR LA VULNERABILITE ET LA PERTE DU LIEN SOCIAL

Depuis plusieurs années, l'analyse des besoins sociaux a identifié la question de l'isolement social comme particularité urbaine. De même les liens entre isolement et précarisation des situations sont désormais confirmés.

La place du Maire comme garant de la cohésion sociale sur le territoire est au cœur de cette problématique sociale.

Si les CCAS ne sont pas au cœur des politiques curatives, leur rôle d'acteur de la prévention et du soutien des personnes vulnérables est clairement identifié. De par leur connaissance fine du territoire et de ses spécificités, ils sont souvent les premiers informés de la dégradation des situations des personnes et les premiers à pouvoir agir. Cette logique de prévention, renforcée par un rôle de relais au cœur des coordinations du territoire, est par ailleurs source d'efficience dans la prise en compte de la vulnérabilité.

Cette orientation est déclinée en 4 objectifs stratégiques

OBJECTIF STRATEGIQUE 12 : SOUTENIR LES INITIATIVES CITOYENNES, ASSOCIATIVES ET BENEVOLES POUR LE VIVRE ENSEMBLE

Les difficultés que connaît aujourd'hui l'Etat providence conduisent à repenser l'articulation de l'action des pouvoirs publics avec celle des réseaux d'aides privées qui s'expriment dans le cadre de la famille, mais aussi dans celui du voisinage ainsi que par le biais des associations.

En effet, dans un temps où les moyens n'étaient pas en crise et dans le cadre du développement de l'accès de tous aux services la question de la frontière entre services marchand et lien social n'a pas été posée. Par exemple, un service dédié à la rencontre et l'échange avec une personne isolée doit-il être rémunéré et par là même empiéter sur les solidarités existantes. Le soutien aux initiatives associatives est ici essentiel.

OBJECTIF STRATEGIQUE 13 : EVITER LES RUPTURES ET LES DEGRADATIONS DES SITUATIONS SOCIALES DES PERSONNES

Au vu de la complexité dans l'accès aux droits sociaux, des Bisontins peuvent basculer rapidement d'une fragilité relative à une précarité durable, en raison d'une rupture même temporaire dans leurs ressources ou d'accidents de la vie. Les zones d'évolution majeure du parcours de vie sont aussi à questionner : passage à la vie active pour les jeunes ou passage à la retraite pour les aînés.

Une logique de prévention doit ici se mettre en œuvre.

OBJECTIF STRATEGIQUE 14 : ASSURER UNE VEILLE ET UNE VIGILANCE EN ALLANT AU DEVANT DES PERSONNES

La perte de lien social et la dégradation globale de la situation sociale du pays engendre une perte de repères et de confiance envers les services publics et l'efficacité de leur

action. Des usagers très isolés hésitent à faire appel aux services, même dans la proximité.

La logique de guichet doit évoluer vers la logique d'aller vers le citoyen, la personne vulnérable, avant que celui-ci ne soit plus en situation de gérer sa situation de fragilité parfois temporaire.

OBJECTIF STRATEGIQUE 15 : ORGANISER DES ACTIONS DE PREVENTION DE L'ISOLEMENT SOCIAL

Le CCAS a construit des outils de lutte contre l'isolement social en direction de publics spécifiques tels que les personnes âgées. La question de l'isolement social dépasse cependant cette logique de spécialisation. De nombreuses villes ont construit des outils très concrets permettant aux citoyens de s'engager solidairement et en proximité pour recréer ce lien social parfois absent ou plus fragile en milieu urbain. Les CCAS, accompagnés par les services des villes agissant en proximité peuvent être fédérateurs d'énergie en soutenant la rencontre entre habitants.

Au 31 décembre 2015, les fiches opérationnelles suivantes ont été validées pour l'orientation politique 3 :

312-01	Favoriser l'initiative citoyenne dans les solidarités de proximité
312-02	Adhérer à et décliner la charte de la laïcité dans les services du CCAS
312-03	Favoriser la rencontre intergénérationnelle entre les Bisontins
312-04	Favoriser le changement de regard sur le handicap et la vieillesse par des actions de sensibilisation et d'informations partenariales
313-01	Améliorer le repérage des difficultés économiques et sociales des Bisontins pour prévenir les ruptures
313-02	Au moment du passage à la retraite, prévenir le risque de rupture du lien social
313-03	Accompagner les jeunes adultes en rupture familiale ou isolés par des actions visant à leur inclusion sociale
313-04	Adapter l'offre de service en prenant mieux en compte les retraités pauvres
313-05	Soutenir les aidants familiaux par des actions d'information et de prise de relais
314-01	Rechercher ou améliorer les outils nécessaires pour repérer et prendre en charge les populations invisibles
314-02	Mettre en œuvre des outils innovants pour faciliter l'accès aux droits et services des personnes en souffrance psychique
315-01	Prévenir l'isolement des personnes vulnérables à domicile

ORIENTATION POLITIQUE 4 : ACCOMPAGNER LES PERSONNES FRAGILISEES DANS LEUR PARCOURS DE VIE, QUEL QUE SOIT LEUR AGE

Le CCAS est habilité par la loi à accorder des aides de toute nature aux personnes vulnérables. Cette fonction première s'exprime dans le soutien à l'accès aux besoins primaires des habitants les plus fragiles : se loger, manger, se vêtir, se soigner. Ces missions d'aide à la subsistance sont assurées de façon extrêmement variable sur les territoires.

Sur le territoire bisontin, la mise en œuvre de ces missions a fondé l'histoire du CCAS, son éthique et ses valeurs. Elles ont, de ce fait une couleur particulière, puisqu'elles ont été sous-tendues par une philosophie d'accompagnement promotionnel des usagers qui articule logique d'assistance et de premier secours avec une démarche d'insertion sociale.

Cette dynamique permet à la personne en difficulté, dans une logique de confiance dans la capacité de l'individu, à reprendre le parcours de sa vie quel que soient les aléas auxquels il a pu être confronté.

Cette orientation est déclinée en 4 objectifs stratégiques

OBJECTIF STRATEGIQUE 16 : ASSURER UN SOCLE MINIMAL DE PROTECTION DES PLUS VULNERABLES

Le CCAS est le dernier recours pour nombre de Bisontins. Ses services sont bien identifiés. Le réseau de partenaires agissant sur le territoire est présent et actif. Le CCAS agit ainsi en interaction avec les services en charge de l'accès aux prestations sociales. Cependant ce maillage n'empêche pas les situations de ruptures temporaires dans les droits sociaux et de plus en plus, une insuffisance durable de ressources empêchant les personnes de faire face aux charges de la vie quotidienne.

Le CCAS se positionne alors aux côtés et en complémentarité des autres acteurs du territoire pour faire face à l'urgence sociale et aux besoins les plus immédiats des personnes vulnérables.

OBJECTIF STRATEGIQUE 17 : PAR L'AIDE A LA SUBSISTANCE, ENGAGER UNE DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN

Le CCAS de Besançon s'est toujours attaché à soutenir l'insertion sociale des personnes au-delà des logiques d'assistantat, fondant ses actions sur la conviction que toutes les personnes en difficultés ont des capacités à rebondir, à la condition d'être soutenues lorsqu'elles en ont besoin, dans leur dynamique de projet.

L'aide à la subsistance peut être l'occasion d'enclencher avec la personne aidée, une démarche d'insertion durable.

OBJECTIF STRATEGIQUE 18 : ENGAGER LES USAGERS LES PLUS VULNERABLES DANS UN PARCOURS PROMOTIONNEL

Les difficultés sociales sont multiples et, dans un contexte de crise économique touchent des populations précédemment épargnées. De même des personnes qui auraient eu précédemment une capacité à rebondir après des accidents de la vie, s'enfoncent durablement dans la précarité et des difficultés durables : une chronicisation des situations est en œuvre.

Enfin, pour ce qui concerne les personnes âgées, le maintien de l'autonomie et le retour à l'autonomie après des périodes plus rudes (veuvage, accident de santé, rupture sociale) sont les conditions d'un vieillissement serein et «sécuré».

OBJECTIF STRATEGIQUE 19 : FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DES BISONTINS VULNERABLES

La crise économique est accompagnée d'une crise des valeurs et d'une remise en cause des valeurs de la République. La commune, de par la proximité qu'elle conserve avec les citoyens peut être le lieu de la reconstruction de la cohésion sociale mise à mal par les logiques communautaires et exclusives. La logique promotionnelle a son but ultime dans la réappropriation par les personnes les plus à l'écart, de leur propre citoyenneté. De même, l'action sociale se doit de favoriser la rencontre et la construction de liens pérennes entre les citoyens quelles que soient leurs difficultés ou leurs spécificités.

Au 31 décembre 2015, les fiches opérationnelles suivantes ont été validées pour l'orientation politique 4 :

416-01	Favoriser le maintien et le développement d'une offre de logement intermédiaire entre domicile et résidence dépendance
416-02	Mettre en œuvre les services de soutien à domicile nécessaires au territoire en articulation avec les partenaires
416-03	Faire des aides financières un levier de l'insertion
417-01	Par l'aide alimentaire, faciliter l'inclusion sociale
418-01	Mettre en œuvre la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sur les 408 dans une logique intercommunale
418-02	Construire une articulation opérationnelle du soin et de l'aide à domicile
418-03	Favoriser l'exercice de la citoyenneté dans les établissements et services du CCAS
418-04	Mettre en œuvre une modélisation de la démarche de suivi des évaluations des ESMS
418-05	Conduire des actions d'accès à la culture, pour soutenir un parcours promotionnel
418-06	Favoriser un parcours logement adapté à la personne vulnérable en fédérant les acteurs du logement
419-01	Mettre en synergie les différentes fonctions de l'accueil d'urgence sur le territoire par l'identification des typologies de public
419-02	Savoir accompagner la souffrance psychique dans les structures d'accueil et les services
419-03	Favoriser et organiser la participation des usagers dans les différents services du CCAS
419-04	Décliner le schéma départemental de la domiciliation pour le CCAS de Besançon

ORIENTATION POLITIQUE 5 : DANS UN CONTEXTE CONTRAINT, RATIONALISER ET OPTIMISER LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Dans le contexte de crise économique et financière actuel, le CCAS subit, à l'instar de l'ensemble des collectivités locales, un effet de ciseau entre une demande sociale croissante et une contraction de ses marges de manœuvres.

La construction de ce projet social ne peut donc faire l'économie de la réflexion sur les moyens du CCAS. Plus largement, c'est la question de «l'outil» CCAS qui doit être posée, de son dimensionnement et de ses modes de fonctionnement.

Ceux-ci doivent évoluer et s'adapter aux objectifs évoqués ci-avant, dans la recherche constante de l'efficience et de l'allocation optimale des moyens au service d'une action sociale renouvelée.

Cette orientation est déclinée en 4 objectifs stratégiques

OBJECTIF STRATEGIQUE 20 : ETABLIR ET ACTUALISER UNE PROSPECTIVE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Les orientations et les choix politiques doivent s'analyser au regard de leur impact dans le temps. La conduite de la politique sociale, notamment parce qu'elle repose sur des partenariats et des engagements de long terme, exige une visibilité budgétaire pluriannuelle. Ainsi, l'ensemble des budgets soumis au vote du Conseil d'Administration s'inscrira dorénavant dans le cadre d'une prospective budgétaire de référence actualisable chaque année. Celle-ci éclairera les administrateurs sur les tendances budgétaires de court, moyen et long termes, ainsi que sur les évolutions des masses budgétaires et des équilibres financiers des services du CCAS.

OBJECTIF STRATEGIQUE 21 : CONSTRUIRE ET SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA VILLE DE BESANÇON

L'action sociale est l'une des 4 priorités du mandat municipal actuel. Ainsi, malgré la baisse drastique des dotations que subissent les collectivités locales, la Ville de Besançon s'est engagée à reconduire chaque année la subvention versée au CCAS. Celle-ci ne peut donc varier qu'au gré des évolutions de périmètre des compétences du CCAS.

En contrepartie de ces moyens préservés, le CCAS s'engage sur des objectifs qu'il convient de contractualiser dans une convention bipartite et pluriannuelle.

OBJECTIF STRATEGIQUE 22 : RATIONALISER ET OPTIMISER LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Déjà bien engagée, la recherche de l'efficience doit être au cœur de l'ensemble des procédures et de l'allocation des moyens du CCAS. Tous les outils de rationalisation continueront d'être mis en œuvre ou approfondis et ce, dans tous les domaines d'intervention du CCAS et avec l'appui des services de la Ville et de l'Agglomération : mutualisations, groupements d'achats, gestion prévisionnelle des emplois et des

compétences, dimensionnement des fonctions supports (RH, finances, administration générale), politique patrimoniale, tarifications des services, dématérialisations.

OBJECTIF STRATEGIQUE 23 : ACCOMPAGNER LES PERSONNELS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL

Le CCAS dispose avec le projet social d'un cadre d'action clair et durable. Ce cadre ne pourra voir une application optimale qu'avec l'implication de l'ensemble des personnels, quel que soit leur niveau hiérarchique.

A ce titre une information et un accompagnement des personnels dans cette démarche d'adaptation du service public doivent être mise en œuvre.

Au 31 décembre 2015, les fiches opérationnelles suivantes ont été validées pour l'orientation politique 5 :

520-01	Mettre en œuvre et actualiser une prospective budgétaire pérenne
520-02	Mettre en place une communication financière régulière et efficace
521-01	Clarifier et évaluer le partenariat avec les services de la ville
521-02	Rédiger et faire vivre une convention d'objectif Ville -CCAS
522-01	Accompagner juridiquement les services du CCAS par des actions d'information collectives régulières
522-02	Construire les outils de reporting nécessaire au pilotage des projets
522-03	Dynamiser et formaliser les liens avec les acteurs institutionnels et associatifs de l'accueil d'urgence
522-04	Mettre en place les procédures nécessaires à l'optimisation des ressources logistiques
522-05	Construire des contrats d'objectifs avec les associations partenaires et subventionnées pour les soutenir dans leur action
522-06	Construire un dossier social performant dans le cadre du schéma informatique du CCAS
522-07	Mettre en œuvre une gestion optimisée du patrimoine du CCAS
522-08	Faire de la recherche d'économie et d'optimisation un élément obligatoire du projet
523-01	Accompagner les personnels dans les évolutions en cours par une information transparente et mobilisatrice
523-02	Construire une déclinaison managériale du projet social du CCAS
523-03	Constituer et sécuriser les procédures d'alerte et de crise
523-04	Organiser des temps d'échange entre personnels du CCAS pour développer une connaissance commune des projets

«**M. LE MAIRE** : Ce rapport est aussi un rapport important. Vous savez que j'ai demandé en 2015 à la Vice-Présidente de construire un projet social pour le CCAS, de sorte qu'il y ait une feuille de route au niveau du Centre Communal d'Action Sociale, une feuille de route claire, partagée, de réaffirmer aussi la volonté politique qui guide l'action du CCAS et qui se résume par être présent au quotidien, dans la proximité, avec une réactivité de tous les instants pour répondre aux attentes des habitants, qu'ils soient pauvres, âgés, jeunes, vieux ou simplement en attente d'un appui. J'ai demandé que l'on décline cela en actions concrètes. Et puis aussi un des objectifs était de sécuriser le personnel du CCAS par des orientations qui soient claires, après une période de questionnement et des changements importants des modalités de fonctionnement en début de ce mandat. Voilà, c'étaient les objectifs qui conduisent à la présentation de ce rapport et je passe la parole à Danielle DARD.

Mme Danielle DARD : Merci Monsieur le Maire. La Ville étant l'échelon territorial le plus proche de la population, le Maire est en permanence interpellé par ses administrés sur tous les sujets, y compris ceux qui ne sont pas de sa totale compétence réglementaire. Il en est ainsi des enjeux sociaux avec l'extension de la précarité, l'aggravation de la vulnérabilité dans leurs trois composantes économiques, relationnelles et identitaires que nous avons mesurées d'ailleurs au travers de nos ABS. Nous avons compris qu'il nous fallait ne plus être que des producteurs de services mais aussi des producteurs de liens pour la préservation du bien-vivre ensemble. C'est en ce sens que ce projet social représente aujourd'hui un des enjeux prioritaires pour l'action municipale. La politique de la ville à travers son CCAS qui est déjà très ancienne et très volontariste se devait ainsi d'être formalisée. Ce qui est nouveau c'est la méthode, à savoir le mode projet appliqué au social. Ce projet social clarifie, comme dit M. le Maire, le champ d'action municipal en la matière, ses moyens et ses ressources pour toute la durée du mandat. Ce projet social a été approuvé à l'unanimité par les administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS le 10 février 2016 et il vient aujourd'hui en Conseil Municipal pour que vous en preniez connaissance.

Un petit diaporama rapide Monsieur le Maire. Ce projet social s'adresse à un public cible défini avec vous, Monsieur le Maire. Il s'adresse également à nos partenaires et aux associations avec lesquelles nous avons tissé des liens privilégiés ainsi qu'aux élus avec qui nous partageons certaines actions. Il fait surtout appel à l'expertise des équipes du CCAS qui oeuvrent au quotidien pour un mieux vivre des Bisontins et des Bisontines. A partir de la volonté du Maire de construire un projet social pour la durée du mandat, nous nous sommes appuyés sur un état des lieux, des valeurs fortes portées par le CCAS, des engagements du programme municipal, des évolutions de l'environnement législatif et sociétal, des analyses existantes et en cours comme l'ABS, la prospective budgétaire entre autres. Tout au long de son parcours, chacun ayant à cœur d'apporter sa pierre à l'édifice, le projet social s'est enrichi de nouveaux enjeux et de nouvelles orientations, ce qui nous a conduit à décider la prise en compte d'un public spécifique, les jeunes Bisontins en rupture, une réflexion sur le logement intermédiaire pour nos aînés entre domicile et logement-foyer, l'accompagnement des agents du CCAS par rapport aux nouveaux enjeux, la signature d'une convention entre la Ville et le CCAS.

Les 7 grands enjeux de la politique municipale de solidarité conduite par le CCAS, il s'agit de garantir un accueil, une écoute et une réponse sociale dans une logique de réactivité, de proximité et d'équité de traitement. Il s'agit d'aller vers les Bisontins les plus vulnérables en les aidant à reconstruire leur autonomie et en leur ouvrant des perspectives ; mettre tout en œuvre pour le bien-vieillir des Bisontins et peut-être un jour des Grands Bisontins ; construire avec les personnes qui en ont besoin des parcours de vie en leur permettant d'entrer dans une dynamique personnelle et promotionnelle ; faciliter et simplifier l'accès à la santé et au parcours de soins par l'information, la coordination pour tous les publics éloignés et fragiles ; favoriser la participation citoyenne, l'engagement dans les solidarités de proximité pour que chacun trouve sa place dans la cité, dans une logique de droit mais aussi de devoir ; impulser et tendre vers une cohérence de l'action sociale sur le territoire intercommunal par le développement et la structuration de démarches concertées.

A partir de ces enjeux, les 5 orientations politiques repérées qui structurent ce projet, quatre orientations à vocation sociale, une orientation organisationnelle. Chaque orientation est déclinée en objectifs stratégiques, il y en a 23 en tout qui, à leur tour, sont sous-tendus par des actions déjà conduites, donc soit à améliorer, soit à poursuivre, soit à construire. Chaque action fait l'objet d'une fiche action ou opérationnelle, 66 ont été repérées qui permettront une évaluation en continu. Le temps m'étant compté, je ne vous donnerai pas d'exemples mais vous les avez dans les documents. Je dirai donc, pour conclure,

que ce projet social répond à notre volonté de voir le CCAS être présent au quotidien dans une proximité et une réactivité pour répondre aux attentes des Bisontins vulnérables, âgés, jeunes en rupture ou simplement en attente d'un appui pour accéder à leurs droits. Il exprime aussi le besoin de remettre l'usager au centre de son parcours, qu'il soit de vie ou de santé afin qu'il en devienne acteur dans une dynamique promotionnelle. Il est par ailleurs conçu de telle façon qu'il peut s'adapter à de nouvelles contraintes budgétaires, législatives, voire même de périmètre d'intervention. Merci de m'avoir écoutée.

Mme Sophie PESEUX : Je tiens en premier lieu à souligner vraiment l'écoute et le travail de qualité réalisé par les équipes et les services du CCAS. Je voulais donc juste faire un constat, dans le projet social 2015-2020, l'un des 7 grands enjeux que vous annoncez est donc d'impulser et de tendre vers une cohérence de l'action sociale sur le territoire intercommunal. Alors effectivement, on ne voit pas comment construire un projet de territoire sans qu'il ne comprenne le volet social, il existe déjà, vous nous l'avez dit, donc présenté des services mutualisés Ville-CCAS et CAGB, c'est une bonne chose, et sans ajouter forcément un échelon supplémentaire, il faudrait appuyer sur la mutualisation, sur la collaboration entre les territoires communaux pour améliorer l'action sociale sur peut-être l'ensemble du Grand Besançon. C'est pourquoi donc je formulerai une proposition : élaborons une politique intercommunale avec un engagement progressif et la création d'un centre intercommunal d'action sociale. On pourrait ainsi par exemple jouer un rôle déterminant dans l'accueil des plus jeunes ou aussi avoir un engagement réel pour l'aide aux personnes âgées et donc, comme l'a dit Mme DARD, peut-être pour les Grands Bisontins. Alors je préciserai rapidement ces deux points : concernant le rôle déterminant dans l'accueil des plus jeunes, la dimension intercommunale des structures d'accueil peut permettre à des communes d'augmenter peut-être leur capacité d'accueil en limitant les coûts grâce à une mutualisation des moyens, mais l'aspect financier n'est peut-être pas la seule raison qui invite les communautés à développer cette compétence alors que l'offre de garde peut être parfois inégalement répartie sur les territoires locaux. La gestion des établissements à l'échelle intercommunale peut permettre le développement d'un service de garde peut-être plus harmonieux. Deuxième point concernant l'engagement réel pour l'aide aux personnes âgées. Face à l'augmentation de la population de personnes âgées, à l'augmentation de la dépendance, nous avons un rôle important à jouer dans le maintien à domicile, une implication croissante dans le développement des différentes structures d'accueil pour nos seniors, adaptées à leurs besoins dans leur environnement connu. Donc si l'habitat des aînés constitue l'enjeu majeur pour ces prochaines années au regard des évolutions démographiques, le maintien du lien social avec les personnes âgées constitue également une problématique pour laquelle les communautés ont un rôle à jouer. Le niveau de dépendance qui augmente avec l'âge, le maintien à domicile des personnes âgées nécessitent qu'elles aient accès à différentes prestations allant d'une simple aide ménagère ponctuelle à un véritable accompagnement au quotidien. Là aussi une vision à l'échelle intercommunale peut-être peut nous permettre une gestion plus harmonieuse de nos seniors.

Juste pour conclure, je suis persuadée que le recours à l'intercommunalité peut nous ouvrir peut-être de nouvelles perspectives et, au-delà de la démarche purement pragmatique qui consiste à mutualiser les moyens humains et financiers des communes concernées, une action sociale intercommunale nous permettrait peut-être de conjuguer proximité et efficacité. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, simplement ce que je voudrais vous rappeler, c'est que la Petite Enfance a été volontairement sortie du champ du CCAS avant 2008. Il ne faut pas confondre l'éducatif et le social, c'était une volonté que l'on avait de le sortir et cela fait déjà quelques années, avant 2008.

Je ne vois plus d'autres interventions, merci à toi Danielle pour ce grand rapport, merci aux services qui ont beaucoup travaillé et je crois que cela va aussi permettre à chacun de savoir où il va, c'est important, merci à l'ensemble des services».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du projet social du CCAS.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.

8 - Convention Ville - CCAS

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Le CCAS de Besançon est un établissement public autonome de la Ville de Besançon. Il est régi par les articles L. 123-4 à L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). En vertu de ces dispositions, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. C'est ainsi qu'il exerce des compétences obligatoires ainsi que de nombreuses compétences facultatives. Celles-ci résultent des orientations politiques du Conseil d'Administration telles que traduites dans le projet social du CCAS.

Son champ d'intervention, que l'équipe municipale entend préserver dans un contexte économique et social difficile, réside d'une part dans l'analyse fine et constamment revisitée des problèmes sociaux, et d'autre part dans la recherche permanente d'innovations sociales et de réponses nouvelles.

Pour ces missions, il dispose d'un budget, d'un patrimoine, de moyens humains et matériels propres. Une part importante de ses ressources financières réside dans la subvention municipale versée annuellement, conformément à l'engagement politique de la Ville, qui a fait de l'action sociale une des quatre politiques prioritaires du mandat, avec l'Education, la Sécurité et la Tranquillité Publique et la Politique de la Ville.

Les relations entre le CCAS et la Ville de Besançon sont fondées sur un socle commun. Il est proposé de les formaliser dans une convention pluriannuelle dont l'objet serait de préciser les modalités de cette coopération. Ainsi, les élus municipaux et les membres du Conseil d'Administration pourront s'approprier la répartition des rôles de chacun, des responsabilités et des engagements réciproques qui en découlent.

Corollaire du projet social du CCAS, la présente convention a donc pour objet de déterminer, pour la durée du mandat actuel, les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, à savoir :

- le périmètre de compétence et des missions du CCAS, tel qu'il découle de la Loi, mais également des orientations politiques et des objectifs stratégiques formulés dans son projet social, en lien avec la politique sociale de la Ville ;
- les engagements réciproques permettant d'organiser les relations entre la Ville et le CCAS, en instaurant un dialogue de gestion reposant sur des bases et des obligations partagées.

Cette convention fixe également le montant de base de la subvention municipale actuelle, arrêté à l'année 2015, ainsi que ses modalités d'évolutions. Ces dispositions sont de nature à offrir au CCAS une visibilité sur ses moyens financiers et confortent son action à long terme.

Pour assurer le suivi et l'application de cette convention, un comité de pilotage et un comité technique se réuniront au moins une fois par an. Il sera rendu compte au Conseil d'Administration des travaux de ces comités.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet de convention entre la Ville de Besançon et le CCAS,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, Mme DARD (2), M. DEVESA (2), Mme WANLIN (2) et Mme PESEUX n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.

9 - Convention de mise à disposition de personnels communaux pour la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la commune de Besançon

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée des points d'arrêt du réseau Ginko a été transmis aux services de l'Etat le 25 septembre 2015. Il engage la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la mise en accessibilité de 236 arrêts de bus, soit environ 80 par an. 160 de ces arrêts se situent sur le territoire de la Ville de Besançon.

Afin de permettre une réalisation intégrée dans la ville, et coordonnée avec les programmes de mise en accessibilité de voirie et de bâtiments communaux, la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité des arrêts situés sur Besançon va être réalisée par des agents des services techniques de la Ville de Besançon mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Une mise à disposition d'agents de la Ville de Besançon permet en effet à la CAGB de disposer des moyens humains qu'elle n'a pas pour assurer la plus grande partie de la maîtrise d'œuvre du programme de mise en accessibilité et de faciliter la coordination avec d'autres opérations du même type.

La maîtrise d'œuvre des arrêts périurbains (soit 66 arrêts) reste assurée en interne par la Direction Ingénierie et Travaux du Grand Besançon, en relation avec les communes concernées.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la CAGB de personnel de la Ville de Besançon, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les modalités de cette mise à disposition, précisées par le projet de convention annexé au présent rapport, sont définies comme suit :

- mise à disposition d'agents relevant des grades et selon la quotité suivants :

Grade	Quotité de mise à disposition	Rôle, mission et phase d'intervention
Ingénieur Principal	5 %	Responsable de la maîtrise d'œuvre
Ingénieur	1 %	Paysagiste
Technicien	25 %	Concepteur-Projeteur
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	25 %	Concepteur-Projeteur
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	10 %	Chargé de travaux
Technicien principal 1 ^{ère} Classe	5 %	Bureau d'études
Ingénieur Principal	3 %	Chef du service Circulation
Technicien	1 %	Technicien Eclairage
Attachée	3 %	Communication
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3 %	Technicien Voirie

- versement par la Ville aux agents de la rémunération correspondant à leur grade (traitement, supplément familial de cas échéant), augmenté du régime indemnitaire afférent à son grade,

- remboursement à la Ville par le Grand Besançon de la dépense inhérente à la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant au prorata du temps de mise à disposition.

La recette sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.820.70846.20400.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition de personnel,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cette convention de mise à disposition.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.

10 - Personnel communal - Renouvellement de l'emploi de Chef du Service Coordination Jeunesse Inter'Agés au sein de la Direction Vie des Quartiers (catégorie A)

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a défini l'emploi à temps complet de Chef du Service Coordination Jeunesse Inter'Agés (catégorie A).

Il est rappelé que les missions de l'agent affecté à cet emploi, au sein de la Direction Vie des Quartiers, sont notamment :

Activités générales :

- encadrer une équipe composée de 4 agents,
- assurer la gestion administrative et budgétaire du service et des demandes de subvention,
- rédiger, mettre en œuvre des délibérations et décisions municipales (conventions, courriers),
- mettre en œuvre des opérations, animations, événements transversaux enfance et jeunesse,
- accompagner, soutenir, conseiller les structures, organiser des formations,
- assurer la veille réglementaire dans le domaine de la protection des mineurs et l'organisation des accueils de loisirs et de jeunes,
- assurer la gestion, la coordination, l'évaluation et le suivi du Contrat Enfance Jeunesse (volet jeunesse) en lien avec les structures municipales et associatives et le partenaire financier la CAF du Doubs,
- participer à l'instruction partenariale des dossiers du Contrat de Ville, du volet réussite éducative et d'autres projets socio-éducatifs,
- assurer le suivi du titre UNICEF Ville Amie des Enfants.

Animation et actions Jeunesse (11-17 ans et 17-25 ans) :

- suivre le Projet Territorial de la Jeunesse (animation, prévention, insertion, participation, engagement...),
- animer un réseau d'espaces jeunesse et d'acteurs jeunesse (CRIJ, Mission Locale, ADDSEA, FJT,...),
- animer et suivre des dispositifs, partenariats et conventionnements spécifiques : CRIJ, FJT,
- organiser et suivre les opérations et événements jeunesse : actions, animations et programmations estivales, manifestations et actions jeunesse (Anim'été jeunes, Vital'Été, rencontres de la jeunesse, soirée jeunes talents, CLAP bisontin, ATA, tickets BAFA/BAFD, événements Cultures Urbaines...).

Animations et actions Enfance (extrascolaire) (3-13 ans) :

- animer le réseau des Accueils de Loisirs (accompagnement, soutien, conseils aux structures, organisation de formations...),
- suivre la Délégation de Service Public «Accueils de Loisirs» 2015-2020,
- organiser et suivre des opérations et animations enfance (espaces Vital'Été, la Citadelle prend ses quartiers, carnivals des quartiers, Portes du Temps...),
- participer aux dispositifs périscolaires et éducatifs : CLAS, PRE.

Action Inter'Ages :

- assurer la gestion et le suivi des actions Inter'Ages.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 31 mars 2016 prochain, au vu des besoins des services et de la nature des fonctions, la Ville a souhaité anticiper le recrutement de cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de celui-ci, conformément aux obligations statutaires.

Toutefois, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison de la spécificité de cet emploi, des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette mission et au regard de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à l'indice brut 703, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient 8, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée maximale de trois ans. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement du contrat de Chef du Service Coordination Jeunesse Inter'Ages au sein de la Direction Vie des Quartiers à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.

11 - Personnel communal - Renouvellement de l'emploi de professeur d'enseignement artistique, spécialisé arts plastiques, au sein de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (catégorie A)

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Par délibération en date du 4 mars 2013, le Conseil Municipal a défini l'emploi à temps complet de professeur d'enseignement artistique, spécialisé arts plastiques (formes contemporaines de la peinture) au sein de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (catégorie A).

Il est rappelé que l'agent affecté à cet emploi est notamment chargé de l'enseignement de la peinture et de ses formes les plus contemporaines. Il intervient en Art et en Communication Visuelle (1^{ère} et 2^{ème} année avant option ainsi que 4^{ème} et 5^{ème} année-arts) tant dans le domaine pratique où il guide les élèves dans leur production d'œuvres peintes, que théorique où il s'attache à renforcer leurs capacités, à les situer conceptuellement et à les analyser. Il assure auprès de la coordination recherche et de la direction, un rôle d'interface éclairé avec les départements universitaires concernés tant en France qu'à l'étranger.

Ces missions sont notamment :

- assurer l'apprentissage des disciplines fondamentales propres à la création artistique ou graphique particulièrement dans le domaine de la peinture,
- garantir la mise en application des programmes déterminés par la tutelle scientifique (Ministère de la Culture et de la Communication - AERES),
- mener l'exploration critique des réalisations des élèves par la mise en perspective de celles-ci (approche comparée, historique, etc.),
- assurer le suivi des travaux individuels des élèves tout au long de leur scolarité, conformément à la pédagogie propre aux écoles d'art,
- évaluer les élèves,
- développer des partenariats avec les autres établissements ainsi que plus généralement avec le monde professionnel de l'Art, du graphisme et de l'Université,
- participer activement aux pôles de recherche de l'établissement (colloque, table ronde, publication).

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 31 mars 2016 prochain, au vu des besoins des services et de la nature des fonctions, la Ville a souhaité anticiper le recrutement de cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de celui-ci, conformément aux obligations statutaires.

Toutefois, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison de la spécificité de cet emploi, des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette mission et au regard de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à l'indice brut 534, en référence au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, un régime indemnitaire constitué d'une indemnité de suivi et d'orientation affectée d'un taux de 100 %, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée maximale de trois ans. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement du contrat de professeur d'enseignement artistique, spécialisé arts plastiques (formes contemporaines de la peinture) au sein de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.

12 - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Lancement d'une campagne de mécénat participatif pour la restauration d'œuvres d'art

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : A sa réouverture en 2018, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie présentera un nombre plus important d'œuvres au sein d'un parcours muséographique complètement renouvelé. Pour préparer ce nouveau parcours, l'ensemble des collections du musée a fait l'objet d'une évaluation sanitaire qui a mis en évidence la nécessité de procéder à d'importantes campagnes de restaurations sur la majorité des œuvres. Ces restaurations concernent toutes les catégories d'œuvres : collections d'archéologie, peintures, sculptures ou encore arts graphiques.

La moitié des 2 200 peintures conservées actuellement au sein du musée nécessite une restauration fondamentale en raison d'altérations structurelles et/ou esthétiques. Les restaurations les plus urgentes concernent bien sûr les œuvres prévues dans le nouveau parcours permanent du musée. Le coût des restaurations est très variable en fonction du niveau d'intervention et du type de collection, et peut varier de quelques centaines d'euros à plusieurs milliers (par exemple la restauration du triptyque de Van Orley est estimée à 150 000 €). Pour permettre la restauration de ces œuvres, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie souhaite expérimenter de nouvelles sources de financement en lançant une campagne de mécénat participatif.

Le mécénat participatif constitue une solution innovante et populaire. Reprise du vieux principe de la souscription publique, il s'appuie sur les outils de communication actuels et en particulier internet. Les musées nationaux mais aussi territoriaux l'utilisent depuis quelques années pour des acquisitions mais aussi, depuis peu, pour des restaurations. L'exemple le plus réussi est celui de *L'Atelier du peintre* de Courbet, pour la restauration duquel le Musée d'Orsay a obtenu, à l'automne 2014, 155 374 € en 80 jours, sur un objectif de 30 000 € (soit un taux de réalisation de 517 %), via la plateforme Ulule. D'autres initiatives moins médiatiques, émanant cette fois de musées territoriaux ou associatifs, ont aussi été couronnées de succès : on peut citer le MUDO (Musée de l'Oise) qui a obtenu 14 706 € pour un objectif de 10 000 € ou encore le Musée Réattu (Arles) qui a récolté 6 756 € pour un objectif de 5 000 €.

Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie souhaite lancer une première campagne de mécénat participatif au printemps 2016, d'autres campagnes pourraient suivre en 2016, 2017 et 2018 si cette expérimentation s'avérait positive. Cette campagne s'appuierait sur une plateforme de crowdfunding qui se charge de collecter les fonds pour le compte de la Ville. L'objectif fixé doit être réaliste et atteignable car si la collecte n'atteint pas l'objectif fixé, la somme collectée est remboursée aux contributeurs et le musée ne perçoit rien. La Ville de Besançon procédera à une consultation pour choisir la plateforme la mieux-disante.

Sur le plan financier, un titre de recettes sera émis a posteriori d'un montant égal à la collecte brute (déclaration faite par la plateforme) et le paiement sera effectué par mandat sur les crédits du musée de la commission de la plateforme. L'objectif recherché (la participation des particuliers à la restauration de collections publiques) implique l'affectation des recettes générées aux dépenses de restauration.

Le musée a sélectionné plusieurs œuvres qui pourraient bénéficier de ces campagnes de mécénat. La première à en bénéficier sera une œuvre bien connue du public, le *Portrait de jeune homme* du Maître d'Amsterdam (XV^{ème} siècle) dont le coût de la restauration a été évalué à 6 720 € TTC. Le musée propose de fixer l'objectif de récolte à 4 000 €. Au cas où l'objectif serait atteint avant le terme de la campagne, le musée proposera d'autres œuvres et en informera les contributeurs dans le cadre d'une seconde campagne. En remerciement de leurs dons, des contreparties seront offertes aux contributeurs en fonction du don réalisé (visites privées du musée, suivi des restaurations, catalogues des collections...). Si cette campagne s'avère positive, une deuxième campagne pourrait avoir lieu dès l'automne 2016.

Le lancement d'une telle campagne placera la Ville de Besançon parmi les collectivités innovantes tout en permettant au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de communiquer sur ses restaurations (une activité difficile à valoriser autrement auprès du public) sur des supports variés (affichage, web, presse...) et plus globalement sur le projet de rénovation.

Par ailleurs, cette initiative permettra aussi de relancer autour du projet renouvelé du musée une véritable politique de mécénat territorialisée.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le principe de lancement de campagnes de mécénat participatif pour la restauration d'œuvres d'art,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à encaisser les montants collectés dans le cadre des campagnes de mécénat,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents et conventions afférents au lancement de campagnes de mécénat participatif.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.

13 - Renouveau de la convention Ville d'Art et d'Histoire

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Ville de Besançon a conclu en 1986 une convention «Ville d'art et d'histoire» avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites (CNMHS). Dès 1998, la Ville a sollicité la DRAC Franche-Comté pour le renouvellement de cette convention, certains termes concernant les différents volets qu'elle met en œuvre n'étant plus adaptés à la réalité vécue par la collectivité territoriale. Les diverses démarches alors entreprises et poursuivies jusqu'en 2011 n'avaient toutefois pas abouti.

Cette convention dite de «première génération» est aujourd'hui obsolète et il convient de la renouveler. Le Ministère de la Culture-Direction générale des patrimoines a indiqué par un courrier en date du 21 janvier 2013 cette nécessité de renouvellement, dans les trois ans, pour les conventions ayant plus de dix ans d'existence.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de revoir cette convention, d'une part parce que l'interlocuteur est désormais le Ministère de la Culture et de la Communication et non plus la CNMHS, d'autre part pour la rendre plus adaptée aux définitions actuelles du terme patrimoine, d'identifier les nouveaux enjeux et de renforcer les actions et outils de médiation dans un souci constant d'évolution.

L'attribution du label «Ville d'art et d'histoire» répond à trois principaux critères :

- prendre en compte le patrimoine dans toutes ses dimensions et pour les publics les plus larges ;
- affirmer une volonté politique de valoriser l'architecture et le patrimoine de la collectivité (démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie) ;
- intégrer cette démarche dans un projet culturel et urbain global, dans une perspective de développement culturel, social et économique, afin d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie.

Ces objectifs pourraient être mis en œuvre à Besançon dans les années à venir à travers des axes prioritaires qu'il convient de définir.

La conclusion d'une nouvelle convention avec le Ministère est ainsi l'occasion d'engager sur des bases claires et lisibles la politique municipale en faveur d'une mise en valeur du patrimoine, au sein de la Direction Patrimoine Historique récemment créée, les publics étant au centre des préoccupations (touristes, scolaires, publics issus des quartiers, publics défavorisés ou exclus).

Cette convention pourrait être signée fin 2016 pour une durée de 10 ans et sera soumise à un prochain Conseil Municipal.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager le processus de renouvellement de la convention.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.

14 - Convention relative à la mise à disposition de trois conservateurs d'Etat auprès de la Ville de Besançon

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : L'Etat soutient les bibliothèques municipales dont la richesse justifie la mise à disposition de personnel d'Etat que le Ministère de la Culture rémunère.

Du fait de l'ancienneté, de l'importance et du prestige de ses fonds, la bibliothèque municipale de Besançon fait partie des 54 bibliothèques municipales classées de France. À ce titre, et dans le cadre de la politique du livre et de la lecture définie par le Ministère de la Culture et de la Communication, l'État met à disposition de la Ville de Besançon des conservateurs des bibliothèques dont le nombre peut varier.

Ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Besançon. Ces fonctionnaires continuent de dépendre de leur administration d'origine pour le déroulement de leur carrière et pour leur régime disciplinaire. Leur traitement est entièrement pris en charge par le Ministère de la Culture et de la Communication. Seuls demeurent à la charge de la Ville les frais de mission et de déplacement.

4 postes de conservateurs ont été mis à disposition par le passé. À la suite d'un rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques en date de 2007, une cible pour la bibliothèque municipale de Besançon a été fixée à 2 postes, sans qu'un délai de mise en conformité n'ait été clairement fixé.

Ils sont aujourd'hui au nombre de trois, sur les quatre conservateurs de la bibliothèque municipale, dont le poste de directeur. Ces conservateurs sont mis à disposition de la Ville pour une durée de trois ans.

Une fiche de poste et des objectifs chiffrés conjointement définis sont assignés à chacun des agents, portant notamment sur la mise en œuvre d'une politique de sauvegarde du patrimoine, la conduite d'un programme ambitieux de numérisation des fonds, l'organisation de coopérations régionales ou nationales dans le domaine du livre et de la lecture, la rénovation ou la construction d'équipements.

Le Ministre de la Culture prendra un arrêté individuel qui précisera la durée de la mise à disposition et la nature des fonctions confiées à chaque agent.

Une convention fixe les modalités de la mise à disposition des conservateurs du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

A son échéance, elle fera l'objet d'une évaluation réalisée par les services de la DRAC.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la convention avec le Ministère de la Culture,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention et les avenants à venir le cas échéant.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.

15 - Dénomination de voies

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de voies suivantes :

1 - Espace des lieux de mémoire des Glacis

Le nouveau lieu de mémoire, aménagé dans la promenade des Glacis en 2013, rend hommage aux combattants tombés pour la France et en rappelle aux générations actuelles et futures le souvenir.

Dans le souci de renforcer le caractère éminemment symbolique de ce lieu, il a semblé qu'il serait pertinent d'attribuer à chacune des quatre allées qui en desservent les accès le nom des quatre principaux ordres et décorations français.

Ce serait là le moyen d'associer à ces monuments du Souvenir, en les honorant à leur tour, ces distinctions républicaines majeures.

Un accord de principe a été donné à ce projet par les Grands Chanceliers de ces Ordres.

Aussi, est-il proposé de donner à ces quatre allées piétonnières les noms d'Allées de l'Ordre de la Légion d'Honneur, de l'Ordre de la Libération, de la Médaille Militaire et de l'Ordre National du Mérite.

Au-delà de son caractère symbolique, ce projet aura également une portée historique et civique évidente.

S'il venait à être retenu, il permettrait d'envisager une inauguration de ces allées le 8 septembre 2016, date anniversaire de la Libération de Besançon.

2 - Modification de l'appellation Chemin de l'Escale en Rue de l'Escale

En 2002, une partie du chemin de l'Escale, comprise entre Besançon et la Rocade, a été dénommée *Rue de l'Escale* alors que l'autre partie, extérieure à la Rocade, est restée sous l'appellation *Chemin de l'Escale*.

Par ailleurs, dans le cadre de l'homogénéisation des noms de voies entre les services du Cadastre et la commune de Besançon et afin de lever toute ambiguïté dans l'intitulé des adresses, il apparaît nécessaire de renommer le *Chemin de l'Escale* en *Rue de l'Escale*.

Cette modification proposée n'est entachée d'aucune difficulté puisqu'à ce jour, pour le Cadastre et les différents services, le *Chemin de l'Escale* est utilisé en tant que *Rue de l'Escale*.

Il s'agit donc de valider l'usage qui est aujourd'hui fait de ce terme.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les dénominations de voies précitées.

«**Mme Elsa MAILLOT** : La proposition de nommer les 4 allées du Monument aux Morts des Glacis par les 4 principaux ordres et décorations français ne nous satisfait pas. Nous trouvons cette proposition trop impersonnelle, sans lien avec l'histoire de Besançon. Lors de la commission j'avais fait la proposition, puisqu'il y a 4 allées, d'adopter le nom des 4 groupes FTP de Besançon, à savoir le groupe Guy MOCQUET, le groupe Marius VALLET, le groupe Alsace et le groupe du Lycée. Cette idée n'a pas été retenue, considérée restrictive puisque le Monument des Glacis est dédié à tous les Combattants morts pour la France. Il a donc été proposé de reporter ce rapport pour se laisser le temps d'étudier d'autres propositions plus appropriées. Cela n'a pas été accepté par la commission et c'est la raison pour laquelle le groupe communiste s'abstiendra sur ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci. Ce que je veux dire par rapport à cela, c'est qu'il y a des sollicitations déjà anciennes des délégations locales des ordres nationaux, c'est pour cela que l'on fait cette proposition. C'est un choix qui est justement dans le contexte actuel. Je crois qu'il est important de rappeler, au travers des principales décorations françaises, la valeur, l'exemplarité, l'abnégation et le courage de ceux qui ont donné leur vie pour leur nation et leur drapeau. C'est donc une manne de reconnaissance, c'est pour cela aussi qu'il y a des décorations. Les allées de la Légion d'Honneur, de l'ordre de la Libération, de la médaille militaire et de l'ordre du mérite ainsi nommées seront aussi en ce lieu de recueillement, un lieu de mémoire, une leçon d'histoire civique où pourra être évoquée l'histoire de ces ordres et de ce qu'ils représentent. Il faut noter d'ailleurs que le grand chancelier de la légion d'honneur, que la médaille militaire, le mérite et le grand chancelier de l'ordre de la libération ont donné leur accord à ce projet. Je rappelle que c'est un projet aussi qui a toute sa légitimité à Besançon qui est, je le rappelle, la première garnison française de l'armée de terre. Il faut enfin noter qu'aucune formation politique française dans le passé comme à l'heure actuelle n'a témoigné de la moindre opposition à l'égard de l'histoire et du port de ces décorations qui sont l'honneur du pays. Je respecte beaucoup ce qu'ont fait les groupes FTP, c'est extraordinaire, c'est pour cela que vous le savez, je me mobilise beaucoup pour trouver des fonds entre autres de mécénat pour faire en sorte que ce projet de Musée de la Résistance et de la Déportation soit mené à bien et là les FPT y auront toute leur place. Je voudrais simplement rappeler qu'au lendemain de la guerre, pour se limiter à un seul exemple, bien choisi bien sûr, le Colonel Rol-Tanguy communiste, libérateur de Paris a été fait compagnon de la libération et Grand' Croix de la Légion d'honneur, donc pour rappeler cela, je pense que l'on peut trouver effectivement un autre lieu ou des salles, peut-être même des salles dans le Musée de la Résistance et de la Déportation, pour rappeler cela, je pense que cela peut se faire. Enfin, moi, il ne s'agit pas de s'asseoir là-dessus, c'est très important, on trouvera un endroit pour le rappeler mais il y a des salles, peut-être je dis cela, ça restera à vérifier mais pourquoi ne pas donner des noms à des salles. Mais là, il y a une demande aussi des associations qui représentent ces ordres nationaux et je crois que cela répond favorablement à cette demande. Donc j'ai bien compris, c'est une abstention que je peux comprendre. Rol-Tanguy quand même était compagnon de l'ordre de la Libération, quand même et ce n'est pas le moindre de ces héros.

Quels sont ceux qui s'opposent ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 8. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), décide de valider les dénominations de voies proposées par le Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

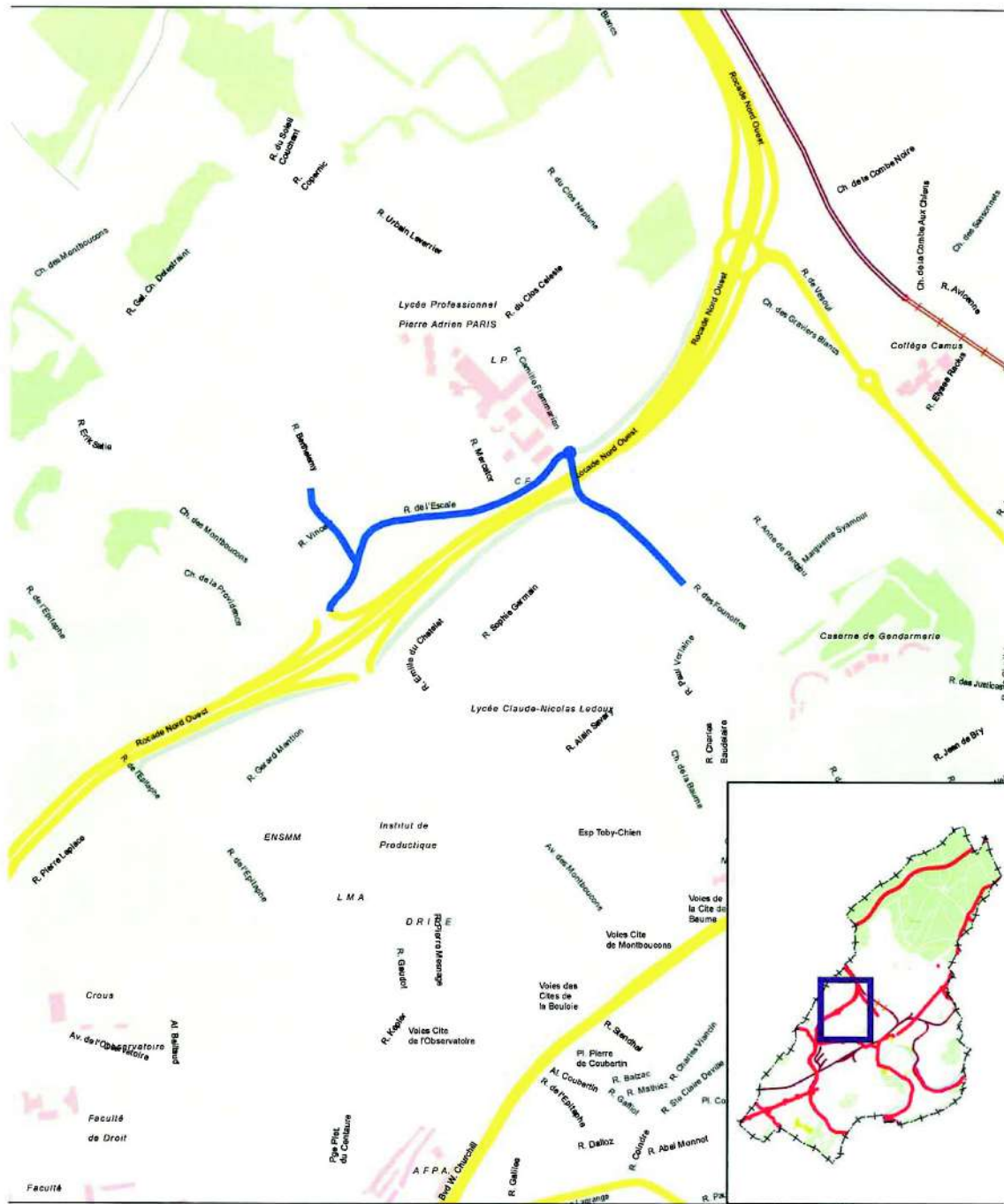
Abstentions : 8

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.



Parc des Glacis

Service Topographie
Janvier 2016



Ville de **Besançon**
Service Topographie

Plan rue/chemin de l'Escale

0 50 100 200
Mètres

16 - Direction Citadelle - Tarifs des dépôts-vente dans la boutique de la Citadelle-Patrimoine mondial

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La boutique des musées de la Citadelle - Patrimoine mondial propose à la vente des objets en lien avec les collections présentées par les musées, les expositions temporaires présentées ou les manifestations organisées sur le site.

La plupart des objets vendus est achetée auprès des fournisseurs et revendue au sein de la boutique.

Afin d'offrir une plus grande diversité d'objets et de livres, la Direction Citadelle - Patrimoine mondial propose également d'opter pour la solution du dépôt-vente.

Cette organisation permet de varier le type de produits proposés à la vente et d'adapter l'offre en fonction des thématiques du moment.

Des articles seront mis en vente en début d'année dans la boutique. Les tarifs proposés sont les suivants :

Désignation produits	Prix public	Prix remise	Quantité souhaitée
Cabane à oiseaux	40,00 €	30,00 €	4
Tête d'ours	115,00 €	90,00 €	1
Toile «Rabbit fouillis»	35,00 €	30,00 €	1
Lapin décoratif	30,00 €	25,00 €	1
Toile «Mie de laine»	150,00 €	100,00 €	1
Tapis Mouton	120,00 €	100,00 €	1
Bougie à la cire de soja	15,00 €	10,00 €	5
Attrape-rêve	18,00 €	15,00 €	4
Eléphant	150,00 €	100,00 €	1
Jeu de tarot - Besançon	35,00 €	22,75 €	10
Ant Ari	15,90 €	7,50 €	12
Boucles d'oreilles	10,00 €	6,50 €	5
Bagues	8,00 €	5,20 €	5
Barrettes	3,00 €	1,95 €	5
Clous (boucles-oreilles)	8,00 €	5,20 €	5

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs des dépôts-vente dans la boutique des musées de la Direction Citadelle - Patrimoine mondial.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les tarifs des dépôts-vente dans la boutique des musées de la Direction Citadelle - Patrimoine mondial, proposés par le Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.

17 - Bibliothèques - Acquisition de livres pour les bibliothèques municipales - Autorisation de signature des marchés publics

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Les bibliothèques municipales procèdent à l'achat des livres (romans, bandes dessinées, documentaires) dans le cadre de marchés publics.

Un marché à bons de commandes a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il est divisé en 4 lots, avec un montant maximum fixé pour chaque lot.

La durée du marché est d'un an reconductible deux fois par reconduction tacite.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 janvier 2016 a décidé de l'attribution des 4 lots comme suit :

Libellé	Titulaire	Maximum durée totale du marché - HT
Lot 1 - livres de fiction adulte	Les Sandales d'Empédocle	150 000 €
Lot 2 - livres de fiction jeunesse	Les Sandales d'Empédocle	120 000 €
Lot 3 - bandes dessinées	BDNET	96 000 €
Lot 4 - documentaires généraux et comtois	FORUM	180 000 €

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 2 mars 2016.

18 - Etablissements d'accueil du jeune enfant - Procédure d'attribution des places en accueil régulier

Mme REBRAB, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : L'accueil du jeune enfant est un enjeu essentiel de la qualité de vie à Besançon. Assuré par la famille elle-même, ou confié à un tiers, cet accueil concourt au développement harmonieux des plus petits Bisontins. Il permet aux parents d'équilibrer vie familiale et professionnelle, reprise ou recherche d'emploi, formation et socialisation.

Si la famille reste le premier mode de garde, les assistantes maternelles indépendantes le second, l'accueil collectif en établissement géré par la Ville de Besançon représente 590 places en accueil régulier sous contrat à travers ses 6 crèches, 6 multi-accueil et 39 assistantes maternelles.

Chaque année, plus de 700 demandes sont annuellement adressées à la Ville de Besançon, environ 300 attributions étant décidées. Assurée par le Relais Petite Enfance (agrée relais assistants maternels), cette gestion permet de conseiller les familles sur l'ensemble de l'offre et ainsi proposer des alternatives aux familles. Une nouvelle procédure a été élaborée pour l'attribution des places en accueil régulier.

Elle s'insère dans le règlement de fonctionnement (ci-joint) des EAJE en y intégrant les attributions des places en accueil régulier pour les forfaits hebdomadaires supérieurs ou égaux à 2 jours par semaine. Les «petits forfaits» hebdomadaires (2 ou 4 demi-journées, 1 jour) sont gérés par les directeurs d'établissement dans un double objectif de proximité et d'optimisation de la fréquentation.

1 - Mieux communiquer les modalités d'attribution des places

Le mode d'accueil pour son enfant influe considérablement sur l'organisation familiale, et plus particulièrement sur la reprise ou la recherche d'un emploi, ou encore l'entrée en formation. Il est donc essentiel de communiquer le plus clairement possible sur les modalités d'attribution.

La nouvelle procédure précise ainsi la temporalité de traitement de la demande, depuis le dépôt de dossier jusqu'aux délais de réponse. Elle permet ainsi aux familles de mieux s'organiser en cas de réponses négatives, pour trouver une alternative et pour solliciter à nouveau un accueil au regard d'une période souhaitée d'entrée en établissement. Elle réduit l'anxiété de l'anticipation du dépôt de dossier en ne l'autorisant qu'à compter du 4^{ème} mois de grossesse.

La constitution de la commission d'attribution est précisée, tout comme les critères d'attribution, à travers une cotation des demandes rendues anonymes. Le suivi statistique est renforcé et des éléments sont communiqués aux familles afin d'éclairer leurs vœux.

2 - Répondre encore mieux aux demandes les plus fondées

Il est instauré une cotation des demandes à l'aide d'un tableau précisant le nombre de points attribué selon la situation. Cette cotation permet de donner priorité aux situations les plus fondées à obtenir une place en établissement géré par la Ville, dans la dynamique des recommandations du Haut Conseil à la Famille et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Une attention particulière est portée :

- aux familles dont l'emploi du temps, marqué par l'activité professionnelle ou la recherche de celle-ci attestée par Pôle Emploi, permet difficilement de garder son enfant, avec une priorité donnée aux familles qui requièrent le plus d'accompagnement de la part de la société, comme les familles monoparentales,
- au revenu des familles, avec une dégressivité incluse en regard du quotient familial CAF (Caisse d'Allocations Familiales),

- aux fratries dans l'établissement, afin de ne pas amener les familles à devoir gérer deux modes de garde pour leurs enfants, ainsi qu'aux gémellités et situations de handicap.

L'ensemble de ces dispositions permettra d'améliorer l'organisation des familles bisontines et ainsi l'épanouissement des plus petits Bisontins dans leurs premiers pas.

Propositions

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Règlement de fonctionnement des EAJE intégrant la procédure d'attribution des places en accueil régulier,

- de décider de sa mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2016.



PÔLE SERVICES A LA POPULATION
 Direction Petite Enfance
 Service Ressources

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
 EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2016**

<u>Préambule</u>	3/21
I- ACCUEIL REGULIER	
Article 1 : Définition	3/21
Article 2 : Conditions de l'accueil régulier	3/21
Article 3 : Procédure de demande de places en crèche	4/21
Article 4 : La Commission d'attribution des places	5/21
Article 5 : Admission en crèche collective, multi-accueil et crèche familiale	7/21
5.1 en crèche collective et multi-accueil	
5.2 en crèche familiale	
Article 6 : Conditions d'arrivée et de départ des enfants	9/21
Article 7 : Fermeture des établissements	9/21
Article 8 : Temps de placement et modalités de facturation des prestations d'accueil	9/21
8.1 Modalités de facturation au moment de l'admission	
8.2 Modalités de calcul de la participation financière des familles	
Article 9 : Conditions de déduction	11/21
9.1 des jours d'absence pour maladie	
9.2 des jours d'absence pour congés annuels	
9.3 des fermetures exceptionnelles	
9.4 des jours spécifiques pour les parents étudiants	
Article 10 : Modalités de règlement des prestations facturées	12/21
Article 11 : Fin du placement de l'enfant	13/21



rue Mégevand
 25034 Besançon
 Cedex

Tél. 03 81 61 50 50

1/21

II- ACCUEIL OCCASIONNEL**Article 12 : Définition 14/21****Article 13 : Conditions d'accueil 14/21**

13.1 pour les enfants de 6 mois à leur entrée à l'école (Petite Section ou Très Petite Section)

13.2 pour les enfants de 6 mois à leur quatrième anniversaire

Article 14 : Inscription 14/21**Article 15 : Période de fermeture 15/21****Article 16 : Tarifs 15/21****Article 17 : Modalités de facturation 15/21****III- ACCUEIL D'URGENCE****Article 18 : Accueil d'urgence et de nature médicale ou sociale 16/21****IV- DISPOSITIONS GENERALES****Article 19 : Encadrement et fonctionnement des établissements 16/21****Article 20 : Période d'adaptation 17/21****Article 21 : Intégration sociale 18/21****Article 22 : Organisation de l'accueil 18/21****Article 23 : Responsabilité et sécurité de l'enfant 18/21****Article 24 : Accueil de l'enfant malade 18/21****Article 25 : Rôle du pédiatre en crèche 19/21****Article 26 : Rôle du psychologue 19/21****Article 27 : Prévention des risques 20/21****Article 28 : Linge de rechange, déjeuner et goûter 20/21****Article 29 : Participation des parents à la vie de l'établissement 20/21****Article 30 : Application du règlement 21/21**

Préambule

La Ville de Besançon propose différents modes d'accueil du jeune enfant :

- accueil occasionnel en halte-garderie et en multi-accueil,
- accueil régulier :
 - en crèche collective et en multi-accueil,
 - en crèche familiale, c'est-à-dire au domicile des assistantes maternelles employées par la Ville de Besançon,

Elle assure par ailleurs une mission d'information tout public sur tous les modes de garde existants par son Relais Petite Enfance. Elle accompagne enfin parents et assistants maternels indépendants pour faciliter la recherche d'un mode de garde et la contractualisation.

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Besançon et la procédure d'attribution des places en accueil régulier.

Chaque établissement est géré par un directeur et relève de la **Direction Petite Enfance** : 2, rue Mégevand - 25000 BESANÇON.

Les trois formules d'accueil sont :

- I. L'accueil «régulier» : les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat annuel, établi avec les parents, pour un forfait d'heures d'accueil hebdomadaire
- II. L'accueil «occasionnel» : l'enfant est connu ou non (il peut avoir déjà fréquenté l'établissement par le passé), sa famille requiert un accueil limité et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance
- III. L'accueil «d'urgence» concerne des difficultés exceptionnelles.

Les horaires d'ouverture des établissements sont fixés par un arrêté du Maire, affichés au sein de chaque structure et disponible sur le site internet de la Ville de Besançon.

I - ACCUEIL REGULIER

Article 1 : Définition

L'accueil régulier en crèche concerne les enfants qui fréquentent l'établissement régulièrement au moins deux demi-journées par semaine, selon un contrat d'accueil personnalisé comportant un planning défini à l'avance. Il est réservé aux enfants de 2 mois à leur entrée à l'école maternelle (toute petite section ou petite section).

L'accueil régulier est assuré, soit par les crèches collectives, soit par les multi-accueils, soit par la crèche familiale.

Article 2 : Conditions de l'accueil régulier

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, collectif ou familial, assurent pendant la journée un accueil régulier des enfants âgés de 2 mois à leur entrée à l'école maternelle (toute petite section ou petite section).

⇨ **dans les Crèches suivantes, du lundi au vendredi :**

- Artois : 2, rue d'Artois
- Battant : 2 D, rue de Ronde du Fort Griffon
- Bersot : 12 B, rue de Lorraine
- Chaprais : 1, rue Suard
- Orchamps : 16, rue Gounod
- Vieille Monnaie : 6, rue de la Vieille Monnaie.

Forfaits hebdomadaires proposés : 1 jour, 2 jours, 2 jours et demi, 3 jours, 4 jours et 5 jours.

⇒ **dans les Multi-accueils suivants, du lundi au vendredi :**

- Clairs-Soleils : 15, Place des Lumières
- Epoisses : 5, avenue de Bourgogne
- Montrapon : 7, rue de l'Épitaphe
- Palente : 41, rue du Muguet
- Saint-Claude : 7, rue Jean Wyrsh
- Saint-Ferjeux : 16, chemin de la Pelouse

Forfaits hebdomadaires proposés :

- A la demi-journée : 2 demi-journées, 4 demi-journées
- A la journée : 1 jour, 2 jours, 2 jours et demi, 3 jours, 4 jours, 5 jours.

⇒ **au domicile des Assistants Maternels** relevant du Service d'Accueil Familial installé à Montrapon - 7, rue de l'Épitaphe

En accueil familial, le placement est de 4 et 5 jours par semaine en planning fixe ou flottant. Un forfait à la journée peut être également proposé.

⇒ **la Halte-garderie Mégevand du lundi au vendredi**

Dans le cadre d'un projet d'établissement centré sur un accueil de petit volume et de proximité aux familles, et en sus de l'accueil occasionnel, la Halte-garderie Mégevand propose les forfaits suivants :

- A la demi-journée : 2 demi-journées, 4 demi-journées.
- A la journée : 1 jour, 2 jours.

Article 3 : Procédure de demande de places en crèche

Afin de promouvoir un service de proximité, l'accueil régulier inférieur à 2 jours par semaine (2 ou 4 demi-journées, 1 jour) est géré par le directeur de l'établissement d'accueil du jeune enfant : les parents ou responsables légaux s'adressent à ce dernier pour y inscrire leur enfant. Le directeur d'établissement instruit le dossier et prononce l'admission, sous réserve de places disponibles et d'un dossier complet, selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Pour solliciter une place en accueil régulier supérieur ou égal à 2 jours par semaine, les parents ou responsables légaux doivent s'adresser au Relais Petite Enfance ou télécharger le dossier de demande de place sur le site internet de la Ville de Besançon. La demande de place doit préciser les établissements demandés (3 vœux maximum) et le planning d'accueil souhaité (jours sollicités). Le planning d'accueil mentionné engage les parents ou les responsables légaux ; aucune modification ne sera acceptée à moins d'un mois avant la date de commission d'attribution des places.

La demande de place sera enregistrée au plus tôt 7 mois avant la date prévisionnelle de placement (soit, à titre indicatif, à partir du 4^{ème} mois de grossesse pour un

placement prévu au retour du congé légal de maternité). Tout dossier déposé avant cette date ne sera pas pris en compte.

Pour les parents qui le souhaitent, un rendez-vous individuel ou collectif sera proposé. Il leur permettra d'exposer leur besoin et d'obtenir des informations et des conseils sur les différents modes de garde. De même, la Ville s'engage à mettre à disposition des parents une documentation à jour pour permettre aux parents de construire une demande de garde la plus adaptée à leur besoin et aux capacités d'accueil locales.

Une fois le dossier rempli par la famille, il sera remis au Relais Petite Enfance pour enregistrement, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité des responsables légaux ou copie du livret de famille
- Certificat médical attestant la date présumée de la naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Numéro d'allocataire CAF, MSA, autres selon situation professionnelle
- Dernier avis d'imposition si la famille n'est pas allocataire CAF
- Justificatif d'emploi, de formation ou d'insertion socio-professionnelle (attestation de l'employeur, de l'organisme de formation ou d'inscription à Pôle Emploi)
- Le cas échéant, certificat de bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
- Le cas échéant, attestation de bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes handicapés (Aah) pour le parent porteur de handicap.

Seuls les dossiers complets seront enregistrés. Dans le cas contraire, le dossier sera renvoyé à la famille avec la précision des pièces manquantes à transmettre. Les familles éprouvant des difficultés pour accomplir cette formalité pourront solliciter un accompagnement au Relais Petite Enfance. Toutes modifications dans la situation familiale devront être communiquées avec justificatif au Relais Petite Enfance.

Toute demande enregistrée fera l'objet d'un courrier informant les parents ou responsables légaux de la prise en compte de leur demande, du numéro de demande qui leur a été attribué, et de la date à laquelle la demande de place sera examinée en commission d'attribution.

Pour une demande concernant un enfant à naître, les parents ou responsables légaux s'engagent à fournir une copie intégrale de l'acte de naissance dans les 15 jours suivant la naissance de l'enfant. A défaut, l'enfant ne pourra être accueilli.

Article 4 : La commission d'attribution des places

Les demandes sont examinées en commission d'attribution. Cette dernière est composée comme suit :

- Le Conseiller Municipal Délégué à la Petite Enfance, Président de la Commission d'attribution
- Le directeur de la Direction Petite Enfance
- Le coordonnateur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Les 2 agents en charge des attributions au Relais Petite Enfance
- 2 représentants de directeurs d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

La commission se réunit dès lors que la moitié de ses membres est présente.

La commission se réunit 4 fois par an, selon le rythme suivant :

Date de commission	Demandes traitées
Janvier	Demandes de placement pour avril, mai, juin
Avril	Demandes de placement pour juillet, août*, septembre
Juillet	Demandes de placement pour octobre, novembre, décembre
Octobre	Demandes de placement pour janvier, février, mars

* hors fermeture estivale

Les parents ou responsables légaux sont informés de la date à laquelle leur demande sera examinée. Les demandes concernant tous les enfants, nés ou à naître, sont étudiées à la date de la commission. Les parents ou responsables légaux seront invités à actualiser leur demande au plus tard un mois avant la date de commission.

Chaque demande se voit attribuer un nombre de points en fonction des critères suivants :

Critères	Nombre de points
Famille résidant à Besançon	+ 60
Couple dont les 2 membres travaillent, sont en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	+ 50
Couple dont l'un des deux parents travaille, est en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	+ 30
Couple dont aucun des membres n'est en emploi, en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	0
Famille monoparentale travaillant, en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	+ 60
Famille monoparentale ne travaillant pas ou n'étant ni en formation, ni en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à Pôle Emploi	+ 10
Fratrie dans l'établissement	+ 30
Gémellité	+ 30
Handicap d'un parent ou de l'enfant	+ 15
Revenus selon le Quotient familial CAF	De 0 à 40
Inférieur à 500	+ 40
De 501 à 1 000	+ 30
De 1 001 à 1 500	+ 20
De 1 501 à 2 000	+ 10
Supérieur à 2 000	0
Ancienneté après réponse négative	
Inférieur à 6 mois	0
6 mois à 10 mois	+ 10
Supérieur à 10 mois	+ 20
En cas d'égalité	
Famille ayant déjà bénéficié d'une place en crèche et dont l'enfant n'est plus accueilli	-10

En amont de chaque commission, le Relais Petite Enfance effectue le recensement des places disponibles dans chaque établissement. Pour chaque place disponible, la tranche d'âge de l'enfant et le planning d'accueil possible (nombre et type de jours) sont définis.

La liste des demandes est anonyme et classée selon le nombre de points obtenus, par ordre décroissant. Ensuite, chaque demande est confrontée aux places disponibles.

Les membres de la commission sont alors invités à :

- Vérifier la cotation des demandes,
- Hiérarchiser les demandes ayant obtenu le même score
- Acter l'ordre de priorité des demandes.

Les affectations seront ensuite réalisées par le Relais Petite Enfance à mesure de la libération effective des places.

Chaque commission fait l'objet d'un procès-verbal anonymisé mis en ligne sur le site internet de la Ville de Besançon.

A l'issue de la commission, les parents ou responsables légaux sont informés de la décision prise quant à leur demande sous 15 jours. Deux types de décisions sont possibles :

- Accord pour admission sur l'un des trois choix formulés par les familles,
- Refus faute de place.

Si une famille se voit opposer un refus pour faute de place, son dossier sera automatiquement archivé sauf si elle maintient sa demande en précisant une nouvelle date de placement souhaitée.

Article 5 : Admission en crèche collective, multi-accueil et crèche familiale

5.1 en crèche collective et multi-accueil

Si une famille obtient un accord pour admission, elle devra confirmer par écrit son acceptation de la place qui lui est proposée sous quinze jours à compter de la date d'envoi du courrier de réponse. La famille est invitée à prendre rendez-vous sous quinze jours avec le directeur d'établissement en vue d'établir le contrat d'accueil. Aucune entrée en crèche ne pourra s'effectuer sans avis médical avec présentation du carnet de santé portant mention des vaccinations indispensables demandées dans nos établissements (une absence de vaccination de l'enfant peut amener un refus de prise en charge de l'enfant) et sans signature du contrat d'accueil.

5.2 en crèche familiale

L'accueil en crèche familiale s'effectue au domicile d'assistantes maternelles employées par la Ville de Besançon. Il est réservé aux enfants de 2 mois à leur entrée à l'école maternelle (toute petite section ou petite section) nécessitant d'être accueillis 4 à 5 jours par semaine.

La demande de place s'effectue selon la même procédure qu'une demande en établissement collectif. Si une famille obtient un accord pour admission, elle devra confirmer son acceptation de la place qui lui est proposée sous quinze jours à compter de la date d'envoi du courrier de réponse, par écrit. La famille est invitée à prendre rendez-vous sous quinze jours à compter de la date d'envoi du courrier de réponse avec le responsable du Service d'Accueil Familial. Il lui sera alors proposé de rencontrer l'assistante maternelle pour laquelle elle a obtenu une place.

Ensuite, la famille prendra à nouveau rendez-vous avec le responsable du Service d'Accueil Familial pour signer le contrat d'accueil. Aucune entrée en crèche familiale ne pourra s'effectuer sans avis médical avec présentation du carnet de santé portant mention des vaccinations indispensables demandées dans nos établissements (une absence de vaccination de l'enfant peut amener un refus de prise en charge de l'enfant) et sans signature du contrat d'accueil.

Pour tout type d'accueil, une fois le contrat signé, une période d'adaptation sera organisée avant une entrée définitive de l'enfant selon les termes du contrat. Le planning d'accueil établi engage la famille durant un mois minimum. Il devra être conforme à celui établi par les familles dans leur demande initiale. Il pourra ensuite être ajusté en fonction de l'évolution des besoins de la famille et le cas échéant fera l'objet d'un avenant au contrat.

La famille sera informée par écrit du tarif qui lui sera appliqué (calculé en fonction de sa composition familiale et de ses revenus) ; elle recevra sa première facture deux mois après la date d'entrée

Si une famille refuse la place qui lui est proposée, elle devra en informer le Relais Petite Enfance par écrit sous quinze jours à partir de la date d'envoi du courrier de réponse et son dossier sera alors automatiquement archivé. En l'absence de réponse de la famille, la place est considérée comme refusée. La place sera proposée à une autre famille selon l'ordre de priorité établi par la commission d'attribution.

Le dossier administratif pour l'établissement se compose :

- a. du contrat d'accueil personnalisé établi avec le directeur de l'établissement.

Ce contrat prévoit un accueil régulier qui donne lieu à une participation financière de la famille.

Il fixe le rythme et la durée de fréquentation de l'établissement (jours et horaires d'accueil), selon un planning hebdomadaire défini en fonction des besoins de garde des parents et des possibilités d'accueil de l'établissement.

Le contrat d'accueil mentionne la date d'effet (date du premier jour de la période d'adaptation où l'enfant est accueilli sans ses parents) et la date prévisionnelle pour la fin du placement. Il est renouvelable tous les ans au 1^{er} septembre par tacite reconduction.

La modification des termes du contrat d'accueil personnalisé ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel sur demande dûment justifiée, et après accord de la Direction Petite Enfance, applicable au 1^{er} du mois suivant.

La période d'adaptation de l'enfant est obligatoire (une semaine au moins d'adaptation est préconisée).

Un exemplaire du contrat est destiné à la famille, à la Direction Petite Enfance et au directeur d'établissement.

- b. de la présentation du carnet de santé de l'enfant ou du relevé des vaccinations,

- c. de la présentation du livret de famille,

- d. le cas échéant un certificat médical en cas de maladie chronique, d'intolérance alimentaire, d'allergie ou de handicap

- e. de la fiche de renseignements dûment complétée et signée avec le directeur de l'établissement comportant :

- des renseignements (état-civil parents et enfant(s), situation familiale et professionnelle, domicile),
- une attestation par laquelle les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et du protocole médical, ce qui vaut

acceptation de ces deux documents,

- les autorisations :

- de photographier et/ou filmer l'enfant, de reproduire et d'utiliser la photographie et/ou une séquence filmique,
- de la prise en charge médicale de l'enfant,
- d'un projet d'accueil individualisé pour l'enfant le nécessitant,
- de la participation de l'enfant à des activités extérieures à l'établissement,
- les renseignements concernant la ou les personnes autorisées à sortir l'enfant de l'établissement.

f. relevé d'identité bancaire accompagné du mandat de prélèvement automatique dûment complété et signé (sauf si la famille ne souhaite pas être prélevée automatiquement).

Article 6 : Conditions d'arrivée et de départ des enfants

Dans le respect de la séquence horaire choisie, conformément aux possibilités figurant à l'article 3, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant peuvent être différentes selon les jours, mais doivent être identiques chaque semaine sauf pour les placements sur la base d'un planning flottant.

En établissement collectif, l'arrivée de l'enfant s'effectue avant 9 h 30.

Les arrivées et départ au moment de la pause méridienne (repas du midi et/ou sieste) sont définies avec le directeur de l'établissement et précisées dans le contrat d'accueil personnalisé.

En accueil collectif, le temps de présence quotidien d'un enfant ne peut excéder 10 heures.

Les accueils sur la base d'un planning flottant sont assurés prioritairement au Service d'Accueil Familial et dans les multi-accueils de Clairs-Soleils, Palente et Saint-Claude. Le planning établi au mois, est communiqué au directeur de l'établissement, cinq jours au moins avant le premier du mois concerné.

Article 7 : Fermeture des établissements

Les établissements sont fermés quatre semaines l'été ainsi qu'une semaine lors des fêtes de Noël et Nouvel An. Ils sont fermés les samedis, dimanches, les jours fériés et exceptionnellement pour raison de service (travaux...).

Les dates de fermeture des établissements sont communiquées aux familles au minimum 4 mois avant, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 8 : Temps de placement et modalités de facturation des prestations d'accueil

La durée annuelle de l'accueil est limitée à 47 semaines par an. Le respect du contrat, et donc de l'assiduité de l'enfant, est essentiel. Le forfait mensuel arrêté dans le contrat d'accueil personnalisé est intégralement facturé, que le volume d'heures mensuelles soit consommé ou non. En cas de non-respect répété du forfait contractualisé (volume horaire quotidien et/ou nombre de jours hebdomadaires), les parents seront alertés, puis invités à corriger le contrat d'accueil. Le cas échéant, la Direction Petite Enfance pourra procéder à une actualisation du forfait conforme aux temps de présence de l'enfant.

Toute demi-heure commencée, avant les heures d'arrivée ou après les heures de départ arrêtées dans le contrat d'accueil personnalisé, est due et sera facturée en fonction du taux d'effort horaire (voir barème CNAF ci-dessous).

La participation mensuelle est calculée à partir des forfaits horaires journaliers suivants :

Nb de jrs d'accueil	Hebdomadaire	5	4	3	2,5	2	1	2 demi-journées	4 demi-journées
Amplitude horaire quotidienne		Volume mensuel facturé							
3 h 00								24	48
5 h 00	100								
8 h 00	160	128	96	80	64	32			
9 h 00	180	144	108	90	72	36			
10 h 00	200	160	120	100	80	40			

Planning flottants :

Pour l'enfant accueilli sur la base d'un planning flottant les modalités de facturation sont les suivantes :

Le planning flottant sur 5 jours est facturé sur une base de 5 jours (horaires différents selon les jours de la semaine et différents selon les semaines).

Le planning flottant sur 4 jours et moins par semaine, est facturé sur une base forfaitaire de 4 jours.

8.1 Modalités de facturation au moment de l'admission

La place est attribuée pour une entrée au 1^{er} du mois indiqué par le courrier de notification d'admission de l'enfant émanant de la Direction Petite Enfance.

L'admission de l'enfant est effective à la date d'effet figurant au contrat d'accueil, date du premier jour où l'enfant est seul.

La période d'adaptation de l'enfant peut intervenir avant cette date. Elle est effectuée habituellement sur une semaine. Elle est facturée sur une base forfaitaire de 5 heures. Ces 5 heures d'adaptation sont facturées sur la base des ressources mensuelles « plancher » publiées annuellement par la CNAF.

A partir de la deuxième semaine de placement, la facturation est calculée sur la base du forfait journalier réservé au contrat d'accueil et dans la limite du forfait mensuel au taux d'effort de la famille.

8.2 Modalités de calcul de la participation financière des familles

La Ville de Besançon a signé des conventions de financement avec la CAF du Doubs et applique en conséquence le barème CNAF ci-dessous. Ce barème est révisé par la CNAF tous les ans.

La participation financière des parents est calculée sur la base d'un taux d'effort horaire, variable selon les ressources et la composition de la famille.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 enfants	0,03 %	0,03 %
5 enfants	0,03 %	0,03 %
6 enfants	0,03 %	0,02 %
7 enfants	0,03 %	0,02 %
8 enfants	0,02 %	0,02 %
9 enfants	0,02 %	0,02 %
10 enfants	0,02 %	0,02 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'éducation d'enfant handicapé - Aeeh-) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le barème CNAF est progressif et comporte :

Un seuil minimum obligatoire des ressources prises en compte, correspondant, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Un seuil maximum des ressources

Le barème CNAF avec le montant minimum et maximum des ressources est affiché dans les établissements.

Pour les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Petite Enfance prend en compte les ressources de la famille communiquées par le service télématique CAFPRO mis à sa disposition.

Pour les familles non allocataires, la Direction Petite Enfance prend en considération les ressources figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement.

En l'absence de justificatif concernant les revenus ou la situation des parents, le tarif maximum est appliqué.

La participation financière des familles est révisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Une révision tarifaire peut intervenir en cours d'année en cas de changement de situation familiale et/ou professionnelle déclaré et enregistré par la CAF du Doubs et sur justificatifs pour les non allocataires.

Article 9 : Conditions de déduction

9.1 des jours d'absence pour maladie

Le certificat médical précisant le nombre de jours d'absence de l'enfant doit être remis au directeur de l'établissement avant la fin du mois en cours. A défaut, il ne sera pas pris en compte. Les jours d'absence sont déduits à partir du 4^{ème} jour calendaire de maladie de l'enfant, la date du certificat faisant foi. Les 3 jours de franchise ne sont applicables qu'une fois par mois.

En cas d'hospitalisation, la déduction interviendra dès le premier jour sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

En cas d'évictions décidées par l'établissement, les jours concernés ne font pas l'objet d'une facturation.

9.2 des jours d'absence pour congés annuels

Les familles bénéficient, proportionnellement au forfait contractualisé, de jours de congés qu'elles peuvent librement positionner au gré de l'année (pont...) ou lors de petites vacances. Ce volume de congé s'élève au maximum à une semaine annuelle, au prorata du contrat. Durant ces périodes, les parents ne sont pas facturés pour l'accueil des enfants.

9.3 des fermetures des établissements

Les établissements sont fermés durant 5 semaines l'année :

- 4 semaines en été
- 1 semaine à la période de Noël et Nouvel An.

Durant ces fermetures, les parents ne sont pas facturés pour l'accueil des enfants.

Pendant la période de 4 semaines d'été, il est proposé une solution d'accueil (remplacement) aux familles qui attestent d'une impossibilité professionnelle pour garder leur(s) enfant(s).

Si la famille bénéficie d'un accueil de remplacement pendant les fermetures d'été, elle pourra disposer, par anticipation, de jours de déduction pour absence. Le volume de jours de déduction correspond au nombre de jours de remplacement, à utiliser avant le 31 août de l'année en cours.

En cas de non présence de l'enfant durant la période de remplacement sollicitée et accordée sur une structure, la période de remplacement est systématiquement facturée.

Les jours de fermeture exceptionnelle (grève, travaux) et les heures de fermeture anticipée pour réunions pédagogiques sont déductibles.

Les jours fériés ne sont pas déductibles du forfait contractualisé.

9.4 des jours spécifiques pour les parents étudiants

Les étudiants, sur présentation d'un justificatif peuvent bénéficier d'une suspension de contrat d'un maximum de 3 mois non facturés entre le 1^{er} juin et le 31 août de l'année en cours. La demande établie 15 jours avant les vacances, doit comporter la date de sortie et la date de retour de l'enfant. Un formulaire est à disposition des familles dans les établissements.

En cas d'absence de l'enfant le jour prévu pour le retour, la place sera disponible pour une nouvelle affectation.

Article 10 : Modalités de règlement des prestations facturées

La facture relative aux prestations d'accueil parvient aux parents en début de mois pour la période de facturation du mois m-2 (la première facture parvient deux mois après l'admission de l'enfant en crèche).

La facture peut être réglée :

- par internet : <https://www.BESANÇON-emoi.fr>
- par prélèvement automatique
- par virement postal au profit de la Banque de France
- à la recette municipale 16, Place Cassin, en numéraire ou sous forme de chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésorier du Grand Besançon
- par chèque emploi service universel (CESU) sous format papier.

Les sommes sont exigibles à compter de la réception de la facture.

Article 11 : Fin du placement de l'enfant

Les enfants sont accueillis jusqu'à leur entrée à l'école maternelle (toute petite section ou petite section). Les enfants qui quittent définitivement l'établissement d'accueil du jeune enfant ou leur assistante maternelle, ne peuvent pas bénéficier d'un accueil durant la dernière semaine du mois d'août. La poursuite du placement n'est pas autorisée pour les enfants scolarisés quel que soit leur âge.

En cas de départ en cours d'année, les parents doivent respecter un préavis de deux mois précédant la date de départ de l'enfant. Un formulaire de préavis de départ est mis à leur disposition dans les établissements ; il doit être transmis au directeur de l'établissement dans le délai précité.

Le dernier mois calendaire de placement donne lieu à une facturation aux jours réels de présence de l'enfant (facturation du forfait horaire journalier).

Congé maternité : l'accueil de l'enfant est maintenu, mais aucune diminution du forfait d'accueil n'est autorisée.

En cas de congé parental à temps partiel de plus de 3 mois, la famille peut solliciter une diminution du temps de placement, dans la limite des forfaits autorisés dans l'établissement d'accueil.

Le congé parental entraîne la sortie immédiate de l'enfant lorsque l'un des parents cesse complètement son activité.

Il peut être mis fin à l'accueil dans l'établissement en cas de non respect du règlement de fonctionnement et notamment dans les cas suivants :

- non-respect du contrat d'accueil personnalisé
- non-respect du calendrier des vaccinations obligatoires
- absence de l'enfant non justifiée de plus de cinq jours consécutifs
- non-paiement des factures.

Dans ces situations une mise en demeure sera adressée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de régulariser la situation :

- sous 8 jours à compter de la date de signature de l'AR ou de la date de renvoi par la poste de la mise en demeure, pour les cas d'absence non justifiés de plus de 5 jours consécutifs
- sous 15 jours à compter de la date de signature de l'AR ou de la date de renvoi par la poste de la mise en demeure, pour les autres cas.

Si la situation n'est pas régularisée dans les délais susvisés, la place de l'enfant concerné par la mise en demeure, sera disponible pour accueillir un autre enfant.

II - ACCUEIL OCCASIONNEL

Article 12 : Définition

L'accueil occasionnel concerne l'accueil de l'enfant pour une durée limitée non planifiée, ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance. L'enfant est accueilli dans la limite des places disponibles, les réservations se font la semaine précédente et au plus tard la veille.

Article 13 : Conditions d'accueil

L'accueil des enfants avant 6 mois révolus n'est pas prioritaire, sauf contraintes particulières qui devront être justifiées auprès du directeur.

L'accueil est assuré dans les haltes garderies et multi-accueils suivants, du lundi au vendredi :

13.1 pour les enfants de 6 mois jusqu'à leur entrée à l'école (Petite Section ou Très Petite Section) :

- Epoisses, 5, avenue de Bourgogne
- St-Ferjeux, 16, chemin de la Pelouse
- Montrapon, 7, rue de l'Epitaphe
- Palente, 41, rue du Muguet
- Clairs-Soleils, 15, Place des Lumières

13.2 pour les enfants de 6 mois jusqu'à leur quatrième anniversaire :

- Grette, 31 bis, rue Brulard
- Mégevand, 7, rue Mégevand

Les enfants scolarisés peuvent être accueillis, à titre exceptionnel, à la halte-garderie Mégevand, où ce type d'accueil est possible le mercredi et durant les vacances scolaires.

L'inscription d'un enfant ne peut se faire que dans un seul établissement (halte-garderie ou crèche).

Article 14 : Inscription

L'inscription se fait, sur rendez-vous, auprès du directeur d'établissement, aux heures d'ouverture de l'établissement.

Les parents doivent se munir des pièces suivantes :

- le livret de famille ou la copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant,
- le carnet de santé portant mention des vaccinations obligatoires,
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF...),
- le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF) ou numéro d'allocataire de la MSA,
- le dernier avis d'imposition si la famille n'est pas allocataire de la CAF.

Une absence de vaccination entraîne une impossibilité d'accueil de l'enfant.

Article 15 : Périodes de fermeture

Les haltes garderie et multi-accueils sont fermés quatre semaines l'été ainsi qu'une semaine au moment des fêtes de Noël et Nouvel An. Ils sont fermés les samedis, dimanches, les jours fériés et exceptionnellement pour raison de service (travaux...).

Article 16 : Tarifs

La Ville de Besançon applique le barème CNAF ci-dessous pour l'accueil collectif en halte-garderie.

Pour les usagers des autres communes, un tarif majoré est appliqué après adoption par le Conseil Municipal.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée pour habitants Besançon	Taux d'effort par heure facturée pour habitants autres communes
1 enfant	0,06 %	0,08 %
2 enfants	0,05 %	0,07 %
3 enfants	0,04 %	0,06 %
4 enfants	0,03 %	0,05 %
5 enfants	0,03 %	0,05 %
6 enfants	0,03 %	0,05 %
7 enfants	0,03 %	0,05 %
8 enfants	0,02 %	0,04 %
9 enfants	0,02 %	0,04 %
10 enfants	0,02 %	0,04 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'éducation d'enfant handicapé -Aeeh-) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Article 17 : Modalités de facturation

La facturation est calculée à l'heure en fonction du taux d'effort horaire. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées et consommées.

Toute heure réservée qui n'aura pas été annulée au plus tard la veille pour une réservation du lendemain matin ou le matin pour une réservation de l'après-midi, sera facturée. Toute heure commencée est due et sera facturée.

Le paiement s'effectue auprès du directeur de l'établissement.

Les heures réglées à l'avance ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

Déductions autorisées pour maladie

En cas de maladie ou d'hospitalisation, et sur la base d'un certificat, les heures payées pour les heures du premier jour d'accueil seront à nouveau créditées.

III - ACCUEIL D'URGENCE

Article 18 : Accueil d'urgence et de nature médicale ou sociale

La direction Petite Enfance se réserve le droit de déroger à la procédure d'attribution des places décrite aux articles 3 et suivants du présent règlement pour les accueils d'urgence, et de nature médicale ou sociale. L'accueil d'urgence est réservé aux familles qui se trouvent confrontées à une situation non prévisible et pour laquelle aucune autre solution de garde n'a été trouvée. L'accueil de nature médicale ou sociale est réservé aux familles accompagnées par une structure médicale ou un organisme social dans leur demande. Ces demandes font alors l'objet d'un circuit particulier. Les demandes sont adressées au Relais Petite Enfance et sont étudiées par le coordonnateur des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant.

A chaque commission, un bilan des enfants accueillis avec ce type de dérogation sera établi à l'attention des membres de la commission.

IV - DISPOSITIONS GENERALES

Article 19 : Encadrement et fonctionnement des établissements

Aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ne peut être recrutée comme personnel d'un établissement ou d'un service visé à l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique.

- **La direction de l'établissement** : est confiée, selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur, soit à une personne titulaire du diplôme d'Etat de docteur, soit à une personne titulaire du diplôme d'Etat de puériculteur justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, soit à une personne titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

La direction des établissements d'une capacité d'accueil égale ou inférieure à 60 places est assurée par un puériculteur justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle. Quand la capacité d'accueil est supérieure à 60 places, il est assisté par un adjoint puériculteur ou éducateur de jeunes enfants justifiant de trois années d'expérience professionnelle ou d'un infirmier justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants.

La direction des établissements d'accueil d'une capacité égale ou inférieure à 40 places est assurée par un puériculteur ou un éducateur de jeunes enfants justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de trois ans, à condition qu'il y ait un puériculteur ou un infirmier justifiant d'une année d'expérience professionnelle dans l'effectif du personnel.

La direction des établissements d'une capacité d'accueil égale ou inférieure à 20 places peut être assurée par un puériculteur justifiant de trois ans d'expérience professionnelle ou un éducateur de jeunes enfants justifiant de trois ans d'expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de trois ans.

Le directeur de l'établissement est garant de la qualité de l'accueil des enfants. Il assure l'accompagnement des enfants et des parents ainsi que l'encadrement des professionnels placés sous sa responsabilité. Il assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Il est chargé de la formation sanitaire des équipes (diététique, évolution psychomotrice et affective des enfants, vaccinations...). Il propose aux parents une participation à la vie de la crèche. Il est tenu de déclarer sans délai tout accident d'enfant ou de personnel.

En l'absence du directeur de l'établissement, la continuité des fonctions de direction de chaque établissement est assurée, en toutes circonstances, selon les conditions d'organisation, de désignation de la personne remplaçante (personnel disposant de la qualification et d'une expérience professionnelle auprès des jeunes enfants) et de suppléance définies par notes internes de la Direction Petite Enfance.

- **Le personnel** est composé de personnels qualifiés : puériculteurs, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture et de personnels non qualifiés : agents polyvalents diplômés ou non du CAP petite enfance. Quarante pour cent au moins du personnel est qualifié.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Les Assistants Maternels du service d'accueil familial :

L'agrément des assistants maternels est délivré par le Président du Conseil Général du Doubs, sous réserve que celles-ci remplissent les conditions nécessaires à son obtention, conformément à la législation en vigueur. L'agrément précise l'âge et le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément. Le renouvellement des agréments s'effectue tous les cinq ans après évaluation, et lors d'une commission, sous réserve que les conditions d'accueil soient satisfaisantes et que les assistants maternels aient suivi la formation obligatoire requise. Une modification d'agrément peut être demandée entre deux renouvellements, après avis du directeur du Service d'Accueil Familial. Le recrutement des assistants maternels est assuré par la Direction du service en lien avec la Direction des Ressources Humaines et le directeur de l'établissement.

Le nombre d'enfants présents ne peut être supérieur au nombre précisé dans l'agrément mais peut être inférieur selon la nécessité de service.

Le rôle de l'assistante maternelle ne se limite pas aux soins donnés à l'enfant. Elle participe, en continuité avec la famille et l'équipe du Service d'Accueil Familial, au développement psychomoteur et affectif de l'enfant par la qualité de ses relations, le jeu, la parole, les stimulations diverses qu'elle peut lui offrir.

En complément, des groupes de jeux sont organisés en demi-journée par le service d'accueil familial. Il s'agit d'un lieu d'accueil pour les assistants maternels ; les enfants peuvent ainsi explorer un nouvel espace, rencontrer d'autres enfants et participer à des activités collectives. Le déroulement de ces activités est développé dans le projet éducatif et pédagogique de l'établissement.

L'assistante maternelle est soutenue dans son rôle par des visites à domicile effectuées par le directeur de l'établissement ou par l'éducateur de jeunes enfants.

Le rôle de ces personnels est de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés.

Article 20 : Période d'adaptation

La période d'adaptation de l'enfant est obligatoire.

Pour favoriser une bonne intégration, il est important que ses parents l'accompagnent et lui fassent découvrir l'environnement et les personnes qui vont s'occuper de lui, les jouets, les lieux nouveaux.

Dans l'intérêt de l'enfant, un accueil à un rythme régulier et de durée progressive est proposé par le directeur de l'établissement. L'accueil à un rythme régulier lui permettra de fréquenter l'établissement avec plaisir.

Article 21 : Intégration sociale

L'ensemble des établissements d'accueil concourt à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, à condition que leur état de santé soit compatible avec la vie en collectivité. Cette aptitude est déterminée par le pédiatre de l'établissement en collaboration avec le directeur de l'établissement et son équipe.

Article 22 : Organisation de l'accueil

Le directeur et son équipe sont à la disposition des parents pour tous renseignements utiles. Ils leur donneront toutes les précisions concernant le comportement de l'enfant dans l'établissement ainsi que les activités auxquelles il aura participé.

En fonction du mode d'accueil, le directeur d'établissement organise en collaboration avec la famille et en fonction du projet éducatif, l'accueil au sein de l'établissement (visite des locaux, visite au domicile de l'assistante maternelle).

Le projet d'établissement est affiché dans la structure.

Article 23 : Responsabilité et sécurité de l'enfant

L'enfant n'est remis qu'aux parents ou à la personne majeure désignée par eux sur la fiche de renseignements. Il peut toutefois être confié à une autre personne majeure avec l'autorisation écrite et nominative des parents prévue sur la fiche de renseignements au chapitre autorisation spéciale, et sur présentation d'une pièce d'identité.

En aucun cas, il ne sera confié à une personne mineure.

En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié conformément à la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant. Une copie de ce document restera dans le dossier de l'enfant.

Si la personne habilitée à reprendre un enfant ne s'est pas présentée à la fermeture de l'établissement, le directeur de l'établissement effectue toutes les démarches et recherches pour joindre cette personne, les parents ou une autre personne désignée. Dans l'hypothèse de recherches infructueuses, l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance par l'intermédiaire de la Brigade des Mineurs.

Les parents sont responsables de leur enfant à l'intérieur de l'établissement et au domicile de l'assistante maternelle, tant qu'ils sont présents. Ils doivent rester vigilants quant à la présence d'éventuels frères et sœurs dont ils restent responsables.

Article 24 : Accueil de l'enfant malade

L'accueil de l'enfant malade en crèche se fait en fonction de plusieurs critères :

- son état général,
- la prise en charge thérapeutique et la surveillance qu'il nécessite,
- les risques de contagiosité par rapport aux autres enfants.

Le directeur de l'établissement évalue l'état de santé de l'enfant et la nécessité d'un avis médical. Il est habilité à refuser l'accueil d'un enfant, s'il juge son état de santé incompatible avec un accueil en collectivité. Il peut, le cas échéant, demander aux parents de revenir chercher l'enfant en cours de journée.

Le directeur d'établissement en accord avec le pédiatre de l'établissement, est habilité à juger des évictions nécessaires concernant les maladies contagieuses les plus courantes en collectivité.

Avant le retour dans l'établissement d'un enfant préalablement contagieux, un certificat de non contagiosité doit être présenté au pédiatre de l'établissement et au directeur de l'établissement qui décident de la réintégration.

En cas de maladie et si l'état de santé de l'enfant permet son retour à la crèche, il est fortement conseillé de prévoir l'administration du traitement matin et soir par les parents.

L'administration d'un traitement doit se faire à titre exceptionnel et obligatoirement sur prescription médicale justifiée par une ordonnance récente datée et nominative.

L'administration de certains médicaments, en cas d'urgence (hyperthermie, convulsions...) se fait suivant un protocole validé par le pédiatre de crèche et, si il existe, en référence au Projet d'Accueil Individualisé.

En cas d'allergies alimentaires avérées, le pédiatre de l'établissement se prononce sur les mesures à prendre compte tenu des contraintes de la collectivité.

Les enfants malades ne sont pas acceptés en accueil occasionnel.

En cas d'accident ou de maladie grave, l'enfant sera transporté par le SAMU ou par le Corps des Sapeurs-Pompiers, au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront avisés dans les plus brefs délais.

Article 25 : Rôle du pédiatre en crèche

Les établissements d'accueil régulier s'assurent du concours régulier d'un médecin pédiatre. Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel des crèches. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé...

Lors de l'admission en crèche de l'enfant, le médecin donne son avis après un examen médical, et se prononce sur son aptitude à être accueilli dans l'établissement conformément à l'article 6.

Il vérifie que le calendrier vaccinal est respecté pour les vaccinations obligatoires. Il informe les parents sur l'importance des autres vaccinations conseillées en collectivité.

Sur sollicitation du directeur de l'établissement et dans des situations spécifiques (protection de l'enfance) il peut être amené à donner son avis et à délivrer un certificat médical.

Il assure le suivi préventif des enfants accueillis dans l'établissement en liaison avec le médecin de famille, mais il ne le remplace en aucun cas.

Article 26 : Rôle du psychologue

Par sa présence régulière dans les établissements, le psychologue soutient les équipes dans leur mission d'accueil de qualité des jeunes enfants et de prise en compte de leurs besoins. Il accomplit un travail d'observation de l'évolution de l'enfant. Il repère les difficultés éventuelles.

Il intervient selon un planning défini à l'avance avec le directeur d'établissement. Il est à la disposition des parents qui souhaitent le rencontrer. Il ne remplace en aucun cas, le psychologue de la famille.

Article 27 : Prévention des risques

Le port de bijoux (chaînes, colliers, boucles d'oreilles, gourmettes...) est interdit.

Il est conseillé d'éviter les vêtements pourvus de cordons amovibles, les chaînes à sucettes, ou tout autre accessoire présentant un risque pour l'enfant lui-même ou les autres enfants.

Article 28 : Linge de rechange, déjeuner et goûter

Chaque enfant doit avoir un sac contenant des vêtements de rechange marqués à son nom (le trousseau est entretenu par la famille).

Les couches sont fournies par l'établissement pour l'accueil collectif. Pour l'accueil familial, les familles fournissent les couches.

L'enfant doit arriver propre et ayant pris son petit déjeuner pour l'accueil du matin.

Les repas sont produits par l'unité centrale de production de la collectivité (à l'exception de la halte-garderie Grette) ou par l'assistante maternelle du service d'accueil familial ; ils sont conformes à la réglementation en vigueur et aux directives du programme PNNS (programme national nutrition santé).

Le déjeuner et le goûter sont fournis par l'établissement ou par l'assistante maternelle selon la durée du placement et les horaires de placement (demi-journée ou journée).

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou soumis à un régime alimentaire spécifique pour raison de santé, un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place avec l'accord du pédiatre de l'établissement d'accueil.

Dans le cadre d'un régime très spécifique, le repas pourra être apporté par la famille (sans déduction tarifaire particulière).

Article 29 : Participation des parents à la vie de l'établissement

Les parents sont informés régulièrement :

- de l'évolution de leur(s) enfant(s)
- des activités de l'établissement
- des modalités de fonctionnement et d'organisation de l'établissement.

Leur présence lors des consultations médicales est indispensable.

Leur participation lors de réunions thématiques avec les professionnels et à certaines activités (animations ponctuelles, fêtes, journée portes ouvertes...) est souhaitée et sollicitée.

Les parents sont tenus de faire part au directeur de l'établissement de tout changement de lieu de travail ou de domicile impliquant une modification des coordonnées téléphoniques. Il est indispensable que les parents restent joignables tant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence.

Article 30 : Application du règlement

Le présent règlement abroge et remplace les règlements précédents relatifs aux établissements d'accueil et s'applique à tous les usagers. Il sera affiché dans chaque établissement dans un lieu accessible aux parents. Il entre en vigueur au 1^{er} avril 2016.

«**M. LE MAIRE** : Rosa, tu veux dire en 3 mots le résultat du travail que tu as mené, peut-être 4 mots.

Mme Rosa REBRAB : 4 mots, je vous remercie Monsieur le Maire. Cette nouvelle politique d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant est une réponse aux attentes des familles bisontines. Elle répond effectivement aux nombreuses interrogations des Bisontins sur la façon dont sont attribuées les places en crèche à Besançon. On sait aussi que l'accueil en établissements collectifs est le mode de garde préféré des familles. Cette politique a plusieurs objectifs. Le premier objectif est de mieux informer les familles, en particulier sur les critères d'attribution des places, sur la lisibilité de ces critères et sur la clarification de ces critères.

Le deuxième objectif est de donner une priorité à certaines familles, aux familles qui travaillent, aux familles qui sont en démarche d'insertion socio-professionnelle, aux familles en formation mais également de donner aussi une priorité aux familles monoparentales qui travaillent, ceci afin de favoriser la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle, insertion sociale et formation.

Le troisième et dernier objectif est de favoriser l'accueil des familles les plus fragiles et ainsi de préserver la mixité sociale au sein de nos établissements. En définitive, l'objectif est de permettre d'accueillir les familles bisontines qui en ont le plus besoin. Quel est le périmètre d'application de cette nouvelle politique ? Cette nouvelle politique s'applique aux accueils réguliers, aux établissements qui proposent des forfaits supérieurs ou égaux à 2 jours par semaine. Nous disposons aujourd'hui de 580 places en accueil régulier qui sont réparties dans les 6 crèches, les 6 multi-accueils et auprès des 39 assistantes maternelles municipales de Besançon. Les moyens pour atteindre les objectifs précédemment énoncés : nous avons constitué une grille de critères et chaque critère se voit affecté d'un certain nombre de points, chaque demande sera ensuite classée et par principe d'impartialité, d'équité, chaque demande sera anonymisée. Les demandes seront ensuite traitées en commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant. Cette politique définit la composition de cette commission, qui sera présidée par l' élu délégué à la Petite Enfance. Sont également membres de cette commission : le Directeur du Service Petite Enfance, 2 agents du relais Petite Enfance, 2 représentants des directeurs d'établissements d'accueil du jeune enfant et la coordinatrice des établissements d'accueil du jeune enfant. Cette commission se réunira à périodicité définie, 4 fois par an. La première et grande commission aura lieu en avril pour les affectations de juillet, août et surtout septembre, puisque la majorité des admissions en établissement se fait en septembre. La deuxième commission aura lieu en juillet pour les admissions prévues en octobre, novembre et décembre. La troisième commission aura lieu en octobre pour les admissions en janvier, février et mars et la quatrième commission aura lieu en janvier pour les admissions prévues en avril, mai et juin.

Cette nouvelle politique permettra non seulement de rendre plus lisibles les critères d'admission mais permettra également, à travers ces critères, d'avoir une meilleure connaissance du public accueilli au sein de nos établissements. Pour terminer, une évaluation de cette politique devra être réalisée au regard des objectifs précédemment énoncés ; cette évaluation pourrait permettre d'apporter des actions correctives sur, par exemple, la pondération d'un certain nombre de critères.

En conclusion, la définition de critères précis, la lisibilité et l'accès à ces critères, la communication sur la temporalité des commissions devra sécuriser les familles bisontines et mieux les accompagner pour conjuguer avec le maximum de sécurité leur vie professionnelle, leur recherche d'emploi, leur formation et leur vie familiale. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Je crois que c'est un bon travail qui a été fait.

M. Laurent CROIZIER : Oui, merci Monsieur le Maire. J'en profite, à l'occasion de ce dossier, pour souligner la qualité d'accueil et le professionnalisme du personnel de nos crèches. Je l'ai dit en commission mais je ne connais pas une personne dont les enfants sont passés par les crèches bisontines qui s'est plaint une seule fois de l'accueil et je crois que l'on doit vraiment souligner la qualité de l'accueil de nos crèches, ce n'est pas le cas dans toutes les villes.

M. LE MAIRE : Merci, le service sera sensible, l'Adjointe et la Conseillère Municipale Déléguée sont sensibles à vos compliments, mérités d'ailleurs.

M. Laurent CROIZIER : Je n'ai pas terminé...

M. LE MAIRE : Ah bon ! Ça c'est la première partie ! Là il est satisfait, après derrière, généralement c'est... non... même pas !

M. Laurent CROIZIER : Non pas du tout, j'ai pu échanger avec Mme REBRAB, je vais juste apporter quelques remarques sur l'attribution des places de crèches. J'espère que l'anonymat permettra à tous les dossiers de bénéficier du même traitement et j'ai une petite interrogation et une inquiétude sur certains critères. Je pense, et Mme REBRAB l'a dit, et je pense que l'on doit garantir la mixité sociale dans chacun de nos établissements, ce qui signifie que toutes les familles, quelles que soient leurs conditions sociales, doivent avoir accès aux crèches bisontines. Alors j'ai noté une différence de pondération entre une famille composée de deux parents et une famille monoparentale alors que dans les deux cas, les besoins de garde sont les mêmes. Etre une famille monoparentale ne signifie pas automatiquement être en précarité et j'aurais préféré un contingent de places pour les familles monoparentales précaires sur proposition des services sociaux ou de la PMI mais c'est un autre choix, j'ai entendu parler d'évaluation et d'action corrective, j'espère que si le cas se présente, on saura rectifier. Deux remarques supplémentaires : je n'aurais pas été choqué que compte tenu du nombre de demandes, on réserve l'accès des crèches de Besançon uniquement aux résidents bisontins et...

M. LE MAIRE : C'est le cas non ?

M. Laurent CROIZIER : Non, non, il y a des points supplémentaires pour les Bisontins mais ça n'interdit pas à quelqu'un qui n'est pas bisontin de faire une demande. Et je pense que l'on aurait pu accepter automatiquement les enfants porteurs d'une pathologie ou d'un handicap grave, sous réserve évidemment que nous soyons en capacité de les accueillir, ce n'est pas automatique non plus, c'est une pondération supplémentaire.

M. LE MAIRE : Mais vous savez que ce type d'accueil existe déjà à Clairs-Soleils, en lien avec l'ADAPEI d'ailleurs.

M. Ludovic FAGAUT : Je voudrais revenir par rapport au différentiel entre les 700 demandes et les 300 accueillis. Le Gouvernement avait promis de baisser le nombre de parents éconduits en créant des places d'accueil collectif mais l'enquête de septembre dernier de l'Institut National d'Etude Démographique montre que les critères peuvent être parfois discriminatoires sur la sélection et donc remet en cause l'objectif ambitieux du Gouvernement de 100 000 places en crèches d'ici 2017. Comme vous le savez, ont donc été signées dernièrement sur la période 2013-2017 des conventions d'objectif et de gestion entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat. Néanmoins, on sait qu'en 2013 les crédits mis à disposition de la CNAF pour subvenir à des places supplémentaires ont été sous-consommés à hauteur de 243 millions d'euros. Ma question donc est toute simple : pour réduire cette fracture entre les 700 demandes et les 300 accueillis, avons-nous enclenché la phase d'appel à projets, parce que je crois que c'est ce qui pose souci, au niveau de l'Etat et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, c'est-à-dire qu'il n'y a pas assez d'appel à projets de manière à pouvoir bénéficier de ces crédits et ainsi renforcer le service public sur ce sujet dont la Ville a tant besoin ?

Mme Rosa REBRAB : Je répondrai dans un premier temps à la question ou à la remarque plus précisément de M. CROIZIER concernant la monoparentalité. Monsieur FAGAUT, vous venez de citer l'INED, moi je pense qu'effectivement, c'est intéressant de citer l'INED justement qui décrit bien ces familles monoparentales. Je pense que si l'on s'intéresse à la question de la monoparentalité, on peut citer aussi l'INSEE, on peut citer aussi la DRESS, en particulier dans son rapport de recherche sur les familles monoparentales publié en 2015, les familles monoparentales depuis 1990, quel contexte familial, quelle activité professionnelle. Un mot sur la monoparentalité et sur la précarité. Je vous épargne la définition de l'INSEE sur la monoparentalité, les questions démographiques sur la monoparentalité, celle-ci était en hausse significative depuis ces 4 dernières décennies, elle passe de 8 % en 1975 à 20 % en 2011 et ce qu'il faut savoir, c'est qu'en 2011 les familles monoparentales représentent 1,6 million de la population. Monoparentalité et précarité, les mères de familles monoparentales nous disent, finalement les données issues de la DRESS de 2015, les mères de familles monoparentales sont plus exposées que les autres aux emplois précaires. Alors oui, vous disiez automatiquement, non ce n'est pas automatique

mais c'est une notion de vulnérabilité quand on parle de cette exposition, elles sont plus exposées, elles sont le plus souvent en CDD ou en intérim que les mères en couple. Les mères isolées sont désavantagées pour accéder à l'emploi et ceci pourrait être lié aux difficultés de conjuguer vie familiale, vie professionnelle et insertion. Entre 1990 et 2012, la position professionnelle des mères isolées s'est détériorée par rapport à celles vivant en couple. Elles sont moins souvent cadres ou professions intermédiaires, elles sont plus souvent ouvrières ou employées. Un tiers des familles monoparentales sont considérées comme pauvres contre 4,7 % des couples actifs. Donc au total les différents rapports montrent que les familles monoparentales ont un cumul de vulnérabilité : la jeunesse du parent, la faiblesse du niveau de formation et de qualification, les faibles revenus, les mauvaises conditions de logement, une forte exposition au chômage, à la précarité de l'emploi. Le risque de pauvreté est donc plus élevé pour ces familles monoparentales. Voilà Monsieur CROIZIER concernant effectivement la bonification apportée aux familles monoparentales dans ces critères et je pense qu'avant d'apporter des actions correctives, il est intéressant de mettre déjà en application cette politique.

Et deuxième point pour M. FAGAUT, concernant la politique de la Petite Enfance et les établissements d'accueil : oui, nous enregistrons 700 demandes en accueil collectif et nous ne pouvons répondre malheureusement qu'à 300 demandes. Néanmoins, l'offre à Besançon est une offre qui est diversifiée, une offre hétérogène et il n'y a pas que l'offre municipale, il y a également les assistantes maternelles privées, il y a plus de 700 assistantes maternelles privées qui travaillent très bien à Besançon, qui veulent continuer à travailler, qui répondent à un vrai besoin des familles bisontines, donc ces 700 assistantes maternelles privées, et en plus 165 accueils en établissements collectifs, privés et associatifs et là, en particulier l'antenne Petite Enfance qui propose 25 places en multi-accueil. Grâce à cette diversité de l'offre à Besançon, même si nous ne répondons pas à la totalité de la demande à Besançon, les Bisontins peuvent avoir une place, que ce soit en établissement municipal, en établissement privé ou alors auprès d'une assistante maternelle privée.

M. LE MAIRE : Merci, merci pour la qualité du travail et la précision de tes propos. Est-ce qu'il y a des oppositions par rapport à cela ? Pas d'oppositions, pas d'abstentions ?».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.